

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS  
DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE  
APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018 Phase 1

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président  
M. FRANÇOIS ÉMOND et  
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 23 OCTOBRE 2020  
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 23

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT et  
Me HÉLÈNE BARRIAULT  
Avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL et  
Me JOELLE CARDINAL  
Avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me SERENA TRIFIRO  
Avocate de l'Association coopérative d'économie  
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN  
Avocat de l'Association hôtellerie Québec et  
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-  
ARQ);

Me NICOLAS DUBÉ et  
Me PAULE HAMELIN  
Avocats de l'Association des redistributeurs  
d'électricité du Québec (AREQ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS  
Avocat de Backbone Hosting Solutions inc.  
(BITFARMS);

Me MICHEL GAUTHIER  
Avocat de la Corporation d'énergie thermique  
agricole du Canada (CETAC);

Me ANDRÉ TURMEL  
Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GUILLAUME ENDO  
Avocat de Floxis inc.;

Me SÉBASTIEN RICHEMONT  
Avocat de Hive Blockchain Technologies ltd (HIVE);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
Avocat de la Première Nation Crie de Waswanipi et  
de la Corporation de développement Tawich (CREE)

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD  
Avocate du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me HÉLÈNE SICARD  
Avocate de l'Union des consommateurs (UC);

Me ANNICK TREMBLAY  
Avocate de la Ville de Baie-Comeau.

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (suite)	18
KIM ROBITAILLE	
STÉPHANIE CARON	
FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU	
STÉPHANIE GIAUME	
FRÉDÉRIC PELLETIER	
FRÉDÉRIK AUCOIN	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	18
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	104
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	114

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
ENG-10 (HQD) Expliquer l'opportunité ou non de codifier les obligations qui sont dans l'entente AREQ à même un texte tarifaire (demandé par UC)	38
ENG-11 (HQD) Vérifier s'il est nécessaire de confirmer que l'article 7.9.6, qui serait applicable dans une entente entre Hydro et un réseau municipal, préciserait de quels réseaux il s'agit quand on parle d'un réseau. Et s'il est opportun de le faire, préciser la révision qui sera faite.	82
ENG-12 (HQD) Déposer l'étude à laquelle M. François Galarneau a référé dans son témoignage dans le cadre des présentes audiences, étude publié par le Fonds monétaire international le 19 octobre vingt vingt (2020) (demandé par la Régie)	160

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-troisième  
2 (23e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Audience du vingt-trois (23) octobre deux mille  
8 vingt (2020) tenue par visioconférence. Dossier R-  
9 4045-2018 Phase 1 : Demande de fixation de tarifs  
10 et conditions de service pour l'usage  
11 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.  
12 Poursuite de l'audience.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, bonjour à toutes et tous. On va poursuivre,  
15 mais juste avant je vois des... des nouveaux  
16 joueurs, je dirais. Maître Thibault-Bédard, est-ce  
17 que vous aviez un point pour compléter sur votre  
18 lancée d'hier?

19 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

20 Non, ce n'est pas pour compléter, c'est juste une  
21 petite question logistique. Selon le calendrier, la  
22 présentation de la preuve du RNCREQ devait être  
23 lundi en après-midi, donc notre document de  
24 présentation...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

4 ... devait être déposé avant seize heures (16 h 00)  
5 ce soir. Par contre, étant donné l'engagement  
6 numéro 9, si ma mémoire est bonne, le fameux  
7 chiffrier Excel dont on a parlé hier, il se peut  
8 qu'on ait besoin d'un peu plus de temps pour  
9 l'analyser. Et avec la permission de la Régie, on  
10 déposerait notre présentation d'ici dimanche soir,  
11 de manière à ce qu'elle soit disponible lundi  
12 matin. Il y a peut-être des chances qu'on ne passe  
13 pas lundi non plus, mais je voulais valider avec  
14 vous d'abord.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Je comprends, alors il n'y a pas de problème.

17 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

18 Merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci. On attendra dimanche soir. Merci. Bon.

21 Maître Cardinal et Maître Charlebois relativement à  
22 la preuve à huis clos, où en sommes-nous?

23 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

24 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur  
25 les Régisseurs. Pierre-Olivier Charlebois pour

1 Bitfarms. Bonne journée à tous. Alors, oui,  
2 Monsieur le Président, on s'est parlé maître  
3 Cardinal et moi hier soir. Donc, juste une petite  
4 remise en contexte de la demande que j'ai formulée  
5 hier au retour du lunch.

6 Donc, comme vous le savez, Monsieur le  
7 Président, le Distributeur a introduit, au  
8 troisième jour de l'audience, une modification que  
9 l'on qualifie de substantielle à sa preuve  
10 concernant le traitement des abonnements existants.  
11 On est venu ajouter donc un délai de six mois, dès  
12 la date d'entrée en vigueur des Tarifs et  
13 conditions pour déposer une demande d'alimentation  
14 pour la puissance autorisée et non utilisée.

15 Comme vous le savez et comme je l'ai dit,  
16 Bitfarms possède des abonnements existants dont une  
17 partie de la puissance autorisée n'est pas encore  
18 utilisée. Et donc les impacts de cette proposition-  
19 là sont majeurs pour Bitfarms.

20 Maintenant, un rappel un peu sur le  
21 contexte de cette demande à huis clos, d'audience à  
22 huis clos qu'on a formulée. Comme je le disais  
23 hier, au mois de septembre deux mille dix-neuf  
24 (2019), Bitfarms a déposé une plainte, la plainte  
25 P-110-3407 qui concernait l'application de la

1 section 6 des Tarifs et conditions du Distributeur.

2 Suite aux échanges avec la Régie et le  
3 Distributeur concernant cette plainte-là, les  
4 parties ont décidé de se soumettre à un processus  
5 de médiation, conformément à l'article 100.1 de la  
6 Loi sur la Régie de l'énergie.

7 Après plusieurs mois de négociations et aux  
8 termes du processus de médiation entre les parties,  
9 un règlement hors cour est intervenu au mois de mai  
10 deux mille vingt (2020). Et considérant l'atteinte  
11 de ce règlement hors cour, Bitfarms s'est désistée  
12 de sa plainte le douze (12) mai deux mille vingt  
13 (2020).

14 Maintenant, la question de l'audience à  
15 huis clos et la question de savoir si les  
16 intervenants peuvent y participer.

17 Hier matin je l'ai mentionné, le  
18 Distributeur a, de son plein gré et sans y être  
19 contraint par la Régie, déposé cette proposition de  
20 modification à la définition de puissance  
21 autorisée. Les conséquences de ne pas déposer cette  
22 demande d'alimentation à l'intérieur du délai de  
23 six mois est, comme on le sait, la perte de la  
24 puissance autorisée non utilisée. De l'avis de  
25 Bitfarms, des éléments du règlement intervenu avec

1 le Distributeur au mois de mai deux mille vingt  
2 (2020) pourraient avoir des impacts sur la  
3 proposition du Distributeur. Ces impacts-là doivent  
4 impérativement, selon Bitfarms, être portés à  
5 l'intention de la Régie.

6           Toutefois, l'article 100.3 de la Loi sur la  
7 Régie de l'énergie prévoit que, malgré l'article 9  
8 de la Loi sur l'Accès aux documents des organismes  
9 publics et sur la protection des renseignements  
10 personnels, nul n'a droit d'accès à un document  
11 contenu dans le dossier de médiation.

12           Comme mentionné hier, de l'avis de Bitfarms  
13 et du Distributeur, et comme le prévoit l'article  
14 100.3, les documents contenus dans le dossier de  
15 médiation sont confidentiels et le règlement  
16 intervenu avec le Distributeur est confidentiel.

17           Nous avons parlé, comme je vous l'ai dit,  
18 avec les procureurs du Distributeur hier soir et  
19 voici ce que nous proposons :

20           Nous proposons de tenir une audience à huis  
21 clos avec le Distributeur, la Régie et Bitfarms le  
22 plus tôt possible afin de présenter à la Régie les  
23 informations confidentielles qui affectent la  
24 proposition du Distributeur formulée à l'engagement  
25 1. Donc, lors de cette audience à huis clos là et à

1 la lumière des informations qui auront été  
2 divulguées à la Régie, les parties et la Régie  
3 pourront décider de la meilleure façon de procéder  
4 à l'audience à huis clos par la suite.

5 Alors, Maître Cardinal, j'espère avoir bien  
6 formulé la proposition que nous avons discuté hier.  
7 Alors, je vous laisse la parole si vous avez  
8 quelque chose à ajouter à ce sujet-là.

9 Me JOELLE CARDINAL :

10 Bien, en fait...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Juste une seconde, Maître Cardinal. Pouvez-vous me  
13 répéter le dernier point de la proposition à la  
14 fin? La Régie, le Distributeur et Bitfarms  
15 pourraient... J'ai mal saisi le dernier bout.

16 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

17 En fait, les parties, c'est-à-dire le Distributeur,  
18 Bitfarms et la Régie, lors de cette audience à huis  
19 clos là sur la présentation des informations  
20 confidentielles pourront décider...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Avec personne d'autre?

23 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

24 Avec personne d'autre. À ce moment-là, on pourra  
25 décider lors de cette audience à huis clos là

1 déterminer de la meilleure façon possible par la  
2 suite pour l'audience à huis clos de façon plus  
3 générale sur les informations. Mais on considère  
4 qu'il doit y avoir une audience au préalable juste  
5 avec la Régie pour la présentation des informations  
6 confidentielles.

7 LE PRÉSIDENT :

8 O.K. Un huis clos dans le huis clos.

9 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

10 On pourrait dire ça comme ça, effectivement.

11 LE PRÉSIDENT :

12 O.K. Alors, je vous avais interrompue, Maître  
13 Cardinal.

14 Me JOELLE CARDINAL :

15 Oui, en fait ce que j'allais dire, c'est que,  
16 effectivement, maître Charlebois a bien énoncé la  
17 mécanique dont on avait discuté hier. C'est certain  
18 que, pour ce qui est des conséquences que ça aurait  
19 sur la position, la proposition du Distributeur, on  
20 est d'accord, maître Charlebois et moi, qu'on n'a  
21 pas la même vision là-dessus.

22 Par ailleurs, le seul détail que j'aimerais  
23 apporter, c'est que, oui, on veut que le huis clos  
24 soit fait le plus rapidement possible. Mais c'est  
25 certain que, comme j'avais indiqué à maître

1 Charlebois, on aimerait procéder avec la  
2 finalisation des témoignages des témoins du  
3 Distributeur ce matin.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Ça va.

6 Me JOELLE CARDINAL :

7 Mais on serait prêt... C'est-à-dire que si les  
8 témoignages finissent ce midi, espérons-le, on  
9 serait prêt cet après-midi.

10 LE PRÉSIDENT :

11 À tout événement, il ne reste que UC. Ville de  
12 Baie-Comeau, je ne sais plus si... ils n'ont pas  
13 annoncé de temps, mais on avait un point  
14 d'interrogation. Et les questions de la Régie.  
15 Après, ça termine avec les témoins d'Hydro-Québec,  
16 du Distributeur, est-ce que je me trompe? Maître  
17 Annick Tremblay, vous êtes là? Oui. Bonjour.

18 Me ANNICK TREMBLAY :

19 Bonjour, Monsieur le Président. La Ville de Baie-  
20 Comeau n'a pas l'intention de poser des questions à  
21 Hydro-Québec en contre-interrogatoire.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Bon, c'est bien gentil de nous en informer. Alors,  
24 il ne resterait que les questions de maître Sicard  
25 et de la Régie. Maître Turmel, oui, vous aviez

1 peut-être un petit quelque chose, vous? Vous avez  
2 dit que vous vous réserviez un petit peu de temps  
3 au cas où.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Bonjour, Monsieur le Président. Oui. Première bonne  
6 nouvelle à l'égard de l'engagement 8 qui a été  
7 produit ce matin, nous n'aurons pas d'autres  
8 questions. À l'égard de l'engagement 7 qui a été  
9 produit hier, nous aurons quelques questions, je  
10 pense, qui devraient tourner autour de dix à quinze  
11 (10-15) minutes maximum.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci. Alors, avec certitude, nous pourrions peut-  
14 être faire le huis clos avant-midi ou au plus tard  
15 en début d'après-midi. Donc, si je comprends bien,  
16 on peut poursuivre, Maître Charlebois et Maître  
17 Cardinal, avec l'interrogatoire de maître Sicard.

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 Est-ce que... Juste avant qu'on poursuive, est-ce  
20 que vous allez nous envoyer un numéro de téléphone  
21 spécial pour le huis clos? Juste savoir la  
22 mécanique à distance.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Durant la pause, on va vous revenir avec la  
25 mécanique. On en a fait un récemment. Mais ma

1 mémoire m'échappe sur le fonctionnement. On va vous  
2 revenir à la pause, à la suite de la pause sur le  
3 processus.

4 Me JOELLE CARDINAL :

5 Parfait. Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Excellent!

8 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

9 Merci beaucoup.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Donc Maître Sicard. Il faut ajuster votre son.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Je m'excuse, merci. J'avais juste un commentaire à  
14 faire sur ce huis clos. J'aurais peut-être dû voir  
15 si maître Cadrin avait quelque chose à dire avant  
16 que vous vous engagiez sur cette voie, parce que...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Vous avez que c'était un pré-huis clos au huis  
19 clos?

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Oui, oui, j'ai compris que c'était un pré-huis clos  
22 au huis clos. Mais ça veut dire que la Régie va  
23 quand même avoir une connaissance de documents que  
24 les autres intervenants n'auront pas. Alors, je  
25 vous demanderais quand même d'avancer très

1 prudemment avant de recevoir le document au dossier  
2 ou les informations.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je ne sais pas si nous allons recevoir des  
5 documents. Mais à tout événement, j'ai compris que  
6 le premier huis clos sera pour déterminer comment  
7 procéder pour le huis clos.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 O.K. Merci. Je vois maître Cadrin. Je vais peut-  
10 être le laisser compléter s'il a quelque chose à  
11 dire. C'était quand même sa preuve. Puis, moi, je  
12 serai prête pour contre-interroger tout de suite  
13 après.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Excellent! Maître Cadrin, vous avez bien saisi?

16 Me STEVE CADRIN :

17 Je n'ai pas d'objection avec la façon de procéder,  
18 Monsieur le Président, qui a été proposée à ce  
19 stade-ci, le huis clos dans le huis clos là pour  
20 déterminer s'il y aura effectivement une preuve,  
21 dans le fond, qui va être utile dans le dossier et  
22 comment elle sera administrée.

23 Je comprends qu'on aura la chance de faire  
24 valoir nos représentations une fois que vous aurez  
25 tenu ce premier huis clos, dans le fond. Alors,

1 moi, je suis très à l'aise avec la façon de  
2 fonctionner. Vous devez savoir un peu plus de quoi  
3 il en retourne avant qu'on puisse...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Mais oui. Exact.

6 Me STEVE CADRIN :

7 ... avancer là. Alors, je comprends qu'on est un  
8 peu empêché, là, par le format de la plainte et  
9 tout ça. Mais, évidemment, à la fin on aura la  
10 discussion de savoir qu'est-ce qu'on peut permettre  
11 et pas permettre comme preuve de huis clos. Alors,  
12 tant qu'on a la chance de s'exprimer après cette  
13 discussion-là, ça va de soi, avant qu'il y ait quoi  
14 que ce soit qui soit ajouté dans la preuve.

15 Alors, je remercie maître Sicard qui  
16 veillait au grain pour moi hier pendant mon absence  
17 à la Cour supérieure. Alors, c'est très gentil. Et  
18 je vous laisse aller.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Parfait. Merci, Maître Cadrin. Alors, c'est à vous,  
21 Maître Cardinal.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Alors, c'est maître Sicard qui va...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Sicard. Pardon. Oui. C'est ça que...

1 PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (suite)

2

3 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-troisième  
4 (23e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

5

6 KIM ROBITAILLE

7 STÉPHANIE CARON

8 FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU

9 STÉPHANIE GIAUME

10 FRÉDÉRIC PELLETIER

11 FRÉDÉRIK AUCOIN

12

13 SOUS LA MÊME AFFIRMATION SOLENNELLE, déposent et  
14 disent :

15

16 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

17 Q. **[1]** Hélène Sicard pour Union des consommateurs.

18 Mais, je suis certaine que maître Cardinal va peut-  
19 être vouloir parler elle aussi en même temps.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Désolé.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Q. **[2]** Alors, donc première question pour aujourd'hui.

24 Les conditions tarifaires du tarif de développement  
25 économique ne prévoient pas d'interruption. Pouvez-

1 vous confirmer que, selon votre proposition, vos  
2 clients qui sont maintenus au TDE, puis c'est ce  
3 que vous nous avez dit hier, vont être tenus de  
4 s'interrompre pour trois cents (300) heures?

5 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

6 R. C'est exact.

7 Q. **[3]** O.K. Maintenant, les clients des réseaux  
8 municipaux qui sont au TDE, mais qui répondent à la  
9 définition du tarif CB, vont-ils être considérés  
10 pour des fins de volume d'interruption que doit  
11 exécuter le RM face à HQ?

12 Mme KIM ROBITAILLE :

13 R. La question pour le moment, on pense qu'elle est  
14 hypothétique, mais on va y répondre quand même  
15 parce qu'il n'y a pas de... la combinaison avant  
16 les réseaux municipaux, là, de clients TDE à usage  
17 cryptographique, selon notre connaissance. Mais,  
18 cela dit, le cas échéant, pour la quantité, oui,  
19 ils seraient... ils seraient visés là par le  
20 service non ferme.

21 Q. **[4]** Donc, s'il y avait... Bon. Bien, ça va toucher  
22 à ma prochaine question. S'il y avait des TDE dans  
23 les réseaux municipaux qui répondaient à la  
24 définition du tarif CB que vous proposez, ils  
25 seraient considérés pour le volume des cent (100)

1 heures d'interruption? C'est ce que je comprends.

2 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

3 R. Tout à fait.

4 Mme KIM ROBITAILLE :

5 R. Exact.

6 Q. **[5]** C'est ce que vous venez de nous dire. Donc, je  
7 pense que cette question... Donc, j'ai retrouvé  
8 dans votre preuve les volumes TDE qui deviennent ou  
9 qui seraient à la marge CB, là, pour HQ, mais pas  
10 pour les RM. J'allais vous demander quel est le  
11 volume des TDE dans les RM, qui autrement seraient  
12 qualifiables pour le CB? Je comprends de votre  
13 réponse, là, c'est qu'il n'y en a pas. C'est bien  
14 ça?

15 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

16 R. C'est exact.

17 Q. **[6]** O.K. Maintenant, le texte de votre proposition  
18 de tarif réfère, en ce qui concerne les RM, à une  
19 entente avec les réseaux municipaux. Puis je fais  
20 en particulier référence, je vous amène... Madame  
21 la greffière, vous pouvez peut-être afficher la  
22 pièce B-0202 à la page 31. Et ce sont les articles  
23 7.13 et 7.14. Alors, voilà!

24 Donc, au deuxième paragraphe de l'article  
25 7.13, vous indiquez :

1                                   [...]  
2                                   Hydro-Québec et un réseau municipal  
3                                   qui fournit de l'électricité à un ou  
4                                   plusieurs clients au tarif CB doivent  
5                                   conclure une entente qui définit les  
6                                   modalités des restrictions applicables  
7                                   pour un maximum [...]

8                   et au paragraphe 7.14, vous mettez :

9                                   Hydro-Québec avise le ou les  
10                                  responsables désignés par le réseau  
11                                  municipal, par téléphone, par courriel  
12                                  ou [...] tout autre moyen [...], selon  
13                                  les modalités contenues à l'entente  
14                                  [...]

15                   Alors, à au moins deux articles du tarif proposé,  
16                   vous faites référence à cette entente pour des  
17                   conditions d'application du tarif. J'aimerais  
18                   savoir pourquoi ne pas avoir tout simplement mis  
19                   des conditions d'application plutôt que d'inclure  
20                   un contenu d'entente ou d'inclure le fait qu'il y a  
21                   une entente et que c'est ces modalités qui  
22                   s'appliqueraient dans le texte d'un tarif?

23                   M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

24                   R. Bonjour, Madame Sicard.

25                   Q. **[7]** Bonjour.

1 R. L'idée, ici... Maître Sicard, pardon.

2 Q. **[8]** Ça va.

3 R. L'idée, ici, c'est que notre contrepartie, c'est le  
4 client du réseau municipal. En fait, notre client  
5 c'est le réseau municipal et non pas le client,  
6 pour l'usage cryptographique...

7 Q. **[9]** Oui, quand même...

8 R. ... dans leur réseau.

9 Q. **[10]** J'ai bien compris ça et on a ré-établit ça,  
10 hier. Il n'y a pas de problème là.

11 R. Parfait. Donc, l'idée, ici, c'était de venir  
12 circonscrire, de façon globale, diverses  
13 applications, dans le fond, des modalités de chacun  
14 des réseaux envers leurs clients.

15           Donc, on n'est pas venus spécifier  
16 directement chacune des modalités pour chaque  
17 réseaux municipaux. Donc, l'idée, c'est d'avoir un  
18 portrait un peu plus générique. En référant à  
19 l'entente-cadre, des réseaux municipaux, de façon  
20 individuelle, vont signer une entente avec le  
21 Distributeur qui, cette entente-là, va codifier,  
22 dans le fond, le traitement pour les clients à  
23 usage cryptographique dans leur réseau.

24 Q. **[11]** Est-ce que vous seriez prêt à considérer de  
25 codifier ça, parce que c'est vous qui avez utilisé

1 le mot là, directement dans le tarif plutôt que  
2 dans un entente? Un peu comme vous l'avez fait pour  
3 le tarif TDE où il y avait eu une demande des  
4 réseaux municipaux, vous en étiez venus à une  
5 entente et le texte a été codifié.

6 Puis la seule chose dans ce texte-là qui  
7 réfère à une entente, c'est qu'Hydro doit approuver  
8 les ententes qui sont faites entre les réseaux  
9 municipaux et le client, avant d'approuver le TDE.  
10 Mais il n'y a pas de référence à une entente pour  
11 appliquer... les conditions du TDE sont claires et  
12 sont aux tarifs là. Il ne faut pas aller voir une  
13 entente pour comprendre ce qui s'applique.

14 Alors, ma question pour vous : Ne serait-il  
15 pas plus juste... Et Maître Cardinal, je vous vois  
16 écouter et si vous voulez me dire que vous allez  
17 traiter de ça en argumentation sur l'applicabilité  
18 du tarif puis le lien avec une entente, je peux  
19 comprendre là et j'aimerais ça. Mais j'aimerais  
20 entendre, de vos témoins, pourquoi ils n'ont pas  
21 pris la peine de lister carrément et de clarifier,  
22 à même le texte des tarifs, les conditions qui  
23 s'appliquent plutôt que de faire référence à une  
24 entente.

1 Mme KIM ROBITAILLE :

2 R. Bonjour. D'après ma compréhension, ça serait  
3 donc... Si je prends l'entente conclue avec l'AREQ,  
4 ce dont vous faites référence, ce sont les heures  
5 de restrictions là, qui se retrouveraient  
6 essentiellement aux articles 7.1 à 7.8 de l'entente  
7 sur la mécanique, où vous faites référence là, pour  
8 l'article 7.13 du Tarif, c'est-à-dire les modalités  
9 des restrictions applicables pour un maximum de  
10 cent (100) heures en période d'hiver là.

11 Q. **[12]** Oui.

12 R. Donc, j'imagine que vous faites référence à cette  
13 section-là de l'entente de l'AREQ qui pourrait...

14 Q. **[13]** Mais...

15 R. ... ainsi être intégrée.

16 Q. **[14]** C'est la partie dont traite l'article 7.13,  
17 mais vous dites : « Entente qui définit les  
18 modalités des restrictions applicables ». Alors,  
19 écoutez, si vous pensez que la seule restriction  
20 applicable dans cet article-là serait que le réseau  
21 municipal doit s'interrompre pour une période  
22 minimale de cent (100) heures, à la demande du  
23 Distributeur, après un avis...

24 Vous nous avez donné l'avis, la période,  
25 mettez-le dans le tarif, puis... C'est ce que je

1 vous suggère, puis ne faites pas référence à  
2 l'entente. Qu'on ait un texte de tarif clair s'il  
3 doit y avoir un tarif applicable aux réseaux  
4 municipaux.

5 R. Je comprends votre suggestion. Je ne serai pas en  
6 mesure de répondre ce matin. Comme je l'ai déjà  
7 mentionné précédemment, ça demande quand même  
8 d'écrire des conditions et des tarifs, une certaine  
9 réflexion sur comment ça s'opère, s'assurer qu'il  
10 n'y a pas de contradiction, pas de... de...  
11 excusez-moi pour le terme anglophone, mais de  
12 « loophole » là, dans ce qu'on écrit. Mais on peut  
13 certainement l'examiner.

14 Q. **[15]** Alors, est-ce que vous pouvez prendre un  
15 engagement pour me répondre plus clairement à cette  
16 question, puis, peut-être, me proposer un texte?

17 R. Oui.

18 Q. **[16]** Alors, l'engagement serait de codifier plutôt  
19 que de faire référence à une entente dans le texte  
20 des tarifs, dont les articles 7.13 et 7.14, où on  
21 fait référence à des modalités applicables qui  
22 seraient celles de l'entente, alors...

23 Me JOELLE CARDINAL :

24 Écoutez, je...

25

1 Me H EL ENE SICARD :

2 Oui.

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 Je pense que, comme vous vous en doutiez, je vais  
5 m'objecter   cette demande. Je comprends que vous  
6 voulez qu'on prenne l'entente de l'AREQ, qui a pris  
7 des mois    tre  crite puis que, en pr evision d'un  
8 possible refus de la R egie de ne pas prendre acte  
9 de cette entente, comme  a, on aurait d ej  un texte  
10 codifi e sous la main, l a.

11 Je pense que c'est vraiment pr ematur e comme  
12 demande, que ce n'est pas n ecessaire pour l'instant  
13 puis que  a n'a aucune utilit e, l a.

14 Me H EL ENE SICARD :

15  coutez. Que la r egie prenne acte ou pas de  
16 l'entente, ma position, celle de UC, est que quand  
17 on a un texte tarifaire, on doit avoir un texte  
18 clair.

19 Et avez-vous... bien, je vais poser une  
20 autre question au t emoin, puis je vous laisserai  
21 trancher, apr es  a, Monsieur le pr esident, sur ma  
22 demande d'engagement.

23 Avez-vous, ailleurs dans les tarifs, un  
24 texte qui implique une r ef erence   une entente  
25 entre HQ et un client et o  le texte n'est pas...

1 et les modalités, là, ne sont pas claires dans le  
2 tarif, mais il faut aller référer à une entente  
3 entre un client et HQ pour savoir c'est quoi, le  
4 tarif applicable.

5 Est-ce que c'est... est-ce qu'il y a ça  
6 quelque part ailleurs dans les tarifs?

7 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

8 Pardon pour le petit délai. À ma connaissance, un  
9 qui me vient à l'esprit, effectivement, c'est dans  
10 l'application du TDE, bien qu'il soit clair où est-  
11 ce que les modalités d'application du TDE sont dans  
12 le tarif, puis il n'en demeure pas moins qu'un  
13 client qui désire avoir accès au tarif va signer  
14 une entente avec le Distributeur laquelle contient,  
15 pourrait contenir certaines particularités qui ne  
16 sont pas nécessairement, ou qui pourraient, en  
17 fait, c'est une particularité.

18 Donc, à ce moment-là, on n'a pas, on n'a  
19 pas nécessairement... elle n'est pas, dans le fond,  
20 publique. Ça demeure une entente avec le client.

21 Mme KIM ROBITAILLE :

22 Je pourrais peut-être...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Vous pouvez compléter, Madame Robitaille.

25 R. Oui, en fait, il y a aussi, là, si vous regardez,

1 là, vous avez l'article 1.2 des comptes en service.  
2 C'est quand même, c'est dans le même domaine, là,  
3 d'après les conditions tarifaires des contrats à  
4 tarif où c'est clairement : Vous avez conclu une  
5 entente avec Hydro-Québec, une entente écrite qui  
6 consigne, avant le début des travaux, les contrats,  
7 notamment les éléments suivants...

8 Puis, là, vous avez une liste de six  
9 éléments. Donc, ça vise quand même cet article-là,  
10 les demandes d'alimentation de nos plus grands  
11 clients. Donc, c'est possible, là, qu'il y ait des  
12 ententes qui soient conclues, là, avec un client  
13 spécifique, dont les grands principes sont  
14 convenus, si on veut, dans le texte réglementaire  
15 mais qu'il y ait une entente spécifique pour ce  
16 client-là, à l'égard de soit sa demande  
17 d'alimentation, soit son tarif là, qui s'applique.  
18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 Q. **[17]** Vous n'estimez pas, par contre, que certaines  
20 des conditions que vous avez mis à l'entente, comme  
21 l'interruption maximum de cent heures (100 h) en  
22 période d'hiver et ses modalités qui vont  
23 s'appliquer, si je comprends bien, à tous les  
24 clients des RM et sera à votre entière discrétion  
25 et les conditions auxquelles ils doivent répondre

1           pourraient être interrompues. Ça ne devrait pas  
2           être dans l'entente, comme ça l'est pour les autres  
3           clients interruptibles?

4           R. Je ne suis pas capable de comprendre votre  
5           question. Effectivement, on estime que ça devrait  
6           être dans l'entente.

7           Q. Non, mais dans les tarifs? Parce que le client...  
8           êtes-vous d'accord avec moi que le RM, une fois  
9           qu'un tarif est approuvé, il doit répondre au tarif  
10          et les autres clients peuvent s'assurer que le  
11          Réseau municipal va répondre au tarif?

12          Me PAULE HAMELIN :

13          Je m'excuse, Maître Sicard, on ne vous entend pas  
14          très bien, présentement. Est-ce que je...

15          Q. **[18]** Est-ce que vous... je vais monter le son. Est-  
16          ce que ça, ça va mieux?

17          Me PAULE HAMELIN :

18          Non, c'est peut-être juste parce que votre micro  
19          était plus loin. Je ne vous entendais pas.

20          Me JOELLE CARDINAL :

21          J'en profite, là, Maître Sicard... Je trouve que ça  
22          ressemble beaucoup à de l'argumentation, là, avec  
23          les témoins. Je pense que ce n'est peut-être pas le  
24          lieu approprié pour faire de l'argumentation, ici,  
25          là.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Cardinal, juste un point. Je me questionne  
3 sur un élément. Votre... vos clients semblaient  
4 d'accord à regarder le tout, proposer un texte, ce  
5 qui ne semblait pas compliqué. C'était juste pour  
6 éviter qu'il y a des trous ou que tout se tenait,  
7 en soi. Et vous vous êtes objectée par la suite.  
8 C'est juste... J'essaye de comprendre.

9 Est-ce que ce n'est pas plus simple pour la  
10 célérité du dossier de regarder, dans le cadre d'un  
11 engagement, la faisabilité et nous revenir? Parce  
12 que j'ai cru... entendre maître Robitaille que :  
13 « Oui, vous savez, on pourrait remettre ça et il  
14 faut simplement s'assurer avant que le texte est  
15 correct. »

16 Alors, là, vous vous êtes objectée par la  
17 suite. Là, je me suis questionné : quel est le  
18 motif de l'objection. C'est ça, je me suis  
19 questionné, vu qu'il y avait eu une certaine  
20 ouverture à regarder le tout.

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Bien, écoutez, je pense que le motif d'objection  
23 était à l'effet que ce n'est pas ce qui est au  
24 dossier. Là, on nous amène dans un monde parallèle,  
25 dans lequel il y aurait une tarification... un

1           texte tarifaire.

2                       Là, ce qu'on a devant nous, c'est une  
3           entente. C'est ce qui vous est proposé, c'est ce  
4           qui a été négocié. Puis là, ce qu'on fait en ce  
5           moment, c'est présumer d'une décision à laquelle  
6           vous arriverez, qui rejetterait la proposition  
7           Distributeur.

8                       Écoutez, je pense que c'est le motif de mon  
9           objection pour répondre directement à votre  
10          question. Maintenant, je pense que peut-être que  
11          madame Robitaille pourrait élaborer sur la  
12          complexité de...

13          LE PRÉSIDENT :

14          O.K.

15          Me JOELLE CARDINAL :

16          ... la réponse à l'engagement.

17          LE PRÉSIDENT :

18          Répétez-moi encore le bout... le sens que ça  
19          présumerait qu'on... que ça soit rejeté. J'ai de la  
20          misère à saisir. De l'entente, qu'est-ce qui serait  
21          rejeté?

22          Me JOELLE CARDINAL :

23          Ce que je comprends, c'est que... Si je comprends  
24          bien, on nous demande de prendre certaines  
25          modalités de l'entente avec l'AREQ...

1 LE PRÉSIDENT :

2 O.K.

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 Puis, de prendre ces modalités-là, puis de les  
5 mettre dans un texte codifié, un texte tarifaire.

6 C'est bien cela?

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Oui. Oui, oui.

11 Me JOELLE CARDINAL :

12 Voilà. Donc, là, moi ce que...

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 En fait, ma première question était : « Pourquoi ne  
15 pas l'avoir codifié? »

16 LE PRÉSIDENT :

17 C'est le lien avec le rejet d'une décision de la  
18 Régie.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Je... Mais...

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Bien...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Moi, je veux juste le lien avec une décision de la  
25 Régie, qui présume que la proposition d'Hydro-

1 Québec, qu'elle sera rejetée. C'est le lien que je  
2 cherche. Peut-être qu'il y en a qui le saisisse  
3 plus vite que moi, mais moi, j'ai de la misère.

4 Me JOELLE CARDINAL :

5 Ce que je vous dis, c'est que le...

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Bien...

8 Me JOELLE CARDINAL :

9 Ce que je vous dis, c'est que... ce qu'on nous  
10 demande de faire, c'est un exercice dans lequel on  
11 présume que l'entente de l'AREQ ne tiendra pas.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Non. Ce n'est pas du tout ce que je présume. À ce  
14 stade-ci, je prends votre dossier tel qu'il est. Je  
15 prends votre proposition et les négociations que  
16 vous avez eues derrière des portes fermées avec  
17 l'AREQ. Et le résultat que ç'a donné, qui est une  
18 entente. Qui est une entente qui est entre le  
19 Distributeur et l'AREQ, qui ne lie pas la Régie.

20 Vous avez, à partir de ça, préparé des  
21 textes pour tarifs et conditions, parce que  
22 c'est... La Régie, ce qu'elle adopte, ce sont des  
23 tarifs et conditions. Vos témoins ont reconnu, en  
24 réponse à d'autres questions qui ont été posées,  
25 que la Régie n'approuvait pas cette entente-là.

1 Elle va approuver des tarifs, vous lui demandez  
2 d'en prendre acte.

3 Et vos témoins ont été bien prudents de  
4 dire que la Régie ne va que prendre acte de  
5 l'entente. À partir de là, pour que la Régie adopte  
6 des tarifs et conditions, je vous ai posé la  
7 question : « Ne serait-il pas plus prudent, mieux,  
8 et dans l'intérêt public, que ce qui est dans  
9 l'entente soit clairement codifié, plutôt que  
10 d'avoir un texte qui fait référence à une entente  
11 pour l'application des tarifs et conditions. »

12 Les parties de l'entente qui ne concernent  
13 pas l'application des tarifs et conditions, vous  
14 n'avez pas à les inclure, en ce qui me concerne, ce  
15 n'est pas ça que je vise. Et on a mentionné ça,  
16 dans notre preuve.

17 Maintenant, Monsieur le Président, je vous  
18 laisse trancher sur la pertinence de ce que je  
19 demande. Mais je pense que vous n'aurez pas une  
20 proposition complète de tarifs et conditions s'ils  
21 ne sont pas formulés de façon à ce que vous  
22 puissiez les accepter et les adopter.

23 Me JOELLE CARDINAL :

24 Juste avant que vous ne tranchiez, Monsieur le  
25 Président. Je tiens juste à réitérer le fait que je

1 comprends tout ce que maître Sicard vient de dire.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Vous avez adressé une question, Maître Sicard?

4 Me JOELLE CARDINAL :

5 Je m'excuse.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Ce qui serait intégré dans les conditions de  
8 service serait les modalités prévues à la dernière  
9 phrase de 7.13 :

10 À ces fins, le réseau municipal peut,  
11 à sa discrétion, appliquer les moyens  
12 de restrictions à tout type de charge  
13 alimentée par son réseau et non  
14 spécifiquement aux charges d'usage  
15 cryptographique appliqué aux chaînes  
16 de blocs.

17 Donc, les restrictions relatives à ce point-là,  
18 c'est ça?

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Écoutez, je laisse Hydro décider de ce qu'elle doit  
21 mettre comme modalités qui doivent être incluses  
22 dans son tarif. Je n'irai pas me prononcer sur ce  
23 qu'ils doivent faire. J'essaie de leur dire, est-ce  
24 qu'ils ne devraient pas... Ce qu'ils doivent faire,  
25 c'est faire un texte de tarifs qui est clair et qui

1 ne fait pas référence à une entente. Qu'ils  
2 choisissent ce qui est dans l'entente qui doit être  
3 là, qu'ils le mettent. Puis on verra après si c'est  
4 complet et si ça couvre ce qu'il faut. Mais ce qui  
5 sera applicable si un jour il y a une plainte, s'il  
6 y a quelque chose, c'est le tarif, c'est le texte  
7 du tarif.

8 Mme KIM ROBITAILLE :

9 R. Monsieur le Président, est-ce que je peux  
10 compléter? Je ne suis pas certaine qu'on s'entend  
11 même sur la définition d'engagement que j'aurais  
12 pris, là. Je n'avais pas l'intention de faire  
13 l'exercice de tenter d'inclure dans le tarif les  
14 modalités prévues à l'entente. Je voulais répondre  
15 à l'engagement sur l'opportunité d'inclure dans le  
16 tarif...

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 O.K.

19 Mme KIM ROBITAILLE :

20 R. ... certaines modalités prévues à l'entente. Donc,  
21 juste pour être bien certaine qu'on ne se retrouve  
22 pas dans un engagement à faire un complément de  
23 preuve complet et qu'on se retrouve à devoir  
24 réécrire un texte des tarifs, parce qu'il y a un  
25 engagement. Ce n'était pas mon intention du tout.



1 l'entente AREQ à même un texte  
2 tarifaire (demandé par UC)

3

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Voilà! Alors je continue.

6 Q. [19] J'ai compris que vous avez suggéré dans votre  
7 preuve et lors des audiences que les réseaux  
8 municipaux ont intérêt à gérer leurs pointes et  
9 leurs demandes en puissance afin de minimiser la  
10 facture, et ceci aurait une influence sur votre  
11 décision... aurait eu une influence sur votre  
12 décision de ne demander que cent (100) heures  
13 d'interruption plutôt que trois cents (300), ce qui  
14 est demandé aux autres clients. Mais n'est-il pas  
15 vrai que tous vos clients dont la puissance est  
16 facturée, donc tout client qui consomme plus de  
17 cinquante kilowatts (50 kW) reçoit une facture pour  
18 sa puissance et a intérêt à la gérer, et ça en tout  
19 temps?

20 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

21 R. Oui, tous les clients facturés en puissance  
22 reçoivent une facture dont la prime de puissance  
23 s'applique et le mécanisme de puissance est facturé  
24 minimal également, donc effectivement ont intérêt à  
25 gérer leur compte.

1 Q. [20] Donc, la situation des réseaux municipaux  
2 n'est pas exceptionnelle à ce niveau-là?

3 Mme KIM ROBITAILLE :

4 R. Je ne ferais pas cette affirmation-là. Je n'en  
5 découlerais pas cette conclusion-là du  
6 raisonnement. La situation des réseaux municipaux  
7 dans leur gestion de leur puissance est très, très,  
8 très différente d'un client qui a sa propre  
9 installation électrique, puis le réseau municipal  
10 est un distributeur. Et en ce sens, il doit gérer  
11 des puissances de ses points de livraison à lui,  
12 mais qui découlent de beaucoup, beaucoup, beaucoup  
13 d'installations électriques sur son territoire.  
14 Donc, je ne suis pas certaine qu'on peut dire que  
15 la gestion d'une pointe est la même, ce serait...  
16 disons la même... pas importance, l'importance est  
17 la même, ça, c'est clair, mais disons que ça ne se  
18 fait pas du tout de la même manière par un  
19 Distributeur versus un client qui a le total  
20 contrôle, si on peut dire, sur ses propres besoins.  
21 Ou du moins, en lien direct.

22 Le réseau municipal, vous comprendrez,  
23 c'est un peu comme Hydro-Québec, la gestion de sa  
24 pointe dépend de beaucoup de choses dont ses  
25 propres clients.

1 Q. **[21]** Je comprends, mais ce n'était pas ça. Le sens  
2 de ma question était plus : Il a intérêt à gérer sa  
3 pointe comme d'autres clients ont intérêt à gérer  
4 leur pointe parce que ça a une incidence sur la  
5 facture?

6 Mme STÉPHANIE GIAUME :

7 R. Je...

8 Q. **[22]** Oui?

9 R. Bonjour. D'un point de vu appro, bien la différence  
10 entre les réseaux municipaux et un client  
11 individuel, c'est que le réseau municipal va avoir  
12 différents moyens de gestion puis un profil de  
13 consommation sur lequel il va pouvoir jouer et  
14 s'effacer. Chose qu'un client, bien, il a sa  
15 charge, puis il efface sa charge ou il n'efface pas  
16 sa charge.

17 Donc, les moyens de gestion à la  
18 disposition des réseaux municipaux contribuent à...  
19 est plus facile pour eux, de gérer, justement,  
20 leurs factures. Et c'est dans ce sens-là qu'on a  
21 octroyé ces dispositions.

22 Q. **[23]** Merci. Donc, vous proposez une interruption de  
23 cent (100) heures sur la consommation crypto. On  
24 comprend que c'est des mineurs là, des réseaux  
25 municipaux?

1 Et, selon vous, un tel effacement serait  
2 équivalent à ce qui est demandé pour vos clients,  
3 sur votre réseau, qui sont les mineurs?

4 R. Bien, non...

5 Mme KIM ROBITAILLE :

6 R. Non, pas tout à fait. L'entente avec l'AREQ est  
7 claire. On demande que les réseaux municipaux aient  
8 la possibilité d'effacer, au moins, trois cents  
9 (300) heures. C'est vraiment juste la question de  
10 qui...

11 Q. **[24]** Tut... tut... tut...

12 R. ... a...

13 Q. **[25]** Euh... Madame Robitaille, je ne vous parle pas  
14 de l'interruption que le réseau municipal fait à  
15 ses clients, ce n'est pas de ça, je parle d'Hydro-  
16 Québec. Votre client, c'est le réseau municipal.  
17 Vous l'interrompez cent (100) heures. Et j'ai  
18 compris, avec tout ce que vous m'expliquez pour la  
19 pointe, que pour vous, d'interrompre le client  
20 municipal cent (100) heures...

21 Pas le client du réseau, mais le réseau,  
22 interrompre le réseau municipal pour cent (100)  
23 heures, ça revient, c'est équivalent aux trois  
24 cents (300) heures pour vos propres clients, dans  
25 votre bénéfice, puisqu'il y a un deux cents (200)

1 heures là. Vous comptez sur le réseau municipal  
2 pour le gérer puis comme vous le donner,  
3 automatiquement, par la bande?

4 R. En fait, on n'interrompt pas plus le réseau  
5 municipal cent (100) heures, hein? On instruit le  
6 réseau municipal à interrompre ses clients pour  
7 cent (100) heures et les heures choisies par le  
8 Distributeur. Ça fait que c'est la même situation,  
9 ultimement là. Nous n'allons pas interrompre les  
10 points de livraison du réseau municipal en aucune  
11 situation là.

12 Q. **[26]** O.K., mais pour vous, ce cent (100) heures-là,  
13 que le réseau va avoir d'interruption, de ce que  
14 j'ai compris de votre présentation, ça équivalait  
15 aux trois cents (300) heures que vous demandez de  
16 vos autres clients?

17 R. Non.

18 Q. **[27]** Non?

19 R. On demande trois cents (300) heures à tout le  
20 monde. Donc, on ne demande pas... Mais c'est parce  
21 que vous faites l'affirmation qu'on ne demande que  
22 cent (100) heures, ce qui est faux.

23 Q. **[28]** Alors, est-ce que...

24 R. À la demande que les clients à usage  
25 cryptographique soient tous interruptibles d'un

1 minimum de trois cents (300) heures. Et, là, une  
2 fois qu'on a fait cette (inaudible)-là, de  
3 dire : O.K., le service non ferme, il est pour un  
4 minimum de trois cents (300) heures pour les  
5 clients à usage cryptographique.

6 Maintenant, comment opère-t-on ces trois  
7 cents (300) heures-là? Et qui a le contrôle sur le  
8 choix des heures d'interruption, du délestage à ses  
9 clients à usage cryptographique? Et comment on a  
10 balancé, équilibré ça? C'est qu'on a dit : O.K.,  
11 nous allons, pour nos propres clients, évidemment,  
12 avoir cent pour cent (100 %) là, de contrôle sur  
13 les trois cents (300) heures, jusqu'à un maximum de  
14 trois cents (300) heures, même chose.

15 Mais, par contre, pour les réseaux  
16 municipaux, on a dit : O.K., il faut balancer. Je  
17 pense qu'on avait fait beaucoup d'explications,  
18 dans les derniers jours, là-dessus là, c'est...

19 Q. **[29]** Oui, oui.

20 R. Sur la notion de bilans, de moyens en mineurs  
21 versus de prévisions. Alors, pour balancer puis  
22 équilibrer ça, on a dit : Bien, le contrôle va  
23 s'effectuer sur ces trois cents (300) heures-là de  
24 la manière suivante : Cent (100) heures pour le  
25 Distributeur, puis deux cents (200) heures pour le

1 réseau municipal. C'est juste ça. Ce n'est pas plus  
2 que ça ni moins que ça, c'est les mêmes trois cents  
3 (300) heures (inaudible).

4 Q. **[30]** O.K. Pour vous, ça semble être les mêmes trois  
5 cents heures (300 h), O.K.

6 R. Je...

7 Q. **[31]** Le Réseau municipal, les contrats qu'il a avec  
8 leurs clients, et je passais... parce que ça  
9 découle, là, je vais revenir ici après.

10 Les contrats qui sont avec les clients  
11 municipal et c'est dans le texte de l'entente,  
12 auront de trois cents (300) à mille heures (1000 h)  
13 sur l'année, c'est correct? C'est ce que j'ai lu.  
14 Je vois des centres...

15 R. On reconnaît, là, qu'il y a des contrats qui sont  
16 en vigueur habituellement, effectivement, ont en  
17 trois cents (300) et mille heures (1000 h)  
18 annuellement.

19 Q. **[32]** C'est sur l'année. Vos clients, eux, vont être  
20 interrompus les trois cents heures (300 h)  
21 d'interruption, ce sera sur la période d'hiver?

22 R. C'est la même chose pour nos clients et pour les  
23 Réseaux municipaux, pour le trois cents heures  
24 (300 h) minimum.

25 Q. Pour vous, que ce soit sur l'année ou sur la

1 période d'hiver, c'est équivalent, c'est la même  
2 chose?

3 R. C'est parce que j'ai dit que...

4 Q. **[33]** C'est ce que vous venez de me dire, là?

5 R. Non. Le trois cents heures (300 h), le réseau  
6 municipal... on doit avoir un trois cents heures  
7 (300 h) en période d'hiver, tant pour nos clients  
8 du Distributeur que ceux des Réseaux municipaux.

9 Maintenant, si les Réseaux municipaux...

10 Q. **[34]** Euh, attendez, je vais vous arrêter, là, où  
11 est-ce que je retrouve, soit dans l'entente, soit  
12 le texte des tarifs, qu'il doit y avoir une  
13 interruption de trois cents heures (300 h) en  
14 période d'hiver, chez les clients des Réseaux  
15 municipaux?

16 R. C'est dans... donnez-moi un petit instant.

17 Q. **[35]** Je sais, il y a cent heures (100 h), là, O.K.,  
18 on s'entend, il y a cent heures (100 h), le réseau  
19 doit interrompre l'hiver. Mais les deux cents  
20 heures (200 h).

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Un instant, juste, c'est parce que les témoins  
23 parlent entre eux, là, donc, ils ne sont pas en  
24 mesure d'écouter.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 O.K.

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 Il n'y a pas de problème.

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Q. **[36]** C'est à l'article 7.1 de l'entente, si ça peut  
7 vous aider.

8 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

9 Rebonjour, désolé pour le petit délai. Bon, pour ce  
10 qui est des clients du Distributeur, à l'article  
11 7.9 du tarif proposé, dans le fond, c'est que les  
12 trois cents heures (300 h) peuvent être appelées  
13 sur une année civile, soit du premier (1er) avril  
14 d'une année civile au trente et un (31) mars de  
15 l'année suivante.

16 Pour ce qui est des clients des réseaux  
17 municipaux, nos cents heures (100 h).

18 Q. **[37]** Attendez...

19 R. Oui.

20 Q. **[38]** Je veux aller, vous êtes à l'article?

21 R. 7.9 du tarif CB proposé.

22 Q. **[39]** Je veux juste aller chercher... avez-vous la  
23 page dans B-202?

24 R. Oui, oui, ça serait la page 30, juste en haut.

25

1 LE PR ESIDENT :

2 Ce n'est pas ce document-ci, je comprends, c'est  
3 l'autre document?

4 R. Non,  a serait notre preuve, l a, B-202.

5 Q. **[40]** B-202, on va la mettre   l' cran.

6 Me H EL ENE SICARD :

7 Q. **[41]** Et vous me dites, c'est l'article.

8 R. 7.9 de la page 30, en haut.

9 LE PR ESIDENT :

10 Attendez qu'on y arrive, pour que tout le monde ait  
11 le m eme document.

12 Me H EL ENE SICARD :

13 Q. **[42]** Donc, ce que je comprends, votre lecture de  
14 cet article, c'est que vos propres clients qui  
15 seraient des mineurs ou qui r epondent   la  
16 d efinition de... du tarif CB, pourraient  tre  
17 interrompus n'importe quand, pendant l'ann ee et non  
18 pas n ecessairement l'hiver?

19 R. C'est exact.

20 Q. **[43]** C'est ce que vous me dites?

21 R. Oui.

22 Q. **[44]** O.K. Mais est-ce que vous ne pr evoyez pas les  
23 interrompre, principalement? Parce qu'  l'origine,  
24 la R egie avait d ecid  trois cents (300) heures en  
25 pointe. Et la pointe, r egle g en erale, c'est

1 l'hiver.

2 Mme STÉPHANIE GIAUME :

3 R. Oui, bien, effectivement. Les interruptions des  
4 clients « blockchain » vont se faire l'hiver, sur  
5 les trois cents (300) heures les plus chargées de  
6 l'hiver. Effectivement.

7 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

8 R. Pour ajouter aux dires... Et bonjour...

9 Q. **[45]** Bonjour.

10 R. À l'entrée, Maître Sicard, je ne l'avais pas fait.  
11 J'avais manqué au protocole. Et d'ailleurs, au nom  
12 des témoins d'Hydro-Québec, je voulais juste vous  
13 remercier pour votre compréhension en fin de  
14 journée, hier, de nous avoir posé les questions les  
15 plus faciles. Ça nous a permis, vraiment, de bien  
16 terminer la journée.

17 Q. **[46]** Parfait.

18 R. Merci encore une fois. Et peut-être juste pour  
19 ajouter aux dires de ma collègue, et peut-être  
20 faire un parallèle avec la modalité qui est décrite  
21 à 7.9... Donc, où est-ce que le Distributeur se  
22 laissait la liberté d'interrompre les trois cents  
23 (300) heures sur l'ensemble de l'année, mais comme  
24 vous disait ma collègue madame Giaume, qu'on  
25 anticipe que la plupart de ces heures-là soient

1 faites durant l'hiver.

2 En parallèle, dans les tarifs d'Hydro-  
3 Québec... On prend, par exemple, à l'article 636  
4 des tarifs, qui est pour l'option d'électricité  
5 additionnelle, le Distributeur, également, se donne  
6 le droit d'interrompre la consommation, avec un  
7 préavis de deux heures, pour l'ensemble de l'année.

8 Donc, on n'est pas venu préciser si c'était  
9 pour la période d'hiver ou la période d'été. Donc,  
10 ce que vous avez devant vous s'apparente à des  
11 choses qui existent déjà au sein de nos tarifs.

12 Q. **[47]** O.K.

13 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

14 R. Et si vous me permettez, j'ajouterais aussi que ce  
15 texte-là, dans le fond, est une réplique ou une  
16 codification similaire, dans le fond, au texte que  
17 la Régie a approuvé à l'égard de l'étape 2, soit la  
18 pièce B-0171, dans HQD-4, document 1.1 révisé, on  
19 retrouve le même libellé.

20 Q. **[48]** O.K. Fait que ma compréhension était, à ce  
21 moment-là, peut-être pas tout à fait la bonne. Je  
22 pensais que vous insistiez pour interrompre pendant  
23 les trois cents (300) heures d'hiver. Parce que  
24 tout le long du dossier... Et j'ai été une de  
25 celles qui a dit que c'était bien important d'avoir

1 ces trois cents (300) heures d'interruption en  
2 pointe. Mais je pense que...

3 Je vois madame Giaume qui fait « oui ».  
4 C'est important de les avoir en pointe, c'est bien  
5 ça? On ne prend pas le son quand vous ne parlez  
6 pas, Madame Giaume.

7 Mme STÉPHANIE GIAUME :

8 R. C'est... Oui, bien, il y a juste un petit temps  
9 entre le moment où j'appuie sur le micro et que ça  
10 devient effectif. Donc... Effectivement.

11 Q. **[49]** O.K. Et c'est pour ça que vous avez accepté,  
12 là, que le trois cents (300) à mille (1000) heures,  
13 dans les réseaux municipaux, à ce moment-là, soit  
14 sur l'année. Mais je présume que vous escomptez que  
15 les réseaux municipaux vont interrompre leurs  
16 clients à ce moment-là pour deux cents (200)  
17 heures, à une pointe qui correspondrait à la vôtre?

18 Mme KIM ROBITAILLE :

19 R. Juste pour être certaine, là. Il y a quand même...  
20 Il y a cent (100) heures qui est en période  
21 d'hiver, dans les réseaux municipaux?

22 Q. **[50]** Oui. Oui.

23 R. C'est l'excédent, effectivement, qu'on...  
24 Effectivement, les représentations, puis les  
25 discussions qu'on a eues, là, ça devrait converger

1 dans les heures de pointe pour un intérêt commun à  
2 s'effacer pendant les heures de plus grandes  
3 pointes. Pour les... ce qui est... les heures qui  
4 sont au-delà des cent (100) heures de prévues, là,  
5 de restriction.

6 Q. **[51]** Et si ça ne convergeait pas, est-ce que j'ai  
7 bien compris que vous vous réservez le droit de  
8 renégocier l'entente?

9 R. Oui, c'est ce qui est prévu.

10 Q. **[52]** O.K. Je retourne... Je reviendrai à l'entente  
11 tout à l'heure. Où j'étais rendue? Je m'excuse,  
12 Monsieur le Président, je me suis promenée dans mes  
13 pages de questions. On avance bien. O.K.

14 J'aimerais ça que vous me confirmiez - on  
15 change un petit peu de sujet, là - que les réseaux  
16 municipaux sont libres de charger à leurs clients  
17 les tarifs qu'ils désirent. Et leur imposer les  
18 conditions qu'ils veulent, en autant que ceux-ci ou  
19 celles-ci ne soient pas plus onéreuses que celles  
20 qu'Hydro a pour la même catégorie de consommateurs?

21 Mme KIM ROBITAILLE :

22 R. Euh... Écoutez, vous lisez le texte de la Loi sur  
23 la Régie là?

24 Q. **[53]** Euh... c'est plus l'article 17.1 des systèmes  
25 municipaux et systèmes privés d'électricité.

1 R. Ah... oui, excusez. Oui, on y va. Ce que je voulais  
2 dire, c'est que ça fait partie, effectivement.

3 Q. **[54]** O.K., mais vous ne discutez pas ça là? Vous  
4 êtes conscients du fait que le réseau municipal  
5 pourrait charger moins? Ils ne peuvent pas charger  
6 plus, mais ils peuvent charger moins?

7 R. Ce n'est pas nouveau là.

8 Q. **[55]** O.K.

9 R. C'est comme ça depuis toujours.

10 Q. **[56]** Mais je voulais juste que vous me  
11 disiez : « Bien, oui, on vit avec ça. C'est ça,  
12 là. ».

13 R. Oui, oui. Effectivement...

14 Q. **[57]** O.K.

15 R. ... on vit avec la Loi, telle qu'elle est  
16 applicable.

17 Q. **[58]** O.K. Alors, pouvez-vous me confirmer que, dans  
18 ces circonstances-là, les réseaux municipaux  
19 pourraient offrir aux clients qui, autrement,  
20 seraient des tarifs CB, des conditions plus  
21 avantageuses que celles qu'Hydro offre aux mêmes  
22 tarifs à ses propres clients?

23 R. Vous voulez dire là, dans un... Parce que, juste  
24 pour être certaine qu'on se comprend bien là, dans  
25 le cadre de l'usage cryptographique des tarifs CB,

1 les réseaux municipaux ont pris l'engagement,  
2 essentiellement de faire...

3 Q. **[59]** Oui, mais... je... je...

4 R. O.K., c'est bon.

5 Q. **[60]** Ils ont pris cet engagement dans l'entente,  
6 mais, moi, je veux confirmer que... L'entente  
7 étant, entre vous deux, privée là, je veux juste  
8 confirmer que s'il y en a un qui ne la signe pas ou  
9 s'il y en a un qui ne vient pas, bien, la réalité  
10 c'est ça?

11 R. Euh... l'entente a été signée avec l'AREQ...

12 Q. **[61]** Oui, oui, oui.

13 R. ... première des choses.

14 Q. **[62]** Avec l'AREQ pour...

15 R. Puis...

16 Q. **[63]** Je vais revenir à ça, après.

17 R. D'accord. Mais, donc, votre question, c'est : Dans  
18 toute autre...

19 Q. **[64]** O.K.

20 R. ... catégorie tarifaire, les réseaux municipaux ont  
21 toujours le loisirs de fixer, par règlement  
22 municipal, le tarif applicable à leurs clients?  
23 C'est ça?

24 Q. **[65]** O.K. Ou mettez devant ma question : Nonobstant  
25 l'entente là, s'il n'y avait pas d'entente, les

1 réseaux municipaux pourraient charger ou offrir des  
2 conditions plus avantageuses à leurs clients qui  
3 sont des mineurs? Ou qui, autrement, répondraient à  
4 la définition du tarif CB?

5 R. Oui, ça nous conduirait vraisemblablement dans une  
6 situation où il faudrait se poser la question de  
7 qu'est-ce qu'on devrait faire à l'égard de nos  
8 clients en réseaux municipaux. C'est (inaudible).  
9 L'impact sur leurs abonnements, à eux.

10 Q. **[66]** O.K. Maintenant, dans les réseaux municipaux,  
11 est-ce que chaque réseau municipal... Avez-vous la  
12 réponse, d'abord là? Si vous ne l'avez pas, dites-  
13 le moi, mais savez vous si chaque réseau municipal  
14 a, au moins, un client qui serait autrement  
15 assujetti au tarif CB?

16 R. Non. Il n'y en a pas dans tous les réseaux  
17 municipaux.

18 Q. **[67]** O.K. Est-ce que dans tous les réseaux  
19 municipaux, il y a également un retour du quinze  
20 pour cent (15 %) parce qu'ils ont des clients au  
21 Tarif L? Est-ce que tous les réseaux municipaux ont  
22 des clients au Tarif L? Donc...

23 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

24 R. Non.

25 Q. **[68]** ... en vertu de l'entente là, ils peuvent

1 recevoir le quinze pour cent (15 %)? Maître Turmel,  
2 c'est vous qui avez répondu?

3 R. Euh... non, c'est... Je suis désolé, maintenant  
4 c'est François Galarneau.

5 Q. **[69]** O.K.

6 R. La réponse est non. Donc, ce n'est pas tous les  
7 réseaux municipaux qui ont des clients au Tarif L  
8 et qui peuvent profiter de l'application de  
9 l'article 5.21 des tarifs d'électricité du Québec.

10 Q. **[70]** Et du retour de quinze pour cent (15 %). Est-  
11 ce que ça coïncide les réseaux où il y a des  
12 mineurs et les réseaux où il y a du Tarif L? Ou si  
13 j'ai des réseaux où il n'y a pas de Tarif L, puis  
14 j'ai des mineurs. Puis des réseaux où j'ai des...  
15 Est-ce qu'il y a une correspondance?

16 Me JOELLE CARDINAL :

17 Écoutez. Je pense qu'on est un petit peu trop dans  
18 les détails de qu'est-ce qu'il y a dans les réseaux  
19 municipaux là. C'est vraiment... Je pense que ça  
20 serait plus approprié que l'AREQ réponde pour être  
21 sûr que ça soit la bonne information pour tous.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Si vos clients n'ont pas la réponse, Maître  
24 Cardinal, je n'ai pas de problème là, mais c'est  
25 dans le contexte de l'esprit de l'entente. Je me

1           vois poser la question et maître Hamelin sera  
2           informée. Je vais la lui poser si vous n'avez pas  
3           la réponse.

4           Mme KIM ROBITAILLE :

5           R. On n'a pas ce niveau de détails-là, effectivement.

6           Q. **[71]** O.K.

7           R. Je ne sais pas si ça va trop loin là, mais on ne  
8           serait pas vraiment au meilleur de notre  
9           connaissance. Puis, vous savez comme moi que les  
10          abonnements, dans un réseau, ça peut évoluer là.  
11          Donc, j'aimerais mieux ne pas...

12          Q. **[72]** Oui, oui, oui.

13          R. O.K.

14          Me HÉLÈNE SICARD :

15          J'ai vu votre micro, Monsieur le Président, est-ce  
16          que vous aviez quelque chose à dire?

17          LE PRÉSIDENT :

18          Non, ça va, c'est réglé. Vous avez eu la réponse de  
19          madame Robitaille.

20          Me HÉLÈNE SICARD :

21          Ah!

22          Q. **[73]** Vous avez négocié avec l'AREQ les conditions  
23          tarifaires qui vont s'appliquer aux clients réseaux  
24          municipaux. Mais pour ce qui est de vos clients  
25          existants dans votre réseau qui seront assujettis

1           aux conditions du tarif CB, je dois comprendre  
2           qu'il n'y a pas eu discussion, négociation,  
3           consultation de quelque manière que ce soit,  
4           correct?

5           Mme STÉPHANIE CARON :

6           R. Bien, outre le processus qui dure depuis maintenant  
7           deux mille dix-huit (2018), non, il n'y a pas de  
8           processus de négociation. Je crois que votre  
9           question est, est-ce que nous avons négocié  
10          individuellement avec les clients « blockchain »?

11          Q. **[74]** Non, non.

12          R. ... les conditions tarifaires qui devraient  
13          s'appliquer? Alors quelle est votre question?

14          Q. **[75]** Ma question est : Vous avez négocié avec  
15          l'AREQ. Là, je comprends, on est dans un processus.  
16          Et cette négociation avec l'AREQ s'est faite à  
17          l'extérieur de nos audiences. À l'extérieur des  
18          audiences, avez-vous eu des discussions, pas avec  
19          vos clients en particulier, mais peut-être en  
20          général avec vos clients qui sont du CB? Je ne  
21          cherche pas à rentrer dans le détail si vous avez  
22          eu avec chaque. Mais en général avez-vous consulté  
23          vos clients pour, par exemple, savoir quel impact  
24          ce tarif et ces interruptions vont avoir?

25          R. Bien, comme je vous dis, ce processus d'évaluation

1 des impacts, d'analyse du tarif, de rétroaction de  
2 la part des clients touchés par le tarif CB, c'est  
3 conduit à l'intérieur de l'audience à laquelle nous  
4 participons aujourd'hui, de ses différentes phases.

5 Q. **[76]** Certains d'entre vous... Je vais faire de  
6 l'histoire, là, une histoire d'Hydro-Québec.  
7 Certains d'entre vous se souviennent-ils du tarif  
8 BT et de son historique?

9 Mme KIM ROBITAILLE :

10 R. Très vaguement.

11 Q. **[77]** O.K. Alors, écoutez, c'était dans le  
12 dossier...

13 R. Puis vous comprendrez que je commençais à Hydro-  
14 Québec quand le tarif BT a été abrogé.

15 Q. **[78]** C'est au début des années deux mille (2000) et  
16 ça s'est terminé en deux mille quatre (2004).  
17 Alors, je vais vous faire un petit résumé. Dans ce  
18 dossier, qui était le dossier 3531-2004, vous aviez  
19 demandé dans un premier temps, quelques années  
20 avant deux mille quatre (2004), à la Régie d'abolir  
21 le tarif BT qui était le tarif interruptible pour  
22 le commercial. Ce n'était pas du résidentiel,  
23 c'était institutionnel et commercial, si je me  
24 souviens bien. Et la Régie vous avait refusé dans  
25 un premier temps d'abroger ce tarif parce qu'il y

1           avait un trop grand choc tarifaire avec les  
2           clients. Elle vous avait renvoyé discuter avec les  
3           clients pour voir comment vous pouviez aménager  
4           cette abrogation du tarif pour qu'il n'y ait pas de  
5           choc tarifaire.

6                        Et ça a mené à la décision D-2004-170 où  
7           vous avez fait une proposition. Vous avez échangé  
8           avec vos clients. Et vous avez fait une proposition  
9           dans laquelle, pour éviter du choc tarifaire, vous  
10          mettiez en place des mesures d'accompagnement et  
11          une transition tarifaire sur plusieurs années.

12                       Avez-vous considéré pour vos clients, parce  
13          qu'on a entendu, le marché est quand même volatile,  
14          il y a plein de choses qui se font, et je ne vous  
15          l'impose pas, je veux juste savoir si vous avez  
16          considéré pour vos clients qui sont déjà au tarif  
17          CB, qui sont là depuis un bout de temps, d'avoir  
18          une transition, c'est-à-dire d'arriver aux trois  
19          cents (300) heures, par exemple, d'interruption,  
20          mais sur quelques années, cent (100) heures cette  
21          année, deux cents (200) l'année prochaine, trois  
22          cents (300) l'année d'après, de faire comme vous  
23          aviez proposé dans le dossier 3531?

24          R. Ce n'est pas la preuve du Distributeur, non.

25          Q. [79] Mais, moi, ma question, c'est, je comprends

1 que ce n'est pas votre preuve, j'ai vu ça, je veux  
2 juste savoir si vous y avez réfléchi et si vous y  
3 avez pensé procéder comme ça? Et si vous n'avez pas  
4 procédé comme ça, est-ce qu'il y avait des raisons?

5 R. La proposition que vous soumet le Distributeur est  
6 pas mal toute contenue dans sa preuve. Je ne pense  
7 pas qu'on va faire la genèse de toutes les  
8 réflexions que le Distributeur peut avoir en  
9 général dans sa stratégie tarifaire, puis par  
10 ailleurs, c'est une discussion qui se fait en  
11 continu. C'est une activité en soi chez le  
12 Distributeur. Donc, je vous soumets que la  
13 meilleure proposition que le Distributeur ait à  
14 vous faire se trouve dans sa preuve.

15 Q. **[80]** O.K.

16 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

17 R. Et si je peux rajouter un petit élément.

18 Q. **[81]** Oui.

19 R. Je ne sais pas si ça peut vous rassurer ou non.

20 Mais on a quand même beaucoup moins de pression sur  
21 nos achats de court terme, nos besoins à court  
22 terme durant les premières années versus dans  
23 l'horizon à plus long terme. Pour une température  
24 normale d'une année donnée, dans les prochaines  
25 années, on a quand même peut-être moins besoin de

1 faire des achats sur les marchés. Ce qui veut dire  
2 que peut-être que le trois cents (300) heures  
3 pourrait ne pas être pleinement utilisé durant les  
4 premières années. Et, par la suite, vu que les  
5 besoins grandissent il sera peut-être plus utilisé  
6 à travers le temps.

7 Q. [82] Monsieur Aucoin, je comprends votre réponse,  
8 puis j'ai compris ça des chiffres puis des tableaux  
9 puis du plan d'approvisionnement et tout ça. Ma  
10 question était simplement : Dans un dossier  
11 antérieur, pour éviter un choc tarifaire quand il y  
12 avait abrogation, en fait quand on mettait fin à un  
13 tarif, la Régie vous avait demandé d'y aller  
14 progressivement, d'y aller par étape avant  
15 d'arriver au nouveau tarif applicable tel qu'il  
16 devrait l'être. Et ma question était simplement :  
17 Avez-vous - puis, là, vous ajoutez de l'eau à mon  
18 moulin avec ce que vous venez de dire - considéré  
19 une application progressive du...

20 Me JOELLE CARDINAL :

21 Je pense que madame Robitaille a répondu.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Non, c'est pour les clients existants. Ce que  
24 madame Robitaille m'a dit, Monsieur le Président,  
25 avec respect, là, c'est que, ça, c'est la

1 proposition. Elle ne m'a jamais dit : Avez-vous  
2 réfléchi ou pas à faire autre chose?

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 Bien, elle a indiqué que ça fait partie des  
5 activités du Distributeur qu'il y a des équipes  
6 dédiées à ça réfléchir à quelle est la meilleure  
7 proposition. Puis elle a indiqué que c'est celle  
8 que vous aviez devant vous, selon les équipes du  
9 Distributeur qui ont justement réfléchi à ça.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Vous avez eu la réponse selon moi, Maître Sicard,  
12 quitte à le plaider.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 O.K.

15 LE PRÉSIDENT :

16 C'est ça.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Q. **[83]** Dans vos prévisions, quelle est votre  
19 hypothèse, puis, là, je suis dans les prévisions  
20 demande et prévisions volumes, votre hypothèse  
21 relativement à la fin de la pandémie puis la fin de  
22 ses effets? Vous prévoyez que ça va être... Avez-  
23 vous fait une prévision pour voir...

24 Mme KIM ROBITAILLE :

25 R. On aimerait tellement ça connaître la fin de la

1 pandémie. Je suis sûre que si on avait la réponse,  
2 beaucoup, beaucoup, beaucoup de personnes  
3 voudraient l'avoir. Le premier ministre en tête de  
4 liste, j'imagine. Cela dit, je vais laisser mon  
5 collègue Frédérik répondre à comment on voit  
6 l'effet de la pandémie sur la prévision des ...  
7 Vous comprendrez que ce n'est pas évident.

8 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

9 R. Bien, comme vous l'avez mentionné, en effet, on a  
10 eu une pandémie par les temps qui courent. On a  
11 intégré ça dans les bilans qu'on vous a présentés  
12 en demande de renseignements de Bitfarms. Pour  
13 qu'est-ce qui est des hypothèses qu'on projette en  
14 lien avec la pandémie, on projette en effet des  
15 effets, je dirais, jusqu'à peu près deux mille  
16 vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022).  
17 L'enjeu de bien comprendre l'effet de la pandémie,  
18 c'est que c'est surtout que ça impacte aussi le  
19 scénario économique, nos hypothèses en lien avec  
20 l'activité économique de certains secteurs. Puis  
21 certains secteurs étaient déjà en difficulté avant  
22 même que la pandémie commence. Ça fait qu'il  
23 devient un petit peu difficile de vraiment isoler  
24 qu'est-ce qui est lié à la pandémie versus qu'est-  
25 ce qui est lié à des difficultés dans certains

1           secteurs. Pour certains secteurs, nos hypothèses,  
2           c'est que ça va devancer certaines difficultés  
3           qu'on anticipait à travers le temps. Mais, c'est  
4           sûr que, bon, tout ce qui est lié là, plus au  
5           confinement, donc on pense là que... c'est ça, en  
6           deux mille vingt et un (2021). Peut-être début deux  
7           mille vingt-deux (2022), on peut penser que les  
8           effets pourraient revenir à une situation un petit  
9           peu plus à la normale.

10                        Mais, par contre, comme je vous le dis, nos  
11           prévisions plus de conjoncture économiques, elles,  
12           ont été impactées quand même sur tout l'horizon.  
13           Mais ce n'est pas nécessairement relié uniquement à  
14           la pandémie.

15    Q. **[84]** Merci. Et avant qu'on ne passe à l'entente,  
16           une dernière question. Euh... pas à l'entente, mais  
17           aux articles. Quelles différences de rentabilité,  
18           selon vous, y a-t-il entre un kilowattheure (1 kWh)  
19           qui serait vendu à une serre. Et je fais référence  
20           à l'électricité additionnelle et la proposition du  
21           dossier 4127, et un kilowattheure (1 kWh) vendu à  
22           un mineur qui serait aussi à l'option d'électricité  
23           interruptible? À l'option d'électricité  
24           additionnelle? Étant consciente là, ce n'est pas  
25           votre proposition.

1 Et si je peux vous aider dans votre  
2 réflexion, c'est parce que les ventes aux serres,  
3 selon ce que vous nous présentez au dossier 4127,  
4 elles seraient rentables jusqu'à vingt vingt-sept  
5 (2027)?

6 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

7 R. On n'a pas fait cette analyse-là et elle ne fait  
8 pas, non, plus l'objet du présent dossier.

9 Q. **[85]** O.K. Alors, je passe maintenant à l'entente  
10 avec l'AREQ. Alors, première question globale. Je  
11 dois comprendre, ou dois-je comprendre qu'en  
12 respect de l'article 49 là qui nous dit que les  
13 tarifs doivent être justes et raisonnable, votre  
14 démonstration de ce qui est juste et raisonnable,  
15 pour le tarif que vous proposez pour les réseaux  
16 municipaux, repose sur le fait que vous avez conclu  
17 une entente?

18 Mme KIM ROBITAILLE :

19 R. Je ne dirais pas que ça là, c'est plus comme... On  
20 a conclu une entente. C'est son contenu qu'on  
21 estime qui est juste et raisonnable.

22 Q. **[86]** Le contenu de l'entente, selon vous là, c'est  
23 la démonstration qui fait que ça nous amène à des  
24 tarifs justes et raisonnables?

25 R. Notamment, oui.

1 Q. [87] O.K. Alors, on commence avec l'article 6.3 et  
2 je suis à... Madame la Greffière, c'est la pièce  
3 B-0240... B-0240. Alors, je vais... Pour avancer,  
4 Monsieur le Président, je vais juste lire l'article  
5 qui dit :

6 Si la Condition préalable prévue à  
7 l'article 5.1.4 de l'Entente cadre  
8 n'est pas remplie pour un Réseau  
9 municipal en particulier, la validité  
10 de l'Entente cadre et des ententes  
11 individuelles à l'égard des autres  
12 Réseaux municipaux ne sera pas  
13 affectée.

14 Alors, qu'advient-il et quels conditions et tarifs  
15 seront alors applicables à un réseau ou à la  
16 coopérative si celle-ci ne signe pas l'entente?

17 R. Écoutez, on pense que c'est quand même... On le  
18 redit là, ce n'est pas du tout l'esprit dans lequel  
19 on a négocié et puis les représentations qui nous  
20 ont été faites par aucun... de l'AREQ ni de ses  
21 membres, mais écoutez, si ça devait se reproduire,  
22 on serait encore dans la même impasse parce que  
23 notre compréhension, là, c'est que le tarif LG à  
24 l'égard des Réseaux municipaux ne serait donc pas  
25 complètement fixé et vraisemblablement, si on y va,

1 là, strictement, je pense, là, sur l'application  
2 tarifaire, ça pourrait donner une situation où, là,  
3 on parle bien, évidemment, là, du fait que le  
4 Réseau municipal ne signe jamais l'entente, hein.  
5 Ils n'ont pas...

6 Q. **[88]** Oui, on pense, écoutez, on parle du fait, là,  
7 d'abord j'ai compris, là, que c'est... puis vous  
8 pouvez me le confirmer, là, j'aurais peut-être dû  
9 vous poser cette question-là en premier, il n'y a  
10 pas d'obligation que tous les Réseaux municipaux et  
11 la Coopérative signe l'entente, là.

12 Ça a été convenu, puis on l'espère, puis on  
13 pense que tout le monde va la signer, mais il n'y a  
14 pas d'obligation pour que l'entente s'applique,  
15 elle va s'appliquer réseau par réseau et/ou  
16 Coopérative.

17 R. Il n'y a pas, évidemment...

18 Q. **[89]** Il n'y a pas d'obligation absolue de signer  
19 l'entente et il n'y a pas de pénalités, si  
20 l'entente n'est pas signée et il n'y a pas... il  
21 n'y a aucune, c'est la bonne volonté de tous et  
22 chacun et chacun voulait y mettre du sien, puis,  
23 là, il y a l'entente, c'est ça?

24 R. Oui, mais je pense que t'sais... vous assumez que  
25 c'est un fait inusité que de conclure une entente

1 avec une association qui regroupe des clients.  
2 J'espère que ce n'est pas le cas, parce que  
3 c'est... je veux juste quand même faire un  
4 parallèle, on a une entente avec l'UMQ puis la FQM,  
5 l'Union des municipalités du Québec et la  
6 Fédération québécoise, concernant l'applicabilité,  
7 notamment, de l'article 30 de la Loi sur l'Hydro  
8 qui fixe toutes les conditions d'implantation du  
9 réseau de distribution sur leur territoire puis  
10 juste faire un parallèle quand même qui est  
11 intéressant, là.

12 Alors que l'article 30 prévoit normalement  
13 que je dois m'entendre avec, qu'Hydro-Québec elle  
14 doit s'entendre avec chacune des municipalités, il  
15 y en a treize cents (1300) environ. Et au nom de  
16 ses membres, ces deux fédérations-là, ces deux  
17 unions-là ont conclu une entente de principe qui  
18 fait en sorte que la très, très, très grande  
19 majorité sinon de municipalités adhèrent, d'une  
20 manière ou d'une autre, là, puis le font de  
21 différentes manières.

22 Donc, ça peut être par règlement, certaines  
23 ça peut être tout simplement de facto.

24 Donc, c'est quand même quelque chose qui  
25 est assez commun, là, qu'il y a un regroupement ou

1 une association, au nom de ses membres prenne des  
2 engagements et qu'elle le fait de bonne foi. C'est  
3 la première des choses, que, t'sais, je veux quand  
4 même qu'on s'entende là-dessus.

5 Maintenant, pour revenir à votre question,  
6 là, donc, si un réseau municipal ne signait jamais  
7 l'entente, on se retrouve effectivement dans la  
8 situation où le tarif LG à l'égard de ce réseau  
9 municipal là n'est pas aménagé et très, très, très  
10 strictement, là, s'il devait y avoir de l'usage  
11 mixte à l'abonnement, il y a donc un abonnement au  
12 tarif LG qui a à la fois de l'usage cryptographique  
13 et de l'usage domestique, général, autre, peu  
14 importe, dans les réseaux municipaux, ça serait une  
15 situation un peu particulière où le tarif de quinze  
16 sous (15 ¢) s'appliquerait à l'ensemble de  
17 l'abonnement du réseau municipal.

18 Q. [90] O.K. Donc, je comprends de votre réponse que  
19 si un réseau ne signe pas l'entente, ce n'est pas  
20 ce qu'on souhaite, mais si ça arrivait, c'est le  
21 tarif tel qu'il existe à l'heure actuelle, sans  
22 aucun aménagement, qui continuerait de  
23 s'appliquerait.

24 R. Mais je le redis, là, ça nous apparaît être une  
25 forme d'impasse.

1 Q. [91] O.K. À l'article 7.1, maintenant. On a couvert  
2 ça, tout à l'heure. C'étaient les trois cents  
3 heures (300 h) et O.K. Ça va. Alors, vous avez déjà  
4 répondu à cette question, voyez-vous.

5 Maintenant, ça, vous avez déjà répondu  
6 aussi.

7 O.K. Est-ce que, vous nous avez dit  
8 verbalement que vous escomptez, là, que la pointe  
9 du Réseau municipal va être la même que la vôtre,  
10 mais et donc, que les deux cents heures (200 h) où  
11 le réseau a le contrôle de l'interruption de ses  
12 propres clients et de la manière dont elle doit  
13 réduire sa pointe.

14 Est-ce qu'il y a une référence à l'entente  
15 au fait que ces deux cents heures-la (200 h)  
16 doivent vous aider à réduire votre pointe, même si  
17 vous n'en avez pas le contrôle? O.K. C'est peut-  
18 être là puis je ne l'ai pas vu, là, mais ce n'est  
19 peut-être pas là, non plus.

20 R. Moi non plus, je ne comprends pas qu'il y a une  
21 référence directe, là, mais... Selon nous, du  
22 moins, c'est implicite au fait que... on puisse  
23 résilier l'entente, le cas échéant, si on  
24 n'arrivait pas à s'entendre, là, sur le nombre  
25 de... la façon dont on opère, dans le fond, nos

1 heures de restrictions mutuellement, nos heures  
2 d'effacement, juste pour pas créer de confusion  
3 (inaudible).

4 Q. [92] O.K. Pouvez-vous me dire de quel article vous  
5 tirez cette inférence indirecte? Implicite.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Pendant la recherche, Maître Sicard, vous prévoyez  
8 encore combien de temps?

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Écoutez, il me reste... J'en ai beaucoup plus que  
11 la moitié de fait. C'est quelques... Ça dépend de  
12 la longueur des réponses. Je vous dirais que si je  
13 me fie à ce que j'ai ici, j'en ai pour quinze (15)  
14 minutes.

15 LE PRÉSIDENT :

16 O.K.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Mais les témoins étant généreux de temps en temps,  
19 puis on a fait référence à d'autres... Comme tout  
20 le monde l'a répondu à l'heure actuelle, je ne peux  
21 pas vous garantir...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Aux alentours de quinze minutes. Merci.

24 R. Bien, je vais répondre quand même à votre question,  
25 Maître Sicard. Donc, c'est vraiment les articles

1 7.9 et suivants, 9.1, 9.2, là, qui expliquent un  
2 peu, là, qu'est-ce que le réseau municipal s'engage  
3 à fournir à Hydro-Québec.

4 Selon notre compréhension, c'est que... il  
5 nous fournit ces informations-là, on en discute. Il  
6 faut quand même que ça soit à notre satisfaction,  
7 là. Donc, c'est de cet article-là que découlerait  
8 dans le fond, le...

9 Q. **[93]** Que vous découlez, de façon implicite, que vos  
10 deux cents (200) heures seraient coïncidentes pour  
11 vos pointes d'interruptions.

12 R. O.K. Exact.

13 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

14 R. Il ne faut juste pas perdre de vue qu'aussi, dans  
15 les articles 8, il y a aussi la définition, là, du  
16 comité de suivi, qu'à travers ce comité-là, si  
17 jamais on a des enjeux importants sur les deux  
18 cents (200) autres heures, ça sera adressé, là,  
19 dans ce suivi-là. Et... discuté, là, pour les  
20 années futures pour avoir une meilleure  
21 coïncidence.

22 Q. **[94]** Merci, Monsieur. Je vais relire ces sections  
23 pour... Puis on argumentera s'il le faut. Article  
24 7.4, vous nous dites :

25 Pendant les heures de restriction, la

1                   somme des charges pour un usage  
2                   cryptographique de réseau municipal  
3                   doit être égale ou inférieure à cinq  
4                   pour cent (5 %) des valeurs maximales  
5                   enregistrées en mégawatts, au cours  
6                   d'une période de consommation comprise  
7                   dans les douze (12) périodes  
8                   mensuelles consécutives prenant fin au  
9                   terme de la période visée.

10               Ma question était : comment Hydro-Québec va-t-elle  
11               être en mesure de calculer ou sera-t-elle informée  
12               de la somme des charges des clients qui répondent à  
13               la définition du tarif CB pour les douze (12)  
14               périodes consécutives, prenant fin au terme de la  
15               consommation visée?

16                   Et comment les ajouts de charges effectuées  
17               pendant cette période - parce que là, on a un  
18               quarante mégawatts (40 MW) qui s'en vient, puis  
19               j'ai cru comprendre que le deux cent dix (210),  
20               n'était pas tout à fait implanté - alors... comment  
21               les ajouts de charges, effectuées pendant cette  
22               période, seront-ils pris en considération pour  
23               évaluer l'interruption qui devra avoir lieu par  
24               après?

25

1 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

2 R. Bonjour, Maître Sicard. Pour ça, peut-être pour  
3 vous rassurer, je vous réfère à l'article 5.21 des  
4 tarifs d'Hydro-Québec. Ce genre d'information, on a  
5 déjà... Le Distributeur, pour l'application du  
6 tarif... Pour l'application du tarif 5.21, le  
7 Distributeur a déjà en sa possession les factures  
8 des clients qui bénéficient de ce tarif-là. Pas  
9 « de ce tarif-là », mais plutôt de l'application de  
10 cette clause-là.

11 Donc, de manière similaire, le Distributeur  
12 pourrait demander la facture d'électricité des  
13 consommateurs, des cryptomineurs, dans les réseaux  
14 municipaux, pour s'assurer de l'application de  
15 l'article 7 point... de la pièce... l'article 7.4  
16 de l'entente.

17 Q. [95] Merci. Et s'il y a des ajouts de charges qui  
18 ont été effectués pendant la période? À ce moment-  
19 là, ils vont pouvoir être pris en compte.

20 R. Tout à fait. Ça va faire partie de l'appel de  
21 puissance du client cryptomineur.

22 Q. [96] O.K. Article 7.6 :

23 L'obligation d'effacement du Réseau  
24 municipal n'est pas rémunérée par  
25 Hydro-Québec ou par le Réseau

1                   municipal et aucune pénalité ne sera  
2                   réclamée par Hydro-Québec en cas de  
3                   non-respect de l'Obligation  
4                   d'effacement par un Réseau municipal.

5           Doit-on comprendre qu'il n'y a aucune conséquence  
6           pécuniaire si le RM ne s'efface pas? Y a-t-il  
7           d'autres conséquences sérieuses ou équivalentes à  
8           celles que subirait un autre client de HQ qui ne  
9           s'effacerait pas, par exemple, le cinquante sous du  
10          kilowattheure (,50 ¢/kWh)? Et j'ai compris de  
11          l'entente qu'il y a des avis qui vont être envoyés.  
12          Que s'il y en a trois, l'entente tombe. Au-delà de  
13          ça, est-ce qu'il y a une pénalité, des pressions,  
14          des moyens quelconques que le Distributeur peut  
15          mettre en exécution, peut-être ailleurs dans les  
16          tarifs, pour pénaliser un réseau qui ne respecte  
17          pas ou n'aurait pas...

18          Mme KIM ROBITAILLE :

19          R. Bien, en fait, on reprend essentiellement le  
20          contrôle des trois cents (300) heures. C'est la  
21          réalité qui est prévue. Je pense qu'on l'a déjà  
22          expliqué aussi beaucoup. Le fait que ce n'est pas  
23          l'intention des parties à cette étape-ci de dire  
24          qu'on devrait avoir des pénalités qui seraient  
25          facturables. On voulait vraiment avoir une entente

1 de collaboration. Donc, ultimement, c'est ça le  
2 but. Et ça a été encore là négocié de bonne foi  
3 pour qu'on travaille ensemble à réduire les impacts  
4 sur la pointe et sur les conséquences que ça  
5 pourrait avoir sur les approvisionnements en  
6 électricité. Donc, c'est vraiment ça. Donc, les  
7 conséquences pécuniaires c'est vraiment le fait  
8 que, à ce moment-là, nous reprenons, le  
9 Distributeur reprend, dans le fond, le contrôle des  
10 trois cents (300) heures.

11 Q. [97] Je sais que c'est à l'entente, est-ce que je  
12 retrouve quelque part dans le texte des Tarifs le  
13 fait que s'il y a non-respect de l'entente et s'il  
14 y a eu trois avis que vous aurez à ce moment-là le  
15 droit d'interrompre un réseau municipal pour trois  
16 cents (300) heures? Et si vous pouvez ajouter à  
17 l'explication, comment pensez-vous qu'un réseau qui  
18 n'a pas pu répondre à cent (100) heures  
19 d'interruption va être capable de répondre à trois  
20 cents (300)?

21 R. Juste pour qu'on s'entende bien, là, ce n'est pas  
22 le réseau municipal encore une fois qui  
23 s'interrompt, c'est vraiment important de le  
24 comprendre, puis c'est le réseau municipal qui  
25 interrompt ses propres clients.

1 Q. **[98]** Mais le réseau municipal a le contrôle quand  
2 même de ses clients? Écoutez, là, je ne veux pas  
3 argumenter avec vous. Ce point-là, je vous ai dit  
4 tout à l'heure, je l'ai compris. Mais le réseau  
5 municipal doit quand même vous prouver qu'il est en  
6 mesure et qu'il a les outils pour faire cette  
7 interruption de cent (100) heures. Vous êtes  
8 d'accord avec moi?

9 R. Il doit nous prouver qu'il a les outils pour faire  
10 une interruption de trois cents (300) heures.

11 Q. **[99]** Bon. C'est encore mieux. Alors s'il n'en fait  
12 pas cent (100), il y a une première infraction,  
13 deuxième infraction, troisième infraction. Puis,  
14 là, vous dites, bien, là, on passe de cent (100) à  
15 trois cents (300). Première question. Où est-ce que  
16 je retrouve dans le texte des Tarifs que s'il ne  
17 s'interrompt pas pour cent (100) heures, il va  
18 devoir s'interrompre pour trois cents (300)? Pas  
19 dans l'entente, dans le texte des Tarifs.

20 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

21 R. Le texte des Tarifs actuel ne prévoit pas un  
22 effacement de trois cents (300) heures.

23 Q. **[100]** O.K.

24 R. Advenant le cas où le client était pris en défaut,  
25 comme vous l'avez mentionné.

1 Q. [101] Maintenant, comment pensez-vous, puis là je  
2 reposerai la question aux réseaux municipaux, mais  
3 je veux votre opinion, votre compréhension, un  
4 client réseau municipal qui ne reçoit pas la  
5 pénalité de cinquante sous (,50 ¢), à la place il  
6 se fait interrompre trois cents (300) heures parce  
7 qu'il ne s'est pas interrompu au moins trois fois  
8 pour cent (100) heures, comment est-ce qu'il va  
9 réussir à vous donner trois cents (300) heures  
10 d'effacement s'il n'a pas réussi à vous en donner  
11 cent (100) à trois reprises quand ça a été demandé?

12 Mme KIM ROBITAILLE :

13 R. À ce moment-là, je pense que c'est important de  
14 bien lire les mots qui sont utilisés à l'article  
15 13.2.5 de l'entente. Je vais juste le lire quand  
16 même pour le bénéfice de tous. C'est  
17 essentiellement l'article qui porte sur la reprise  
18 du contrat par le Distributeur, les trois cents  
19 (300) heures d'interruption. Et ce qui est prévu,  
20 c'est que:

21 Le Réseau municipal doit collaborer  
22 pour permettre au Distributeur, le cas  
23 échéant, de procéder, lui-même, aux  
24 interruptions.

25 Q. [102] Hum, hum.

1 R. Donc, ça serait vraisemblablement la mise en place  
2 d'un genre de protocole qui ferait en sorte que le  
3 Distributeur aurait les moyens, lui-même,  
4 d'interrompre les clients du réseau municipal  
5 concerné.

6 Donc, on ne compterait plus nécessairement  
7 là-dessus. On ne compterait plus juste sur  
8 l'intervention du réseau municipal pour accomplir  
9 ce geste-là.

10 Q. **[103]** Répétez votre dernière phrase, c'était dit  
11 vite et j'ai mal...

12 R. Je disais qu'on ne compterait plus, à ce moment-là,  
13 uniquement sur l'intervention du réseau municipal  
14 pour procéder au délestage. On mettrait en oeuvre  
15 un mécanisme...

16 Q. **[104]** Vous le feriez vous-même.

17 R. Exact.

18 Q. **[105]** O.K. Article 7.9.1, c'est une question de...

19 Ah... non, 7.9.6, je m'excuse. 7.9.1, vous avez  
20 déjà répondu. 7.9.6, quand vous mentionnez... je  
21 vais le lire :

22 Tout incident qui pourrait  
23 compromettre la fiabilité du service  
24 ou du réseau.

25 Quand vous mentionnez :

1                                   Compromettre la fiabilité du service  
2                                   ou du réseau.

3           « Le réseau », c'est le réseau RM? Ou c'est le  
4           réseau d'Hydro?

5           R. Le réseau du Distributeur.

6           Q. **[106]** O.K.

7           R. Excusez-moi, Maître Sicard, je veux juste apporter  
8           une précision. Je dis « réseau du Distributeur »,  
9           mais ça peut être le réseau du Transporteur, dans  
10          ce cas-ci là.

11          Q. **[107]** O.K. Je sais que l'entente, elle est déjà  
12          signée là, mais dans les ententes individuelles que  
13          vous allez signer avec les réseaux municipaux...  
14          Parce que, là, je prends acte de votre réponse. Ne  
15          serait-il pas adéquat de préciser, à cet article-  
16          là, que c'est la fiabilité du service ou des  
17          réseaux du Distributeur ou du Transporteur? Parce  
18          que quand on a « du réseau », ça fait référence à  
19          un seul là. Je vous fais la suggestion là, puis  
20          vous pourrez me répondre un peu plus tard, qu'on  
21          puisse avancer. O.K. Alors, juste...

22          R. O.K.

23          Q. **[108]** Ça serait un engagement là, me confirmer que  
24          l'article 7.9.6, qui serait applicable dans une  
25          entente entre Hydro et un réseau municipal,

1 préciserait de quels, pluriel, réseaux, pluriel, il  
2 s'agit quand on parle d'un réseau? Ça va?

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, engagement numéro 11.

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Euh... oui.

7 Mme STÉPHANIE CARON :

8 R. Excusez-moi, Maître Sicard, pour éviter la  
9 confusion qu'on a vécue un peu plus tôt, est-ce que  
10 votre engagement est, pour nous, de vérifier s'il  
11 est opportun de faire cette précision? Ou est-ce  
12 que vous...

13 Q. **[109]** Bien, je comprends...

14 R. Votre intention est d'exiger de nous de faire cette  
15 prévision et de nous demander de nous engager à la  
16 faire? Ce qu'on a compris nous c'est on va vérifier  
17 si c'est nécessaire de le faire parce que  
18 (inaudible)?

19 Q. **[110]** Écoutez, vérifiez s'il est nécessaire,  
20 revenez moi. Puis si vous jugez que ce n'est pas  
21 nécessaire... Je pense que face à la réponse de  
22 madame Robitaille, je vais vous plaider qu'il faut  
23 le modifier. Ça fait que décidez ce que vous jugez  
24 le plus adéquat de faire là. Je ne passerai pas  
25 plus de temps là-dessus, mais j'ai eu une réponse.

1 Ce n'est pas...

2 R. Donc, nous allons vérifier s'il est opportun de  
3 faire cette précision dans le texte de l'entente.

4 Q. [111] Et si vous jugez qu'il est opportun, mettez  
5 moi quelle sera la révision que vous allez faire  
6 là. Je pense que pour cet article-là, c'est assez  
7 simple. Il n'y a pas de problème, Maître Cardinal.

8

9 ENG-11 (HQD) Vérifier s'il est nécessaire de  
10 confirmer que l'article 7.9.6, qui  
11 serait applicable dans une entente  
12 entre Hydro et un réseau municipal,  
13 préciserait de quels réseaux il s'agit  
14 quand on parle d'un réseau. Et s'il  
15 est opportun de le faire, préciser la  
16 révision qui sera faite.

17

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 Oui, en fait, ce n'est pas pour vous interrompre  
20 dans l'engagement. Il est dix heures trente  
21 (10 h 30). Est-ce que, nonobstant là, s'il vous  
22 reste plusieurs questions, est-ce que vous pensez  
23 qu'on peut quand même prendre une petite pause puis  
24 que vous complétiez au retour?

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Il ne me reste pas grand chose, mais j'ai beaucoup  
3 de sympathie pour vos témoins qui sont là depuis  
4 très longtemps. Monsieur le Président, si vous  
5 voulez prendre une pause. Je passe à un autre type  
6 de questions.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Bien, si vous me dites que vous en avez pour cinq  
9 (5) minutes.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Je ne peux pas... Je ne peux pas vous donner de  
12 garantie de temps là, avec les réponses que je  
13 reçois des témoins.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 LE PRÉSIDENT :

18 Nous revoilà, Maître Sicard. Alors on continue.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Alors tout le monde est là. Attendez, je veux juste  
21 essayer d'ajuster mon écran pour voir tout le  
22 monde. Alors oui.

23 Q. **[112]** Alors article 9.4. Rebonjour à tout le monde.

24 À l'attribution des quarante mégawatts (40 MW),

25 vous énoncez :

1                   9.4 Le processus d'attribution va  
2 être géré par l'AREQ Le processus  
3 d'attribution de cette quantité de 40  
4 MW sera géré par l'AREQ en  
5 collaboration avec chaque Réseau  
6 municipal concerné et comportera un  
7 engagement de développement  
8 économique, un engagement de  
9 consommation, des pénalités en cas de  
10 défaut et paiement de l'entièreté des  
11 coûts de raccordement par le Client CB  
12 sans possibilité de remboursement.

13 Alors la question : Le respect de ces conditions  
14 énoncées sera-t-il vérifiable par Hydro, si oui  
15 comment, et devra-t-il être approuvé par Hydro  
16 comme, par exemple, les contrats TDE, RM, qui  
17 doivent être approuvés par Hydro?

18 Mme KIM ROBITAILLE :

19 R. Je vous dirais spontanément que non. Je ne pense  
20 pas que c'est dans la mission du Distributeur que  
21 de vérifier le respect d'un appel de propositions,  
22 si c'est le processus d'attribution qui serait  
23 choisi, par exemple. Ce n'est pas dans notre  
24 mission de contrôler ce genre de choses.

25 Q. **[113]** Article 11.2, le prix, vous parlez du prix

1 dissuasif conservé entièrement par les RM.

2 11.2 Le cas échéant, les Parties  
3 conviennent que tout revenu provenant  
4 de l'application du Prix dissuasif par  
5 un Réseau municipal est conservé par  
6 le Réseau municipal concerné.

7 Est-ce que, ici, vous visez le quinze sous (,15 ¢)  
8 pour usage non autorisé ou est-ce que vous visez  
9 également le cinquante sous (,50 ¢) lorsqu'il y a  
10 défaut de s'interrompre?

11 R. C'est quinze sous (,15 ¢).

12 Q. **[114]** C'est juste le quinze sous (,15 ¢)?

13 R. Oui.

14 Q. **[115]** Est-ce qu'il y a un article quelque part qui  
15 prévoit que le réseau municipal pourrait charger ce  
16 cinquante sous (,50 ¢) s'il y a défaut de  
17 s'interrompre ou devrait charger ce cinquante sous  
18 (,50 ¢) s'il y a défaut de s'interrompre?

19 R. Je ne le crois pas parce que, dans le fond, on a  
20 plutôt prévu que les moyens pour répondre à  
21 l'effacement appartaient au réseau municipal.

22 Q. **[116]** O.K. Maintenant, article 13.3, vous nous  
23 dites :

24 13.3 Dans tous les cas, si l'Entente  
25 cadre ou l'Entente individuelle

1                   conclue entre un Réseau municipal et  
2                   Hydro-Québec est résiliée  
3                   respectivement en vertu des articles  
4                   13.1 ou 13.2 du présent article 13,  
5                   Hydro-Québec pourra déposer en temps  
6                   utile auprès de la Régie une demande  
7                   intérimaire d'adoption de tarifs et  
8                   conditions de service.

9                   Avez-vous réfléchi à ce que contiendraient ces  
10                  conditions de tarifs et conditions intérimaires?

11                R. Considérant que... Non. Non, parce qu'on ne sait  
12                pas vraiment à quel moment cet événement-là  
13                pourrait se produire puis quels seraient les  
14                besoins ou ce qui serait nécessaire de déposer.

15                Q. **[117]** O.K. Donc, vous n'avez pas réfléchi à ça.  
16                C'est pour ça que vous ne demandez pas de les  
17                adopter maintenant?

18                R. Bien, en fait...

19                Q. **[118]** Vous n'avez rien à proposer, c'est pour ça  
20                que vous ne demandez pas d'adopter des conditions  
21                qui s'appliqueraient si les articles 13.1 et 13.2  
22                tombaient ou étaient mis en application?

23                R. On comprend que ce cas-là était suite au fait qu'un  
24                réseau municipal a conclu une entente.

25                Q. **[119]** Hum, hum.

1 R. Puis ensuite il se trouve dans la situation de  
2 défaut.

3 Q. **[120]** C'est ça. 13.1, 13.2, c'est ça, c'est le  
4 défaut.

5 R. Oui. J'imagine que, là, je ne sais pas à quel  
6 moment dans le temps va se produire ce défaut-là.

7 Q. **[121]** O.K. Je vais...

8 R. Pour tout, là.

9 Q. **[122]** Je vais vous poser une question à cet effet-  
10 là. Maître Cardinal, la question peut sembler  
11 juridique, mais je vais m'adresser à vous par  
12 après.

13 Ce que je demande, c'est la réflexion de  
14 votre client sur le sujet et si ça a été pris en  
15 considération. Et, par après, je vous demanderai,  
16 peut-être, d'adresser le même genre de sujet, si  
17 vous le jugez utile, en argumentation.

18 Alors, avez-vous réfléchi au fait que dans  
19 l'éventualité où la Régie accepte votre  
20 proposition, telle qu'elle est présentée, sans  
21 modification, et qu'il est mis fin au dossier 4045,  
22 mais que par accident, dans six mois ou dans un an,  
23 il y a un problème de respect de l'entente ou, par  
24 exemple, des interruptions qui ne se font pas, qui  
25 devraient avoir lieu.

1                   Devrons-nous attendre vingt vingt-cinq  
2                   (2025) pour obtenir un tarif pour les réseaux  
3                   municipaux? Ou est-ce que vous allez vous engager  
4                   d'exercer vos droits en vertu de l'article 48.2 et  
5                   de demander, immédiatement, un décret? Ou  
6                   considérez-vous que le banc devrait resté saisi du  
7                   dossier? Et j'arrive à la fin, Monsieur le  
8                   Président.

9                   Mme STÉPHANIE CARON :

10                  R. Oui. Alors, notre intention, ça serait de se  
11                  comporter comme il est prévu dans notre cadre  
12                  législatif et juridique actuel, c'est-à-dire de...  
13                  et de mettre en place un tarif de façon que ce  
14                  tarif-là remplace le tarif blockchain, le dernier  
15                  qui était prévu être développé... euh... euh...  
16                  postérieurement au Projet de loi 34, c'est-à-dire  
17                  qui demeure en attente d'être fixé au moment de  
18                  l'adoption du Projet de loi 34.

19                  Et s'il y avait lieu de développer un  
20                  nouveau tarif, à ce moment-là, effectivement, nous  
21                  aurions comme possibilité de demander un décret au  
22                  Gouvernement pour nous permettre de présenter un  
23                  tarif pour autorisation à la Régie.

24                  Et si cette situation survenait  
25                  considérablement avant deux mille vingt-cinq

1 (2025), on procéderait de cette façon-là. Si la  
2 nécessité de mettre un nouveau tarif en place  
3 coïncidait au moment où la Régie peut, de nouveau,  
4 verser...

5 Q. **[123]** En fait, Madame Caron...

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Mon micro est fermé, Monsieur le Président, quand  
8 madame Caron parle et je l'entends quand même très  
9 mal. Est-ce qu'il y a moyen d'ajuster votre micro?  
10 Vous rapprochez, s'il vous plaît?

11 R. Bien, est-ce qu'il s'agit d'un défaut qui est  
12 généralisé? Tout le monde entend mal?

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui, effectivement, on vous entend...

15 R. Je vais ajuster mon...

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 C'est plus que la voix est hachurée, comme si la  
18 communication était... comme si le lien de  
19 communication était faible.

20 R. Bien, je vais reprendre. Est-ce que vous avez  
21 entendu ce que j'ai dit? Ou est-ce que je dois  
22 reprendre du début? Dites-moi à partir de quel  
23 moment vous n'avez pas entendu mes paroles? Ou mal  
24 compris?

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Q. **[124]** À partir du moment où vous avez commencé à  
3 parler du Gouvernement et de décret.

4 R. Bon, alors, je vais reprendre à ce moment-là. Donc,  
5 la Loi prévoit que lorsque nous devons présenter  
6 une demande d'autorisation d'un tarif à la Régie,  
7 lorsque c'est à l'intérieur du cycle des cinq  
8 années, il faut, effectivement, demander un décret  
9 au Gouvernement.

10 Et ce que je disais, c'est que c'est  
11 probablement de cette façon que nous procéderions  
12 si la situation de défaut que vous appréhendez,  
13 survenait suffisamment longtemps avant l'année deux  
14 mille vingt-cinq (2025).

15 Donc, c'est effectivement un moyen dont on  
16 pourrait disposer pour régler la situation et  
17 mettre en place un tarif.

18 Q. **[125]** O.K. Maintenant, vous avez suivi cette  
19 procédure dernièrement. Dans le dossier 4127, vous  
20 avez eu un décret du Gouvernement pour demander...  
21 ou le Gouvernement vous a...

22 Avez-vous une idée du temps que ça prend  
23 avant d'obtenir le décret? Qu'on puisse procéder  
24 devant la Régie pour obtenir le tarif?

25

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Maître Sicard, je pense qu'on est en train de  
3 dériver un peu sur l'interprétation de la Loi sur  
4 la simplification là, de quel est le mécanisme pour  
5 avoir un décret, là, je pense que le témoin a très  
6 bien répondu à votre question et c'était clair, là.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Monsieur le président, le témoin a répondu à ma  
9 question, là, sur qu'est-ce qui va arriver puis  
10 qu'est-ce que... les différentes alternatives  
11 possible.

12 Maintenant, si on se trouve dans une  
13 situation où il y a, de fait, un problème, bien, je  
14 pense que c'est quand même important pour vous  
15 faire des recommandations sur ce que nous allons  
16 prioriser comme solution ou vous recommander de  
17 prioriser comme solution, d'avoir une idée, là, du  
18 temps que ça peut prendre pour avoir un décret.

19 Si le témoin le sait, elle le sait, si elle  
20 ne le sait pas, bien qu'elle me dise qu'elle ne le  
21 sait pas.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors, ça serait plus simple que je n'aie pas à  
24 trancher. Si vous dites que vous ne le savez pas,  
25 Madame Robitaille, il n'y a pas de problème ou

1           quelqu'un d'autre.

2                       Mais Maître Sicard, on est rendu un petit  
3           peu loin, effectivement, vu qu'on est rendu dans un  
4           cas de défaut... pardon, dans un cas de  
5           modification suite à un défaut et le gouvernement,  
6           par décret, vous savez, on mise sur les sujets  
7           annoncés dans le cadre de la présente audience, à  
8           savoir : est-ce que les ententes répondent aux  
9           préoccupations, comprenez-vous?

10                      Je comprends cette ligne, mais peut-être  
11           que ça peut être soulevé en plaidoirie?

12           Me HÉLÈNE SICARD :

13           En fait, ça m'aiderait à soulever en plaidoirie  
14           puis à vous faire les meilleures recommandations  
15           possibles, si j'avais le maximum d'informations.

16                      Vous comprendrez que c'est un dossier pour  
17           fixer les conditions aux clients existants et fixer  
18           l'aménagement qui doit être fait au tarif LG pour  
19           encadrer les Réseaux municipaux.

20                      On vous a fait une proposition, on vous a  
21           soumis une entente. Là, je vais rentrer  
22           indirectement dans mon argumentation qui est ce  
23           qu'elle est, avec des tarifs qui sont ce qu'ils  
24           sont où s'il y a défaut, il n'y a pas de solution  
25           de proposée, sauf de revenir devant vous et de

1 reprendre le processus. À l'heure actuelle, c'est  
2 ce que je comprends.

3 Alors, j'aimerais, pour pouvoir vous  
4 présenter notre position de la façon la plus ferme  
5 et la plus informée possible, avoir une idée des  
6 délais qui vont être encourus si, justement, on  
7 devait faire face à un défaut.

8 Vous savez, on rentre dans une entente, là,  
9 c'est évident, puis je ne remets pas en cause la  
10 bonne foi de toutes les parties, mais je suis  
11 avocate, vous l'êtes vous aussi, on a toujours  
12 tendance à regarder le pire pour le prévenir, puis  
13 être certaine que ça n'arrivera pas et parfois,  
14 d'avoir des conditions qui sont X, Y, Z sur ce qui  
15 n'arrivera pas puis de connaître ce qui va se  
16 passer, de nous aider à nous assurer que ce qui  
17 doit arriver, va arriver.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Et la question était : avez-vous une idée du délai  
20 que ça peut prendre?

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Avez-vous une idée du délai que ça prendrait pour  
23 obtenir ce décret du gouvernement, s'il devenait  
24 nécessaire.

25

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Monsieur le président...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui, si votre cliente dit non, ça ne fait pas très  
5 mal, non plus, Maître Cardinal, c'est pour ça que  
6 je me...

7 Me JOELLE CARDINAL :

8 Non, je comprends, puis on pourra, je sais déjà la  
9 réponse qu'elle va vous donner, c'est juste que je  
10 souligne, comme je l'ai fait hier, là, qu'on  
11 déborde très souvent des sujets qui se trouvent à  
12 être à l'étude.

13 LE PRÉSIDENT :

14 J'en suis fort conscient.

15 Me JOELLE CARDINAL :

16 Parfait.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Je veux dire... le fait, pas fort conscient qu'on  
19 déborde très souvent des sujets à l'étude. Je suis  
20 fort conscient actuellement qu'on étire la sauce  
21 pour cet interrogatoire-là actuellement, sur ce  
22 volet-là, Maître Sicard.

23 Alors, est-ce que vous vous objectez  
24 toujours, Maître Cardinal, à la réponse de votre  
25 cliente, oui ou non, et soit tranchée?

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Donc, Maître Sicard, écoutez, la pertinence est  
5 très éloignée, alors, si Maître Cardinal maintient  
6 son objection, j'accueillerai l'objection.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Bien, je vais me rendre à votre décision et je vous  
9 ai expliqué ce que je pouvais vous expliquer, sur  
10 le besoin de cette information. O.K. Alors...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Mais vous savez, vous savez, Maître Sicard,  
13 probablement que vous connaissez la réponse vous-  
14 même sur la durée de temps, le délai de préparation  
15 d'un décret auprès de l'état et d'actions, et  
16 cetera, alors, c'est pour ça que je me dis...

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Hum...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Vous allez pouvoir faire votre...

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 ... honnêtement, moi je ne la connais pas. Je  
23 vérifierai avec ma cliente si elle la connaît.

24 Mais...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Exact.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 .... moi, je ne la connais pas.

5 Q. **[126]** O.K. Dernière question, Monsieur le  
6 président. Alors, dans la preuve de UC à la page  
7 15, alors, c'est le document C-UC-45, je vais vous  
8 lire le texte, ça va être plus rapide. C'est au bas  
9 de la page. UC écrivait :

10 L'article 7.15 du tarif CB proposé  
11 stipule en outre que le réseau  
12 municipal a droit à un remboursement  
13 correspondant à 5,6 % des sommes  
14 facturées à chacun de ses clients au  
15 tarif CB de grande puissance si la  
16 puissance maximale appelée au titre de  
17 leur abonnement au cours d'une période  
18 de consommation donnée est égale ou  
19 supérieure à 5 MW et inférieure ou  
20 égale à douze mégawatts 12 MW.

21 Confirmez... Pouvez-vous confirmer que notre  
22 compréhension, elle est correcte?

23 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

24 R. C'est ce qui est écrit à l'article 7.15.

25 Q. **[127]** O.K. Maintenant... Et c'est vraiment la

1 dernière question, c'était la sous-question à ça.  
2 Prévoyez-vous modifier les tarifs LG et le tarif  
3 TDE, dont on a parlé tout à l'heure, applicables  
4 aux réseaux municipaux, afin de refléter l'entente  
5 et éviter toute confusion avec le nouveau texte  
6 tarifaire que vous proposez, puis les textes des  
7 tarifs LG et TDE?

8 R. Je ne suis pas... Je ne suis pas certain de bien  
9 saisir votre question, Maître Sicard.

10 Q. **[128]** O.K. Par exemple, pour le tarif LG, c'est, je  
11 pense, cinq point vingt et un (5,21). Les réseaux  
12 municipaux, il est prévu un remboursement de quinze  
13 pour cent (15 %)...

14 R. Oui.

15 Q. **[129]** ... sur leurs clients qui sont au tarif L. Il  
16 va... Il y a une modification qui est inclus au  
17 nouveau... dans votre proposition. Où pour les  
18 clients qui sont au tarif CB, plutôt que d'avoir  
19 quinze pour cent (15 %), on aura cinq point six  
20 pour cent (5,6 %) de remboursement.

21 Alors, est-ce que le texte du tarif LG va  
22 indiquer que le quinze pour cent (15 %) est  
23 applicable sous réserve du nouvel article... d'un  
24 nouvel article ou de l'entente? Si c'est ce que  
25 vous prévoyez, puisqu'il n'est plus applicable au

1           tarif CB? Ou est-ce qu'il va y avoir une  
2           conciliation pour qu'on voie d'un article à l'autre  
3           la façon dont c'est géré? Que ce soit clair, là.  
4           Quand on lit le tarif TD, par exemple, là. Qu'on  
5           sache : Le tarif TD n'est plus applicable, n'est  
6           plus offert aux gens qui font du tarif CB. C'est  
7           carrément fermé.

8                       Je comprends que vous avez une certaine  
9           discrétion pour le TDE. Mais pour le LG, votre  
10          réponse, j'y tiens un peu plus. Allez-vous amender  
11          cet article-là?

12        R. Je vais y aller avec l'interprétation que j'en fais  
13          de votre question, puis vous me corrigerez, là,  
14          si... En fait, qu'est-ce qui distingue les deux  
15          usages, c'est plus le domaine d'application, soit  
16          du tarif LG ou soit du tarif CB proposé.

17                     Donc, ce qu'on vient dire, c'est que pour  
18          le tarif... pour les clients des réseaux municipaux  
19          au tarif CB, c'est le cinq point six pour cent  
20          (5.6 %) qui s'applique. Et pour tout autre client,  
21          L ou LG des réseaux municipaux, c'est l'article  
22          5.21 qui s'applique.

23                     Puis nous, comment qu'on peut s'assurer,  
24          dans le fond, d'appliquer le bon remboursement au  
25          bon... en vertu du bon client du réseau municipal,

1 c'est comme monsieur Galarneau nous l'avait  
2 mentionné tantôt. C'est que le réseau municipal  
3 doit nous soumettre les factures de ses clients  
4 pour avoir le droit aux remboursements.

5 À ce moment-là, on est en mesure de  
6 distinguer quel niveau de remboursement doit aller  
7 à quel type de client. Donc, il n'y a pas lieu...  
8 Selon moi, il n'y a pas lieu, dans le fond, de  
9 venir distinguer, là, les... ou d'ajouter quoi que  
10 ce soit à l'article 5.21 pour dire que ce... ce  
11 remboursement ne s'applique pas à un client CB des  
12 réseaux municipaux.

13 Q. **[130]** O.K. Je comprends que c'est votre position.  
14 Je vous remercie, Monsieur le Président, ça  
15 complète mes questions.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci beaucoup, Maître Sicard. Alors, maintenant,  
18 nous revenons avec maître Turmel qui avait une  
19 question sur...

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Monsieur le Président...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Ah! Oui, je vois votre visage, Maître Neuman. Oui?

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Oui. Je m'excuse de demander ça, mais dans une

1 transcription d'il y a deux jours, il y avait un  
2 passage qui était inaudible à une... C'était une  
3 réponse de madame Caron à une question que  
4 j'avais... qui était en partie inaudible. À une  
5 question que j'avais posée. Et la même question a  
6 été posée par maître Sicard il y a un instant et il  
7 semble que ce n'est pas la même réponse que ce qui  
8 se trouve dans cette transcription qui était en  
9 partie inaudible.

10 Ça fait que ça me serait utile d'être  
11 certain de connaître... de bien comprendre quelle  
12 est la réponse. Je vais vous référer à l'extrait de  
13 la transcription, Monsieur le Président.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Cardinal?

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 C'était la transcription de...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Juste une seconde. Maître Cardinal, avez-vous  
20 objection, si ça peut clarifier peut-être qu'on...  
21 si ça peut aider.

22 Me JOELLE CARDINAL :

23 Oui. C'est correct, j'étais en train d'écouter.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui. O.K. Alors, si ça peut aider. Est-ce qu'ils

1 m'entendent?

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Oui, c'est ça. Juste pour... juste pour aider. Ça  
4 permettrait à la fois de clarifier la transcription  
5 d'il y a deux jours et par rapport à aujourd'hui.  
6 Donc, la transcription, c'est celle des notes  
7 sténographiques du vingt et un (21) octobre deux  
8 mille vingt (2020), en page 193. C'était la réponse  
9 de madame Stéphanie Caron.

10 Me JOELLE CARDINAL :

11 Est-ce qu'on peut l'afficher, s'il vous plaît, pour  
12 Madame Caron.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 On va l'afficher. On va l'afficher. Aux lignes 13 à  
15 17.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui. À la pièce? Pièce numéro?

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Eh! Attendez, quelle pièce c'est? A-181. Oui. Aux  
20 lignes 13 à 17.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Page?

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Pardon. Page 193.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui. Merci.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 C'est ça. Donc, madame Stéphanie Caron me disait  
5 que :

6 [...] ni le quinze sous (15 ¢)...  
7 c'est le tarif pour la consommation excédentaire.  
8 C'est probablement « excédentaire » qui était le  
9 mot inaudible,

10 [...] ni le cinquante sous (50 ¢)...  
11 qui est le cinquante sous par kilowattheure  
12 (50 ¢/kWh)

13 ... en cas de non-interruption [...]  
14 il y a le mot « mais » et je ne sais pas si ce mot  
15 « mais », si ça a été réellement prononcé par le  
16 témoin

17 ... s'applique entre le Distributeur  
18 et les réseaux municipaux.

19 Ça, c'est dans le projet d'entente entre l'AREQ et  
20 HQD. Et j'ai cru comprendre, en réponse à maître  
21 Sicard il y a un instant, que madame Caron a dit  
22 que le quinze sous (15 ¢) s'applique... donc...  
23 Pardon. Ne s'appliquerait pas, mais que le quinze  
24 sous (15 ¢)... le cinquante sous (50 ¢)  
25 s'appliquerait.

1                   Ça fait que vu que, dans la transcription,  
2                   il y a le mot « mais », donc j'essaie de comprendre  
3                   si ça s'applique ou lequel des deux s'appliquent ou  
4                   est-ce que tous les deux s'appliquent ou ne  
5                   s'appliquent pas, si madame Caron pouvait le  
6                   clarifier.

7                   Mme STÉPHANIE CARON :

8                   R. Oui. Alors, je pense que le mot « mais » devrait  
9                   être remplacé par le mot « ne » N-E.

10                  Q. **[131]** O.K. D'accord.

11                  R. Et je mettrais « s'appliquent » au pluriel.

12                  Q. **[132]** O.K. D'accord. Donc, aucun des... donc ni le  
13                  quinze (15 ¢) ni le cinquante sous (50 ¢) ne  
14                  s'appliquent, c'est bien ça?

15                  R. C'est bien ça.

16                  Q. **[133]** D'accord. D'accord. Je vous remercie  
17                  beaucoup. Merci.

18                  LE PRÉSIDENT :

19                  Bon. On a réglé votre...

20                  Me DOMINIQUE NEUMAN :

21                  Je suis clarifié.

22                  LE PRÉSIDENT :

23                  Merci. Merci beaucoup, Maître Neuman.

24                  Me DOMINIQUE NEUMAN :

25                  Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Turmel, vous avez annoncé cinq minutes, je  
3 crois sur la DDR-6, hein!

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Oui, j'avais dit cinq à dix (10) minutes, Monsieur  
6 le Président. Bonjour à tous. Alors, merci pour  
7 votre indulgence. Donc, si on veut mettre à  
8 l'engagement numéro... la réponse à l'engagement  
9 numéro 7 à l'écran, si c'est possible.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Avez-vous le numéro de pièce?

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Écoutez, oui, un instant. Oui. Engagement 7. La  
14 réponse à l'engagement numéro 7. C'est la pièce  
15 B-0262.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors, nous l'avons.

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

19 Merci. Alors, simplement, dans un premier temps,  
20 bonjour aux témoins.

21 Q. **[134]** Dans un premier temps, le calcul qui est fait  
22 là qui est assez simple et qui répond bien à la  
23 question, on se demandait simplement...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Un instant.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui?

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui. On cherche la réponse, mais je pense qu'il  
5 faut dérouler un petit peu plus.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 O.K. Voilà!

8 LE PRÉSIDENT :

9 O.K. Oui.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Voilà! O.K. Descendre un peu, Madame la Greffière,  
12 pour qu'on voit les... Voilà! Merci. Donc, la  
13 première question est simplement pour confirmer.  
14 Les données qu'on voit là, est-ce que ce sont des  
15 données agrégées ou elles ont plutôt été calculées  
16 sur la base de données réseau par réseau?

17 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

18 R. Réseau par réseau.

19 Q. **[135]** Merci. Maintenant, Madame la Greffière, je  
20 vous demanderais simplement de mettre à l'écran la  
21 pièce B-0244 qu'on a souvent utilisée, à la page  
22 14, qui est le bilan de puissance. Voilà. Merci.

23 Alors donc, hier, et juste pour s'assurer  
24 qu'on a bien compris, pour les fins du bilan en  
25 puissance du Distributeur, on a établi ensemble que

1 les besoins de pointe des réseaux municipaux sur la  
2 base étaient la pointe ou leur pointe historique et  
3 que, pour les clients chaînes de blocs, on  
4 appliquait un rehaussement, c'était le mot, pour  
5 avoir une cohérence avec les ressources en gestion  
6 de la pointe qui se retrouve dans le bilan. Juste  
7 pour bien comprendre. Est-ce que, pour un réseau  
8 municipal, cent (100) clients chaînes de blocs, je  
9 comprends qu'on ne fera pas de rehaussement, est-ce  
10 que c'est exact?

11 R. C'est exact.

12 Q. **[136]** O.K.

13 R. Le rehaussement, c'est seulement le rehaussement de  
14 la partie interrompue de la chaîne de blocs.

15 Q. **[137]** Parfait. Merci. Et donc, c'est ça, et c'est  
16 vrai même si un réseau municipal a des clients  
17 interruptibles autres que la chaîne de blocs,  
18 autres que des chaînes de blocs?

19 R. Bien, ici, il y a une petite nuance à apporter. Si  
20 c'était dans le cadre de nos cent (100) heures que,  
21 nous, on demande en tant qu'interruption en lien  
22 avec l'entente avec l'AREQ, il faudrait avoir... il  
23 faudrait redresser de ces quantités  
24 d'interruptions-là. Par contre, si c'est un moyen  
25 qui est utilisé à d'autres moments à la discrétion

1 du réseau municipal, à ce moment-là, en effet, on  
2 n'aurait pas de redressement à faire.

3 Q. **[138]** D'accord. Donc, dans les faits, le fait qu'on  
4 applique ce qu'on appelle le rehaussement pour la  
5 chaîne de blocs, c'est un peu... bien, ce n'est pas  
6 un peu, mais c'est à cause de l'entente avec  
7 l'AREQ. Est-ce que c'est exact de faire cette  
8 affirmation?

9 R. Bien, à vrai dire, comme je l'expliquais, l'idée  
10 derrière ça, c'est, à mesure que c'est un moyen ou  
11 que le Distributeur a le contrôle de ce moyen-là,  
12 on le met en tant que moyen dans le bilan  
13 d'approvisionnement. Ça fait que, en effet, votre  
14 question est quand même vraie, votre question est  
15 quand même vraie au sens que, à cause qu'on a cent  
16 (100) heures indiquées dans l'entente avec l'AREQ  
17 au contrôle du Distributeur, on fait ce  
18 rehaussement-là.

19 Q. **[139]** O.K. Donc, s'il n'y avait pas d'entente avec  
20 les réseaux municipaux, on n'appliquerait pas de  
21 rehaussement, c'est ce que je comprends?

22 R. En effet. Si on n'avait pas d'entente, on n'aurait  
23 pas de contrôle sur le moyen des réseaux  
24 municipaux. Alors, on ne redresserait pas la  
25 prévision de la demande pour refléter une prévision

1 sans interruption et on n'aurait pas de moyen  
2 associé.

3 Q. [140] Donc, ultimement, est-ce qu'on peut dire que  
4 ce qu'on vient de discuter, là, ça démontre que  
5 l'outil qui est créé, bref, l'entente, c'est-à-dire  
6 le rehaussement, pardon, est là à cause de  
7 l'entente, c'est ce qu'on vient de dire, donc s'il  
8 n'y avait pas d'entente, le tout serait un peu  
9 neutre eu égard au niveau du bilan de puissance et  
10 du besoin de puissance?

11 R. En effet c'est une façon de le voir. C'est quelque  
12 chose... C'est comme hier je l'expliquais, c'est  
13 des vases communicants. Si on ne redresse pas,  
14 bien, on n'émet pas le moyen. Alors, ça revient à  
15 peu près au même niveau que si, finalement, on  
16 redresse, mais qu'on met un moyen en  
17 approvisionnement. Ça fait que l'idée, c'est juste,  
18 méthodologiquement, là, comment ça fonctionne dans  
19 nos outils. Mais sur l'équilibre énergétique, là,  
20 si on a la conviction que si on n'avait pas  
21 d'entente, le réseau municipal aurait une bonne  
22 coïncidence à la pointe et ferait la même gestion  
23 qu'on a demandée dans l'entente. En effet, ce  
24 serait neutre sur l'équilibre énergétique.

25 Q. [141] Et finalement donc, sans entente, un peu

1       comme notre discussion avec madame Giaume hier, on  
2       ne pourra pas inscrire de moyen de puissance, comme  
3       disait madame Giaume, je crois, hier, mais il n'y  
4       aura par ailleurs pas de besoin qui apparaîtra dans  
5       le besoin de puissance. Donc, au net net, on  
6       atteindra l'équilibre. C'est ce qu'on comprend. Je  
7       veux juste m'assurer qu'on était bien sur la même  
8       page?

9       R. On est sur la même page.

10      Q. **[142]** O.K. Donc dernière question. Madame la  
11      greffière, si vous voulez mettre donc le document,  
12      la preuve de la FCEI, je veux juste vous lire un  
13      court passage, à la section 2.5. C'est la pièce...  
14      Attendez un instant. C'est la pièce FCEI...

15      LE PRÉSIDENT :

16      049?

17      Me ANDRÉ TURMEL :

18      Q. **[143]** Voilà! Excusez-moi! FCEI-0049... instant...  
19      euh...

20      LE PRÉSIDENT :

21      Le numéro 49?

22      Me ANDRÉ TURMEL :

23      Voilà, excusez-moi, voilà, FCEI...

24      LE PRÉSIDENT :

25      Oui.

1 Me ANDRÉ TURMEL :.

2 .. 0049. Je vous demanderais d'aller à la page 8,  
3 Madame la Greffière. Et ce sera ma dernière  
4 question, Monsieur le Président. Donc, la page 8.  
5 Voilà, au début de 2.5.

6 Dans les faits, je comprends... Et ma  
7 question s'adresse aux témoins d'HQ au pluriel là,  
8 que vous avez pris connaissance, je dirais de la  
9 proposition alternative de la FCEI. Et je veux  
10 simplement vous lire les deux premiers paragraphes.

11 Donc :

12 La FCEI recommande à la Régie de  
13 rejeter les tarifs et modalités  
14 proposées par le Distributeur[...]

15 Dans ce dossier.

16 La FCEI recommande plutôt que toute  
17 consommation pour usage  
18 cryptographique appliqué aux chaînes  
19 de bloc dans les réseaux municipaux  
20 soit traitée distinctement du reste de  
21 la consommation. Ainsi, le réseau  
22 municipal se verrait facturer deux  
23 primes de puissance indépendantes,  
24 l'une pour la clientèle CB[...]

25 Chaînes de blocs.

1 [...] L'autre pour tout le reste de la  
2 consommation. En procédant de cette  
3 manière, le Distributeur percevrait la  
4 même prime de puissance sur l'ensemble  
5 de la consommation des clients CB

6 [...]

7 Chaînes de blocs.

8 [...] qu'ils soient ses propres  
9 clients ou des clients d'un réseau  
10 municipal.

11 Et dernier paragraphe :

12 Du point de vue du réseau municipal,  
13 le client CB serait équivalent à un  
14 client en service ferme, sauf qu'il  
15 n'aurait pas à financer les travaux  
16 nécessaires pour le desservir. Il  
17 bénéficierait également d'un  
18 remboursement pour les clients grande  
19 puissance selon un taux de un virgule  
20 deux pour cent (1,2 %) ou autre sujet  
21 à justifications adéquates. Enfin, HQD  
22 maintiendrait la capacité  
23 d'interrompre chaque client, de  
24 manière indépendante, jusqu'à trois  
25 cents (300) heures par année.

1 Fin de la citation. On aimerait ça avoir votre  
2 commentaire sur cette proposition-là qui, quant à  
3 nous, est tout à fait réaliste, est une approche  
4 alternative, et répond, je dirais, aux vœux du  
5 décret, aux souhaits des réseaux municipaux. Et  
6 semble donner à HQD toute la flexibilité qu'elle  
7 requiert, sans en perdre, par ailleurs, des  
8 bénéfices.

9 Alors, ma question c'était : Est-ce que HQD  
10 peut commenter sur cette proposition alternative  
11 qui, selon la FCEI, répond en tous points au  
12 décret, à la demande de la Régie, au souhait du  
13 réseau municipal?

14 Mme STÉPHANIE CARON :

15 R. Bien, nous avons adopté une approche, au tout  
16 départ, qui visait... Quand je parle « au tout  
17 départ », là je parle de l'Étape... Je suis toute  
18 mélangée dans Étape ou Phase là, Phase 1, qui  
19 visait à tarifer, plus ou moins indirectement, les  
20 clients des réseaux municipaux. On a vu que cette  
21 approche-là nous avait placé dans une impasse  
22 juridique.

23 Donc, l'approche qu'on a retenue, ici,  
24 c'est d'éviter de se placer dans une situation où  
25 on arrive à mettre en place... Ou à créer une

1 situation qui s'apparente à mettre en place un  
2 tarif qui s'applique aux clients des réseaux  
3 municipaux, décidé par la Régie et pratiqué par  
4 Hydro-Québec.

5 Donc, c'est le niveau de réponse que je  
6 peux vous donner là, au niveau de notre choix  
7 d'être passés par une entente plutôt que d'avoir  
8 tenté d'élaborer un tarif qui s'appliquerait aux  
9 clients CB des réseaux municipaux.

10 Q. [144] O.K., mais vous comprenez que dans la  
11 proposition qui est faite par la FCEI, le tarif  
12 chaînes de blocs demeure aux prix qui ont déjà été  
13 fixés là? Mais est-ce que je retiens quand même...  
14 Je comprends que ce n'est pas votre choix, mais que  
15 l'approche qui est faite par la FCEI est tout à  
16 fait faisable et réaliste? C'est simplement un  
17 choix autre? C'est simplement ce que je veux  
18 illustrer avec vous ou voir avec vous. Une approche  
19 alternative, comme je le disais?

20 Mme KIM ROBITAILLE :

21 R. Écoutez, c'est toujours un peu difficile de  
22 commenter à froid sur ça parce que ce n'est,  
23 évidemment, pas la proposition du Distributeur.  
24 Mais, spontanément, moi, j'y verrais quand même un  
25 enjeu de mesurage de la consommation puis de sous-

1 mesurage de consommation, par ailleurs, ce qui est  
2 une pratique interdite par Mesures Canada.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 O.K. Bien, parfait, au moins c'est une réaction qui  
5 nous permet d'avancer dans le dossier.

6 Alors, écoutez, à ce stade-ci, ça termine  
7 mes questions. Je vous remercie pour votre patience  
8 et je remercie aussi le banc pour son indulgence.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Quand vous dites « à ce stade-ci », vous voyez un  
11 autre stade?

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Oui, pour la preuve de la FCEI, non, ça va, on a  
14 terminé, Monsieur le président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci. Donc, nous en sommes maintenant... est-ce  
17 que les avocats de la Régie ont des questions? Ils  
18 n'ont pas de questions, ça va. Donc, on va aller  
19 directement avec les régisseurs. Monsieur Émond,  
20 d'abord.

21 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

22 M. FRANÇOIS ÉMOND :

23 Merci, Monsieur le président. Est-ce que vous  
24 m'entendez bien? D'accord. Je ne me risquerai pas à  
25 donner le nombre de minutes que j'aurai des

1 questions, parce que je vois que tout le monde,  
2 depuis trois jours, n'est pas très bon dans son  
3 approximation.

4 Q. **[145]** Donc, ma première question, ce serait pour  
5 monsieur Galarneau. Vous allez voir que toutes mes  
6 questions, c'est beaucoup des précisions, là, à  
7 beaucoup de choses qui se sont dites depuis trois  
8 jours et demi. Donc, ce n'est pas... ce n'est pas  
9 méchant comme questions, là.

10 Je pense que vous avez dit, Monsieur  
11 Galarneau, une ou deux fois, qu'il y avait plus  
12 d'employés d'Hydro-Québec qui faisait la formation  
13 du blockchain et la cryptomonnaie auprès de clients  
14 potentiels, à l'international, depuis que le  
15 dossier est en cours. Est-ce que j'ai bien compris  
16 que c'est ce que vous avez dit?

17 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

18 R. C'est effectivement ma compréhension.

19 Q. **[146]** D'accord. Je veux juste être certain parce  
20 que... pour ceux qui étaient là à l'étape 1, donc,  
21 ça pourra préciser à madame Caron, donc, à l'étape  
22 1, quand on a commencé en juin deux mille dix-huit  
23 (2018), il y avait une pièce qui est la pièce  
24 D-0117, là qui avait prouvé qu'il y avait toujours  
25 un chef développement des affaires blockchain et

1 centre des données qui s'affichait sur LinkedIn,  
2 comme faisant la promotion du blockchain et de la  
3 cryptomonnaie, donc, je suis rassuré qu'il n'y en a  
4 plus, aujourd'hui.

5 Deuxième question : dans les tarifs et  
6 conditions, puis c'est peut-être maître Robitaille  
7 qui pourra répondre, quand vous parlez, à l'article  
8 7.2 des tarifs, de la puissance autorisée puis je  
9 ne demanderai pas à madame la greffière de le  
10 mettre à l'écran, vous parlez d'une puissance  
11 disponible, « à puissance maximale appelée  
12 enregistrée entre le début de la période de  
13 consommation... juste aller, c'est un peu plus  
14 loin, c'est à la 7.2c). Donc :

15 La puissance installée faisant l'objet  
16 d'une entente de raccordement conclue  
17 avec Hydro-Québec par un client retenu  
18 au terme d'un appel de propositions.

19 Est-ce que vous interprétez comme moi qu'on parle  
20 d'un appel de propositions et pas l'appel de  
21 propositions qui a été fait en deux mille dix-neuf  
22 (2019)?

23 Mme KIM ROBITAILLE :

24 R. Oui.

25 Q. **[147]** Donc, on pourrait conclure avec ça qu'il n'y

1           aurait pas d'objection, il n'y aurait pas de  
2           problématique avec le tarif, tel qu'il est écrit  
3           là, à ce que vous fassiez un autre appel de  
4           propositions pour écouler le bloc de trois cents  
5           mégawatts (300 mW) qui vous a été autorisé à  
6           l'étape 2?

7           R. Non, en fait, le Tarif n'est pas en contradiction  
8           avec ça, là.

9           Q. **[148]** D'accord. J'ai compris aussi que ce n'est pas  
10          de votre intention de faire un nouvel appel de  
11          propositions pour ce bloc de trois cents mégawatts-  
12          là (300 mW). J'ai bien compris ça? Pour écouler le  
13          bloc du fait qu'on était à dix-huit mille (18 000),  
14          on est tombé à six mille cinq cents (6500), à  
15          quatre mille (4000), puis, là, on se retrouve à  
16          trente-sept (37). Donc, vous n'avez pas l'intention  
17          d'aller écouler le trois cents mégawatts (300 mW)  
18          du fait de vos nouvelles prévisions en  
19          approvisionnement, au cours des prochaines années,  
20          c'est bien ça?

21          Mme STÉPHANIE CARON :

22          R. Oui, même c'est qu'on pense plus qu'il y a pas de  
23          bloc tout court, là, donc, il n'y a rien à écouler,  
24          le bloc est mort.

25          Q. **[149]** Le bloc est mort? C'est bon, ça, c'est une

1 bonne réponse.

2 Mme KIM ROBITAILLE :

3 R. C'est clair là. C'est ce que je voulais dire.

4 Mme STÉPHANIE CARON :

5 À ne pas prendre hors contexte.

6 Q. **[150]** Voilà.

7 Mme KIM ROBITAILLE :

8 R. Non, non, non, mais c'est un cas de... pas le  
9 parti. Non, non, non, ça va mal.

10 Mme STÉPHANIE CARON :

11 R. C'est un cas, c'est un cas où j'exigerais de voir  
12 affichées à l'écran la question et la réponse, au  
13 complet.

14 Mme KIM ROBITAILLE :

15 Puis en fait, O.K. j'arrête...

16 Q. **[151]** Je demanderais à madame la greffière  
17 d'afficher la pièce, pour celle-là, c'est la  
18 décision D-2019-052, donc, la décision de l'étape  
19 2, au paragraphe 379, juste attendre que ça soit à  
20 l'écran. Page 90, Madame la greffière.

21 Donc, au paragraphe 379, la Régie disait :

22 Pour ces motifs, la Régie fixe à  
23 quinze cents le kilowattheure  
24 (15 ¢/kWh) la consommation de la  
25 composante énergie pour toute

1                                    consommation non autorisée dans le  
2                                    cadre de l'octroi du bloc d'énergie de  
3                                    trois cents mégawatts (300 MW).

4                    Ce qui est ma question, en fait, là-dessus, c'est :  
5                    le quinze cennes (15 ¢) qui va à l'intérieur du  
6                    bloc... Ma compréhension à moi de ça, puis dites-  
7                    moi si j'ai la bonne compréhension, ou si vous la  
8                    même compréhension que moi, c'est que, bon, on  
9                    vient de dire que le bloc était mort.

10                    Mais s'il y avait d'autres clients qui  
11                    venaient chez Hydro pour de la cryptomonnaie, pour  
12                    le tarif CB, dans l'avenir, ce n'est pas le quinze  
13                    cennes (15 ¢) qui s'appliquerait à eux, ce serait  
14                    vraiment les nouvelles modalités qui sont aux  
15                    tarifs et conditions actuels. Puis le quinze cennes  
16                    (15 ¢) s'applique toujours pour la composante qui  
17                    est non autorisée. Ce ne serait pas pour des  
18                    nouveaux clients qui arriveraient en dehors du bloc  
19                    de trois cents mégawatts (300 MW) préalablement  
20                    autorisé.

21                    Je peux peut-être vous référer... Je pense  
22                    que monsieur Galarneau a parlé du mille mégawatts  
23                    (1000 MW). Oublions le mille (1000). Mais s'il y  
24                    avait un client sérieux qui arrivait à dix  
25                    mégawatts (10 MW) dans la prochaine année, une fois

1 que le dossier est terminé, il serait au tarif CB  
2 que la Régie fixerait formellement. Il ne serait  
3 pas à quinze cennes (15 ¢)? C'est ce que j'ai bien  
4 compris?

5 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

6 R. En fait...

7 Mme KIM ROBITAILLE :

8 R. Mais il n'y a pas vraiment d'autre composante au  
9 tarif CB, là, actuellement. Il n'y a plus de  
10 consommation additionnelle qui existe en dehors du  
11 quinze sous (15 ¢), là.

12 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

13 R. Et puisque ce client-là... nouveau client - pour  
14 citer vos paroles, Monsieur Émond - ne possède pas  
15 de puissance autorisée, donc, par le biais de la  
16 définition, ne possède pas non plus de consommation  
17 autorisée.

18 De ce fait, le prix à quinze sous le  
19 kilowattheure (15 ¢/kWh), pour toute consommation  
20 au-delà de ou autre que, la consommation autorisée  
21 s'appliquerait.

22 Q. **[152]** O.K.

23 R. Donc, le coût de quinze cennes (15 ¢) serait en  
24 application pour ce nouveau client de dix mégawatts  
25 (10 MW).

1 Q. **[153]** Malgré le fait qu'il serait à l'intérieur  
2 d'un trois cents mégawatts (300 MW) virtuel, qui  
3 est maintenant. Parce que ce trois cents mégawatts  
4 (300 MW) virtuel là n'existe plus.

5 Mme KIM ROBITAILLE :

6 R. En fait... Puis, le trois cents mégawatts (300 MW),  
7 là, pour avoir accès à cette quantité-là, il  
8 fallait participer à l'appel de propositions,  
9 (inaudible) proposé un projet avec des retombées  
10 économiques, bon, environnementales, vous le savez.

11 Donc, tu sais, ce n'est pas comme... il  
12 n'est pas comme vivant tout seul, là, il vit, comme  
13 je l'expliquais, dans l'appel de propositions.  
14 Puis, au terme de l'appel de propositions, il...

15 Q. **[154]** Il est mort?

16 R. Et voilà!

17 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

18 R. Et peut-être pour... Outre la mort, peut-être pour  
19 vous rassurer davantage, Monsieur Émond, peut-être  
20 pour reprendre le côté plus « vivant » et plus  
21 positif, on trouve que le paragraphe 379 est tout à  
22 fait en phase, dans le fond, avec la proposition  
23 que le Distributeur vous a soumis.

24 Puisqu'on est venu circonscrire à même les  
25 puissances autorisées A-B-C, l'ensemble du... le

1 trois cents (300) qui est couvert par - tu sais,  
2 encore une fois, je ne suis pas juriste, là - le  
3 sous-alinéa c) « et non autorisé dans le cadre des  
4 abonnements existants ». Donc, ça, c'est vraiment  
5 les sous-alinéas a) et b) qui s'appliqueraient.

6 Donc, tout ce qui est en dehors de ces  
7 trois sous-alinéas-là serait couvert par la  
8 consommation non autorisée, et donc, le prix de  
9 quinze sous (15 ¢) serait appliqué.

10 Mme KIM ROBITAILLE :

11 R. En fait, là... Je veux peut-être... Ce que je vais  
12 faire, je vais vous expliquer ce que je voulais  
13 dire. C'est que dans le fond, là, le trois cents  
14 mégawatts (300 MW), il vient avec ces conditions-  
15 là.

16 Maintenant, s'il devait y avoir une autre  
17 quantité « X », « Y »... il faudrait voir quelle  
18 devrait être cette quantité-là, puis à quelles  
19 conditions. Donc, tu sais, on n'est vraiment pas là  
20 aujourd'hui, là. Ça ne fait pas partie de ce  
21 dont... En fait, ça ne faisait pas partie des  
22 sujets pour... Puis, ce n'est pas du tout la  
23 recommandation non plus du Distributeur. Mais...  
24 c'est un peu ça.

25 Donc, le trois cents mégawatts (300 MW), il

1 n'est pas... En tout cas, moi, je ne pense pas  
2 qu'on peut pas, c'est notre prétention là, qu'on ne  
3 peut pas dire : « Ah, bien, j'en ai attribué  
4 cinquante (50). Donc, j'ai un deux cent cinquante  
5 (250) de disponible. » Ce n'est pas comme dans...  
6 que nous, on le perçoit.

7 Q. [155] O.K. Donc, restons justement là-dedans. Comme  
8 le dossier R-4045 va se terminer après une  
9 décision, là, à l'étape 3... À moins, bien entendu,  
10 que vous nous fassiez une suggestion de le laisser  
11 ouvert pour avoir une étape 4 ou 5 éventuellement.  
12 On aime bien ce dossier-là, donc on peut bien  
13 continuer.

14 Je comprends que le décret de préoccupation  
15 qui venait avec le dossier 4045 ne s'applique qu'au  
16 dossier 4045? Et peut-être que c'est maître  
17 Cardinal qui pourra le plaider si Madame  
18 Robitaille, vous n'êtes pas à l'aise de répondre à  
19 cette question-là.

20 Mais, ma sous-question qui va avec ça,  
21 c'est : une fois que le dossier 4045 est terminé,  
22 le décret n'est plus lié aux clients qui feraient  
23 de la cryptomonnaie ou de la chaîne de blocs. Ce  
24 qui ferait qu'à ce moment-là vous pourriez décider  
25 de faire des contrats spéciaux avec des clients de

1 chaînes de blocs ou de cryptomonnaie qui seraient  
2 au-delà du cinquante mégawatts (50 MW).

3 R. Votre question, elle est en plusieurs étapes là. La  
4 première, c'est qu'effectivement je pense que la  
5 réponse au décret, c'était de... le présent dossier  
6 et l'appel de propositions qui en a suivi. Et  
7 éventuellement l'application de tarifs et  
8 conditions, là, pour évidemment prévoir le futur.

9 Par ailleurs, pour les contrats spéciaux,  
10 j'imagine que vous êtes au fait que c'est pas le  
11 Distributeur qui choisit de faire des contrats  
12 spéciaux, mais bien le gouvernement là. Et  
13 l'article 31 de la Loi sur Hydro-Québec est  
14 toujours en vigueur, donc... Oui, le gouvernement  
15 dispose de la prérogative de faire dans les  
16 contrats spéciaux, c'est bien sûr.

17 Mme STÉPHANIE CARON :

18 R. Je compléterais en disant que, au terme de ce  
19 dossier qui est... de son issue qui ne saurait  
20 retardée, nous aurons un régime qui est... qui  
21 trouvera son application et qui survivra aux étapes  
22 de... de la tenue de l'appel d'offres et de  
23 l'octroi de quantités ultimement aussi par les  
24 réseaux municipaux. Et dès lors, les clients qui se  
25 présentes, ou qui feront des demandes

1 d'alimentation pour ce type de consommation. Ils  
2 seront soumis au tarif qui aura été autorisé par la  
3 Régie et qui, selon notre proposition, tient compte  
4 des quantités autorisées et du phénomène de  
5 consommation non autorisée ou en fait, des  
6 quantités qui se situeraient au-delà de ce qui est  
7 prévu pour les existants et ce qui a été autorisé  
8 par l'appel d'offres.

9 Et dans ce cas, effectivement, le quinze  
10 sous dont vous parliez au tout départ est une des  
11 dispositions de ce tarif qui aura été autorisée par  
12 la Régie et qui trouvera son application à ces  
13 situations-là.

14 Q. **[156]** O.K. Non. Je pose cette question-là parce  
15 qu'effectivement on parlait que le dossier actuel  
16 devait encadrer des demandes d'alimentation  
17 supérieur à cinquante kilowatts (50 kW), donc ce  
18 qu'on fait.

19 Mais, j'allais plus loin sur effectivement  
20 une fois que le dossier est clos qu'est-ce qu'on  
21 fait sur les autres demandes. Mais vous avez...  
22 vous avez bien répondu à ma question.

23 Justement, sur le décret il y avait aussi  
24 l'arrêté ministériel qui venait avec ça. L'arrêté  
25 ministériel qui était basé sur la prémisse d'une

1 demande qui était massive, soudaine et simultanée  
2 que le Distributeur avait reçu.

3 Est-ce que du fait qu'on peut probablement  
4 s'entendre, à moins que vous ne soyez pas d'accord  
5 avec moi, que la demande, elle n'est plus massive,  
6 soudaine et simultanée au moment où se parle; si on  
7 garde le résultat à l'appel de propositions.

8 Est-ce qu'il y a eu des discussions entre  
9 le Distributeur et le gouvernement pour amender  
10 l'arrêté ministériel pour peut-être stopper l'effet  
11 de l'arrêté ministériel, pour qu'on puisse rendre  
12 une décision sans avoir à suivre encore ce qui est  
13 inscrit à l'arrêté ministériel?

14 Mme KIM ROBITAILLE :

15 Je voudrais juste préciser pour la question du  
16 « massif et soudain » que ce n'est pas le cas en ce  
17 moment, mais que, évidemment, je pense qu'on a  
18 tenté de vous démontrer à tout le moins, que sur la  
19 planète, il y a quand même encore cet usage-là qui  
20 pourrait devenir notre compréhension. C'est que  
21 c'est encore très très présent là et que ça dépend,  
22 en fait, des conditions de la juridiction d'accueil  
23 finalement, c'est la première chose.

24 Pour ce qui est de votre deuxième question,  
25 non il n'y a pas eu de discussion avec le

1           gouvernement.

2           Mme STÉPHANIE CARON :

3           R. Je compléterais la réponse de ma collègue en disant  
4           que pour ce qui est de... des qualificatifs de  
5           « massif et, soudain ». C'est sûr qu'on peut les  
6           considérer associés à des circonstances. Mais,  
7           j'aimerais quand même qu'on garde tous en tête que  
8           ce sont aussi des caractéristiques inhérentes à  
9           ceux qui le demandent, donc certains types de  
10          demande ne peuvent se manifester de façon massive  
11          et soudaine en tout cas.

12                        Et on a parlé d'une situation que le  
13          Distributeur a eue récemment. On peut aussi penser  
14          à des choses qui surviennent ailleurs dans d'autres  
15          juridictions en ce moment-même.

16                        Donc, j'aimerais juste que vous gardiez en  
17          tête que ces caractéristiques de cette demande-là  
18          présentent des dimensions de risques qui créent  
19          l'encadrement qu'on demande et elles ne sont pas  
20          disparues. Après, il y a un potentiel qui peut se  
21          manifester à tout moment.

22          Mme KIM ROBITAILLE :

23          R. Je pense que je le résumerais là, que... C'est  
24          parce qu'on a le cadre actuel que ça va assez bien  
25          et qu'on n'a, justement, pas de vagues ou... comme

1 on l'a vécu. (inaudible). Écoutez, en tout cas  
2 c'est ce qu'on pense que ça fait partie de  
3 l'équation.

4 Q. **[157]** Dans le fond, ce que je comprends bien, puis  
5 vous l'avez mis dans votre preuve, votre réponse au  
6 complément de preuve ne se contexte plus quant au  
7 contemporain du contexte et des cryptomonnayeurs  
8 demeure, effectivement, que pour l'instant ce n'est  
9 pas simultané et soudain, et massif, mais que ça  
10 pourrait le revenir. C'est ce que j'ai bien compris  
11 dans votre preuve que vous nous avez dite là?

12 Mme STÉPHANIE CARON :

13 R. Vous comprenez très bien.

14 Q. **[158]** C'est toujours le fun quand le régisseur  
15 comprend bien, ça va vous faire une meilleure  
16 décision.

17 R. Bien, n'hésitez pas, on est là pour répondre aux  
18 questions.

19 Q. **[159]** L'autre question, justement, sur la preuve  
20 contemporaine. Je comprends que vous avez prévu,  
21 dans vos approvisionnements à long terme, sur les  
22 dix (10) prochaines années, qu'il y allait avoir le  
23 cadre de vérification du Gouvernement, donc la  
24 décarbonisation du Québec qui vous est demandée par  
25 le Gouvernement. Il y a les véhicules électriques

1 qui ont été pris en compte. Mais est-ce que je me  
2 trompe ou dans ce que vous nous avez montré, la  
3 demande exacte que le Gouvernement vous fait dans  
4 la décarbonisation vous ne la connaissez pas?

5 À moins que vous, vous la connaissiez mais  
6 comme elle n'est pas encore rendue publique, nous  
7 on ne la connaît pas exactement. La demande pour  
8 les véhicules électriques, avec la COVID, il y a eu  
9 des articles, dans les derniers jours, qui ont  
10 montré qu'elle a baissé drastiquement par rapport à  
11 la montée vers laquelle ça s'en allait au début de  
12 l'année.

13 La COVID, a justement fait baisser la  
14 demande. On a vu qu'avec le phénomène de  
15 « halving » et que les chaînes de montage et  
16 d'approvisionnement, ont empêché certaines  
17 entreprises, qui faisaient du minage de  
18 cryptomonnaie, de s'approvisionner en meilleurs  
19 serveurs.

20 Ma question simple avec ça, c'est : Est-ce  
21 que votre preuve contemporaine a tenu en compte  
22 tout ça? Et toutes ces baisses-là? Et tous ces  
23 contextes-là? Pour nous dire que le trois cent  
24 (300 MW), il est mort?

25

1 Mme KIM ROBITAILLE :

2 Oui, sincèrement. Mon collègue va pouvoir compléter  
3 là, mon collègue Frédéric. Puis sur ce qui s'en  
4 vient, effectivement, dans notre prévision. Puis le  
5 plan d'économie verte qui n'est pas effectivement  
6 rendu public encore, qui devrait, j'imagine, l'être  
7 sous peu.

8 On avait quand même, effectivement,  
9 beaucoup de choses. Puis le secteur dont vous  
10 parliez là, qui sont les véhicules électriques,  
11 c'est un secteur. Il y en a d'autres. C'est dans le  
12 transport, mais il y a d'autres secteurs enlevés.

13 Puis, les conséquences, effectivement, de  
14 la pandémie. Mais vraiment des précisions sur  
15 comment la mise à jour de nos prévisions tient  
16 compte de ça et de la place qui serait disponible  
17 pour l'usage cryptographique, je vais laisser mon  
18 collègue Frédéric compléter.

19 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

20 R. Bien, je vais essayer de prendre en partie votre  
21 question, mais bon... Premièrement, concernant le  
22 plan d'une économie verte, le PEV... En effet, là,  
23 nous on n'a pas vu, non plus, le fin détail de ce  
24 qui va être annoncé publiquement.

25 Par contre, on a eu des discussions qui

1 nous ont fait quand même prendre en considération  
2 une certaine influence, d'une volonté de réduire  
3 les gaz à effet de serre. Ça fait que dans notre  
4 prévision, on a tenu compte d'une augmentation des  
5 conversions de l'énergie fossile vers  
6 l'électricité, mais c'était une augmentation  
7 beaucoup plus liée à ce qu'on peut penser qui va se  
8 faire d'une façon un peu plus naturelle en lien,  
9 justement, avec les rentabilités d'équipements et  
10 et caetera.

11 Ce que je veux dire, un petit peu, par là,  
12 c'est que quand que, vraiment, le plan d'action va  
13 être détaillé avec certains, sûrement, montants  
14 d'argent avancés pour pouvoir encourager ces  
15 initiatives-là. On a aussi un certain risque au  
16 niveau de la prévision, qui pourrait faire en sorte  
17 que la prévision doit augmenter encore plus puis ça  
18 fait que c'est pour ça qu'il faut quand même être  
19 très prudent de déjà penser d'allouer des nouveaux  
20 blocs, parce que tant qu'on n'a pas, là, le plan  
21 d'action dans le fin détail et les objectifs que le  
22 gouvernement se fixe, en réduction de gaz à effet  
23 de serre pour chacun des segments, il y a un risque  
24 que notre prévision n'intègre pas tout ce qui  
25 pourrait s'y retrouver.

1                   Puis concernant les véhicules électriques  
2 que vous avez mentionnés, on a revu notre  
3 positionnement, on avait, à l'époque, dans le plan  
4 d'approvisionnement, là, environ un six cent mille  
5 (600 000) véhicules, là, prévu en deux mille vingt-  
6 neuf (2029), on l'a augmenté à près d'un million  
7 (1 M), Ce positionnement-là est aussi un petit peu  
8 en lien avec l'objectif qui avait été annoncé, là,  
9 du gouvernement, qui est à un point cinq millions  
10 (1,5 M) en deux mille trente (2030).

11                   Ça fait que nous, on n'est pas à  
12 l'objectif, là, du gouvernement, annoncé. Par  
13 contre, avec les analyses qu'on en fait à  
14 l'interne, on regarde les parts de marché qui sont  
15 très élevées, si on se compare avec d'autres  
16 juridictions, que ça soit l'Europe, la Chine. Nos  
17 ventes de véhicules par habitant sont supérieures à  
18 toutes les autres juridictions, là, qu'on se  
19 compare... bien, les grosses juridictions, là,  
20 peut-être pas...

21                   Mais ce qui nous amène à penser, là, que  
22 notre positionnement de l'époque était peut-être un  
23 peu conservateur, surtout aussi que depuis on a  
24 annoncé des subventions fédérales, ça fait que tout  
25 ça, mis ensemble, oui, la COVID va peut-être amener

1 un petit peu, là, de... de recul, là,  
2 temporairement, mais on pense vraiment qu'à long  
3 terme, le signal qu'on doit retenir, là, c'est  
4 vraiment vers une augmentation, là, de la  
5 pénétration, par rapport à ce qu'on avait prévu.

6 Mais comme je vous dis, on n'est même pas à  
7 l'objectif gouvernemental. Si, finalement,  
8 l'objectif gouvernemental est atteint, on est même  
9 en-deçà, là, de ce qui pourrait arriver.

10 Ça fait qu'encore une fois, ça milite vers  
11 beaucoup de prudence, là, sur les quantités, là,  
12 vraiment, t'sais, disponibles pour d'autres  
13 segments.

14 Ce qui pourrait amener de la pression sur  
15 nos approvisionnements et sur les tarifs  
16 d'électricité, ça fait qu'il faut quand même avoir,  
17 là, une certaine vigilance, là, je pense, par  
18 rapport à ça.

19 Je ne sais pas s'il y avait d'autres  
20 éléments, là, que j'ai oublié dans votre question,  
21 là, mais je crois, en tout cas, que j'ai retenu,  
22 là, ces deux principaux-là, là.

23 Q. [160] Non, non, je pense que vous avez bien relevé  
24 les éléments. Est-ce qu'il y a... c'est une  
25 question que j'ai en tête, que je n'avais pas

1 préparée, mais est-ce qu'il y a une raison, puis ça  
2 se peut que vous n'ayez pas de réponse, que vous  
3 avez choisi de nous déposer une preuve  
4 contemporaine, sans avoir l'aide d'un expert  
5 externe, comme vous l'aviez fait à l'étape 1 avec  
6 KPMG, pour cette fois-ci, ne pas y aller, juste  
7 vous fier avec les données que vous connaissiez,  
8 vous à l'interne?

9 Mme STÉPHANIE CARON:

10 R. Donc, effectivement, Monsieur Émond, Maître Émond,  
11 là, je ne sais plus.

12 Q. **[161]** Non, Monsieur.

13 R. On n'a pas jugé effectivement bon de s'adjoindre  
14 les services d'un expert dans ce cas-là parce que  
15 nous comprenions que nous n'en étions plus à  
16 l'étape de débattre des caractéristiques de  
17 l'industrie, des conséquences de sa présence sur le  
18 réseau, on pensait que ces questions-là qui avaient  
19 été abordées ou quel genre d'activités fait partie  
20 de l'activité que l'on souhaite encadrer, et  
21 caetera, nous pensions ces questions-là réglées.

22 Donc, pour ces aspects-là, monsieur  
23 Galarneau a une connaissance élargie de ces  
24 questions, mais évidemment il l'a dit à quelques  
25 reprises, pas celle d'un expert, mais nous

1 estimions que nous n'avions pas besoin de retourner  
2 à nouveau sur ces sujets-là.

3 Et pour nous, il s'agissait plus de  
4 renseigner la Régie sur notre appréciation de ce  
5 que les caractéristiques reconnues de cette  
6 nouvelle catégorie de consommateurs continuaient  
7 à... d'avoir comme conséquence sur l'exploitation  
8 de notre réseau, sur la fiabilité de notre  
9 approvisionnement, sur les coûts  
10 d'approvisionnement.

11 Et ça, je l'ai dit, je pense, une ou deux  
12 fois pendant l'audience. Nous estimons que nous  
13 sommes les mieux à même de nous prononcer de façon  
14 précise et exacte sur ces sujets.

15 Q. [162] Merci. Dernière question pour monsieur  
16 Aucoin. Dans les... Ce matin, avec maître Sicard,  
17 elle vous a demandé si vous aviez l'intention ou si  
18 vous étiez ouvert à une période transitoire ou  
19 progressive des heures d'effacement sur un, deux,  
20 trois ou cinq ans pour éviter un choc.

21 Dans votre réponse - puis on n'a pas le  
22 bénéfice d'avoir les notes sténographiques devant  
23 nous pour voir exactement ce que vous avez dit -  
24 mais selon mes notes, vous avez dit que dans les  
25 faits, de toute façon, ce serait progressif. Dans

1 les trois à cinq prochaines années pour arriver au  
2 terme des trois cents (300) heures que vous  
3 cherchez à atteindre chez vos clients.

4 Donc, quel serait l'obstacle à le prévoir,  
5 que ce serait progressif, si dans les faits ce le  
6 sera?

7 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

8 R. Bien, à vrai dire, je ne m'engageais pas à dire  
9 qu'il allait être progressif. Parce que j'ai amené  
10 une nuance, peut-être qui était subtile, là... Mais  
11 c'est sûr que je parlais plus... Si jamais on a une  
12 température normale, à peu près normale, là, pour  
13 les prochaines années, en effet, notre pression sur  
14 nos achats d'énergie sont un petit peu moins grands  
15 à court terme qu'à plus long terme. Ça fait que  
16 c'est un petit peu dans ce sens-là.

17 Mais l'enjeu qui pourrait survenir, c'est  
18 si on a une hiver des plus froides, avec un aléa  
19 climatique très important dès l'hiver qui vient, ça  
20 se pourrait quand même que le trois cents (300)  
21 heures soit requis à ce moment-là.

22 Ce que je voulais peut-être juste  
23 mentionner, c'est qu'à plus court terme, dans des  
24 situations climatiques plutôt normales, on avait  
25 moins de pression à peut-être appeler toutes les

1 heures, versus une température normale dans  
2 quelques années où que là, nos besoins sont plus  
3 élevés, puis amènent de la pression sur nos moyens.

4 Mais ça se pourrait très bien qu'il soit  
5 nécessaire dès l'année prochaine si, finalement, on  
6 connaît, là, des hivers froids comme on a connu en  
7 deux mille quinze (2015) ou deux mille quatorze  
8 (2014), où que là, on avait des aléas climatiques  
9 très importants. C'est-tu correct, Stéphanie?  
10 Madame Giaume?

11 Mme STÉPHANIE GIAUME :

12 R. C'est correct.

13 Mme KIM ROBITAILLE :

14 R. Vous voyez qu'on le stresse pour...

15 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

16 R. Bien, à vrai dire, c'est que je me sens un peu  
17 gêné. J'ai une certaine expérience au niveau des  
18 approvisionnements dans ma vie, fait que... Mais  
19 c'est quand même elle la chef des  
20 approvisionnements.

21 Mme STÉPHANIE GIAUME :

22 R. Je cautionne.

23 Mme STÉPHANIE CARON :

24 R. J'aurais... Est-ce que mon micro est ouvert? Oui.

25 J'aurais ajouté que bien sûr, pour nous, ce qui

1 importe à ce stade-là du dossier, c'est vraiment de  
2 mettre en place une vision uniforme qui s'applique  
3 à l'ensemble de la clientèle.

4 Les clients existants, ils ont bénéficié,  
5 là, au cours des dernières années, qui ont une  
6 extension finalement du régime qui prévalait avant  
7 qu'on en arrive à une détermination finale du  
8 réseau qui s'applique à tous. Pour nous, ça répond  
9 également à l'intention ou même ce qui était prévu  
10 au décret pour prévoir des (inaudible) qui  
11 s'appliqueraient à tous.

12 Ce que j'aimerais aussi rajouter par  
13 rapport à ça, c'est qu'on a parlé... vous avez  
14 parlé des demandes massives et soudaines, puis on  
15 est revenu sur la question : « Oui, mais là, la  
16 demande n'est peut-être pas là aujourd'hui, à ce  
17 stade-ci... » Mais il reste que c'est quand même  
18 une demande qui peut se manifester de cette façon-  
19 là. Il ne s'agit pas pour ces clients-là de  
20 planifier leur arrivée sur le réseau pendant des  
21 années, construire une usine, annoncer des  
22 quantités qui pourraient se matérialiser au cours  
23 d'une période de montée en charge, et ceater.

24 Et je pense qu'on a l'occasion, là, de  
25 mettre en place les conditions d'accueil

1 appropriées, qui ont été estimées justes et  
2 raisonnables au moment de l'élaboration des  
3 conditions de l'appel d'offres. De les mettre et de  
4 les appliquer de façon uniforme - je ne veux pas  
5 dire « définitive » - en tout cas ferme à  
6 l'ensemble des clients qui appartiennent à cette  
7 catégorie.

8 Q. [163] Merci, Madame Caron. Je voudrais juste  
9 préciser qu'il y a des bouts de votre réponse qui  
10 ont été probablement inaudibles pour le  
11 sténographe. Je crois comprendre que les écouteurs  
12 que vous utilisez ne sont pas... ne sont pas de la  
13 même qualité que ceux de vos collègues, mais je  
14 crois avoir compris l'essentiel. Mais, on verra  
15 probablement beaucoup de « inaudibles » dans les  
16 notes sténographiques dans votre réponse. J'en ai  
17 bien peur.

18 Ce matin, le groupement CREE a déposé trois  
19 pièces, là, en vue de son témoignage. On n'a pas  
20 besoin de les afficher, là, mais pour monsieur le  
21 sténographe, c'est les pièces C-CREE-063, 064 et  
22 065.

23 Avez-vous connaissance de la présence d'un  
24 contrat spécial qui est intervenu entre Hydro-  
25 Québec et la Nation Crie de Wemindji et que ce

1 contrat spécial là, est-ce qu'il est toujours en  
2 vigueur, si vous en aviez connaissance? Et s'il est  
3 toujours en vigueur et vous en aviez connaissance,  
4 est-ce que l'existence de ce contrat spécial là,  
5 n'a-t-il pas pour effet d'exclure l'alimentation de  
6 la Nation Crie de Wemindji de l'application du  
7 tarif CB?

8 Mme KIM ROBITAILLE :

9 R. Je sais qu'il y a un contrat spécial entre la  
10 Nation Crie de Wemindji et Hydro-Québec.  
11 Malheureusement, de mémoire, je pense que ce  
12 contrat-là il est conclu entre le Producteur et la  
13 Nation Crie de Wemindji. Donc, je vous soumettrais  
14 que je devrais l'analyser parce qu'il y a quand  
15 même une bonne séparation fonctionnelle avec les  
16 activités du Producteur, j'imagine que vous en êtes  
17 bien au fait. Donc...

18 Q. **[164]** Bien, ce que je proposais...

19 R. ... hormis de savoir qu'il existe, là, c'est pas  
20 mal ça.

21 Q. **[165]** Mais, ce que je proposerais, maître  
22 Robitaille, c'est peut-être de laisser maître  
23 Cardinal nous revenir un peu plus tard sur son  
24 interprétation qu'elle fait de ce contrat spécial  
25 là et sur l'application que le tarif CB pourrait

1 avoir dans la communauté de Wemindji parce qu'on  
2 essaie juste de voir... Ça a été porté à notre  
3 attention ce matin, donc on n'en était pas au fait,  
4 même nous à la Régie, avant de voir les pièces  
5 déposées.

6 Donc, on voulait juste voir quelle  
7 interprétation que vous en faisiez par rapport au  
8 tarif CB. Monsieur le Président, il me reste  
9 deux... Monsieur le Président, il me reste deux  
10 questions, donc ça ne sera pas très long. Je vais  
11 essayer d'accélérer.

12 Je vais aller, Madame la Greffière, à la  
13 pièce B-0202 qui sont les Tarifs et conditions.  
14 J'irais plus particulièrement, puis je crois que  
15 c'est probablement madame Robitaille qui pourra me  
16 répondre. Dans les Conditions de service, à  
17 l'article 14.3, vous ajoutez à l'alinéa C, là :

18 c) pour vérifier si votre utilisation  
19 de l'électricité est conforme aux  
20 présentes conditions de service...

21 et vous ajoutez

22 ... La vérification peut également  
23 porter sur des documents...

24 Ça, je pense que plusieurs intervenants ont posé  
25 des questions



1 R. On ne vous entend plus, Monsieur Émond.

2 Q. **[166]** Bien, j'ai fini ma question.

3 R. En fait, c'est une super bonne question. Puis je ne  
4 pense pas que l'idée, là, c'est qu'on aille jusque-  
5 là non plus. Cette proposition-là, elle vise  
6 essentiellement à distinguer justement quelqu'un  
7 qui utiliserait son ordinateur, pour exemple, en  
8 jouant en ligne là, t'sais, versus quelqu'un qui  
9 l'utilise pour faire de la cryptomonnaie. Ça fait  
10 que ça devient un peu difficile là de... de  
11 distinguer les deux.

12 Ça fait qu'il faudrait aller nous-mêmes en  
13 soirée dans l'ordinateur des gens, c'est pas ça  
14 l'intention du tout du Distributeur, rassurez-vous  
15 là. C'est plus que le client puisse nous faire la  
16 démonstration qu'il ne fait pas de cryptomonnaie  
17 essentiellement, là.

18 Il existe des registres puis... Je n'ai pas  
19 une connaissance fine de tout ça, mais ma  
20 compréhension, c'est que c'est pas les mêmes  
21 serveurs nécessairement, c'est pas les mêmes  
22 appareils non plus informatique, là. Il y a  
23 certaines cryptomonnaie qui nécessitent leurs  
24 propres appareils à eux spécifique, là. Donc, ça  
25 nous permet de savoir la différence entre ça et un

1 centre de données, par exemple, aussi.

2 Mais, je vous soumetts, qu'on souhaite  
3 pouvoir utiliser ces renseignements-là pour être  
4 capable, dans le fond, de valider l'usage.

5 Puis, j'ai expliqué un peu hier, en disant  
6 que ce n'est pas évident de valider un usage quand  
7 les effets de faire cet usage-là non autorisé,  
8 sont comme une forme de pénalité, un peu, pour le  
9 client parce qu'il change le tarif.

10 Donc, il faut trouver une façon d'agir avec  
11 quand même respect et prudence. Mais il faut,  
12 aussi, trouver un moyen d'être capable de valider  
13 cet usage-là qui, finalement, n'est pas  
14 nécessairement visible à l'oeil nu comme, exemple,  
15 une exploitation agricole. Donc, c'est un peu ça  
16 qu'on essaie de réconcilier.

17 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

18 R. Et non seulement, elle n'est pas visible à l'oeil  
19 nu, mais... pardon Maître Émond... Monsieur  
20 Émond... c'est...

21 Q. **[167]** Non, allez-y.

22 R. Dans certains cas, et sans vouloir contredire ma  
23 collègue évidemment, on a expérimenté dans nos  
24 vérifications que des clients semblent utiliser  
25 des... on pourrait dire des serveurs de type GPU,

1 qui peuvent être utilisés pour faire du minage.

2 Sinon, la construction de l'installation,  
3 le « set up » en bon français, nous laisse croire  
4 que la personne, ou le client avait fait du minage.  
5 Toutefois, sans avoir accès à des dispositions  
6 particulières, comme on le demandait à 14.3  
7 actuellement, on n'est pas capable de faire cette  
8 détermination-là et de bien appliquer les tarifs  
9 qu'on vous a soumis dans le cadre du présent  
10 dossier.

11 L'idée est de ne pas faire une chasse aux  
12 sorcières. Le Distributeur n'a pas le temps, le  
13 Distributeur est (inaudible) évidemment. L'idée  
14 c'est de faire des affaires avec nos clients, mais  
15 de bien appliquer nos tarifs.

16 Donc, cet ajout-là nous permet de se donner  
17 un niveau de confort additionnel dans l'application  
18 de nos tarifs. Sans cet ajout-là, à ce moment-là,  
19 on se retrouverait très limité. Et, étant donné que  
20 le secteur d'activité évolue beaucoup, on pourrait  
21 se retrouver, facilement, comme Distributeur, le  
22 bec à l'eau et de rendre, dans le fond,  
23 inapplicable son propre tarif parce qu'on ne sera  
24 pas en mesure de valider l'usage que le client fait  
25 de l'électricité.

1 Q. **[168]** Mais est-ce que vous ne craignez pas un  
2 dérapage? Ou une chasse aux sorcières qui se  
3 passerait quand on parle de systèmes informatiques?  
4 Moi, j'en suis sur les documents, vous les avez  
5 présentés en preuve puis on pourra rendre une  
6 décision là-dessus. C'est similaire à d'autres  
7 conditions de service qui existent pour d'autres  
8 tarifs, je comprends très bien.

9 Je comprends que pour une installation  
10 agricole, comme vous le disiez, Madame Robitaille,  
11 c'est facile d'aller à une serre puis savoir  
12 qu'est-ce qu'on est en train de cultiver, c'est-tu  
13 des tomates? Ou du cannabis? On est capable de voir  
14 ce qu'il en est à l'intérieur.

15 R. Oui, assez facile.

16 Q. **[169]** Euh... qu'il y a comme une odeur qui peut  
17 sortir d'un par rapport à l'autre. Mais le système  
18 informatique, c'est là où je me demande quels sont  
19 les remparts que vous allez utiliser pour éviter un  
20 dérapage ou une chasse aux sorcières chez des  
21 clients sur lesquels vous suspectez qu'ils sont en  
22 train de miner de la cryptomonnaie?

23 Mme KIM ROBITAILLE :

24 R. Je vais vraiment tenter de vous rassurer, mais ce  
25 n'est tellement pas l'intention du Distributeur de

1 commencer, justement. C'est vraiment en cas de  
2 doute, premièrement. On ne veut pas commencer à  
3 examiner les systèmes informatiques de nos quatre  
4 millions (4 M) de clients là, je pense que ça  
5 serait complètement irréaliste.

6 Ça fait que l'idée, c'est qu'une fois qu'on  
7 a des doutes raisonnables de penser qu'il y a un  
8 usage cryptographique à un endroit parce qu'il y a  
9 une consommation soudaine d'électricité. Il y a,  
10 quand même, un profil de charge.

11 On a des gens de l'équipe analytique qui  
12 sont capables de voir un peu là, en fonction de  
13 comment la consommation d'électricité se fait dans  
14 un lieu par rapport à un autre lieu. Il y a des  
15 profils qu'on est capable, un peu, de détecter.

16 Mais, encore là, ce profil-là, il n'est pas  
17 parfait. Il peut se répéter pour différents usages  
18 qui ont les mêmes types de caractéristiques de  
19 consommation. C'est à partir de ce moment-là qu'on  
20 voudrait être capable de forer une étape de plus  
21 chez les clients.

22 Donc, l'idée, ce n'est vraiment pas de  
23 commencer à avoir un vaste programme de  
24 vérification de l'usage. Écoutez, si ça peut  
25 rassurer la Régie là, il y a toujours des suivis,

1 éventuellement, qu'on pourrait faire sur ces  
2 vérifications-là qu'on ferait là, le nombre par  
3 année, par exemple, ou des choses comme ça.

4 Moi, je n'ai pas de malaise, vraiment, à  
5 être transparente par rapport à ça. C'est  
6 vraiment... je le répète là, protéger la  
7 confidentialité puis la protection des  
8 renseignements de ces clients. C'est une valeur qui  
9 est très, très, très importante chez Hydro-Québec.

10 Donc, vraiment, c'est vraiment dans un but  
11 strictement d'application de l'usage, mais vraiment  
12 pas d'aller au-delà de cela.

13 Q. [170] Oui, est-ce que... puis... vous connaissez  
14 bien les conditions de service probablement mieux  
15 que moi. Est-ce que vous ne pourriez pas, si vous  
16 avez des doutes, justement, sur un client, de le  
17 facturer au tarif CB puis dans le pire des cas, il  
18 contestera l'application tarifaire en déposant une  
19 plainte qui pourrait, éventuellement venir à la  
20 Régie. Est-ce que ça ne serait pas beaucoup plus  
21 simple à ce moment-là que d'avoir cette possibilité  
22 qui ouvre la chasse aux sorcières pour le système  
23 informatique. Je vois les conditions à long terme  
24 puis j'ai travaillé sur ce dossier-là aussi sur les  
25 conditions de service, puis je veux juste m'assurer

1 que si on permet cette vérification-là à ce moment-  
2 là pour des tarifs, pour le tarif CB puis pour les  
3 clients de cryptomonnaie, que le Distributeur ne  
4 nous reviendra pas dans deux ou trois ans pour un  
5 autre tarif, pour une autre vérification d'une  
6 autre option tarifaire pour aller voir les systèmes  
7 informatiques aussi ou aller voir autre chose chez  
8 le client avec des renseignements personnels.

9 Donc, c'est, vous voyez la préoccupation  
10 que j'ai là.

11 R. Oui, je comprends très bien l'effet domino, là.

12 Q. [171] Oui.

13 R. Mais écoutez, est-ce que ça serait plus simple,  
14 cela dit, je ne pense pas que c'est vraiment dans  
15 l'intérêt de la clientèle de dire : « Bien,  
16 écoutez, nous, on va tout de suite à la conséquence  
17 puis défends toi », je trouve que ça n'a pas de bon  
18 sens, mon truc, là.

19 Nous, la facturation du quinze sous (15 ¢),  
20 c'était justement s'ils ne collaboraient pas à la  
21 vérification. C'est comme un peu la conséquence  
22 ultime, là, si vous voulez, qu'on vous proposait.

23 T'sais, dans les faits, on aime mieux comme  
24 ne pas se retrouver en situation de conflit ou de  
25 plainte avec nos clients, t'sais, ce n'est pas

1 quelque chose qui est agréable, là, puis ce n'est  
2 pas ça qu'on vise, non plus.

3           Donc, je ne sais pas l'équilibre il est où.  
4 Je pense que ce qu'on vous propose est quand même  
5 raisonnable à notre avis, mais écoutez... on veut  
6 vraiment que ça soit le minimum pour vérifier  
7 l'usage puis ça vaut pour les autres types de  
8 tarification puis t'sais, c'est un réflexion  
9 intéressante que vous avez, parce que ça démontre  
10 aussi toute la complexité, avoir de la tarification  
11 à l'usage. C'est à valider, cet usage-là. Ça fait  
12 que plus ça se multiplie, plus ça devient  
13 difficile, parce qu'on s'éloigne, dans le fond, de  
14 caractéristiques propres à la distribution elle-  
15 même. Donc, c'est facile quand je dis, mettons :  
16 mon client doit avoir un FU de tant, ça fait que  
17 c'est ça, son tarif, puis telle puissance, c'est  
18 des caractéristiques propres à la distribution  
19 d'électricité, sa consommation, c'est le fun. C'est  
20 pas mal plus facile pour nous d'être objectif.

21           Quand on tombe dans qualificatif, c'est  
22 comme de l'usage, bien il faut se donner les moyens  
23 d'appliquer ces tarifs-là, donc, c'est un équilibre  
24 à préserver.

25           Je pense qu'en tant que... ça reste que le

1 Distributeur et Hydro-Québec, c'est un organisme  
2 public, soumis à la loi, à la protection des  
3 renseignements personnels et de l'accès à  
4 l'information des organismes publics, avec beaucoup  
5 d'encadrement qui entoure ces vérifications-là.

6 Par ailleurs, je ne pense pas que  
7 (inaudible) peut aller, de toute manière, au-delà  
8 de ce qui est prévu dans ces lois-là non plus.

9 Donc, tout ça s'inscrit dans un système de  
10 protection, quand même des clients que l'on a.

11 Q. [172] O.K. Merci. Dernière question puis elle  
12 s'adresse à maître Cardinal, puis ce sera en  
13 réponse dans vos plaidoiries.

14 La Régie aimerait juste... là, vous voyez  
15 comme nous que le calendrier a pris beaucoup de  
16 retard avec un huis clos qui s'ajoute cet après-  
17 midi. On essaie d'évaluer le temps et le moment que  
18 la décision serait rendue. Donc, on veut juste  
19 connaître l'impact qu'il y aurait chez le  
20 Distributeur et l'AREQ, donc, maître Hamelin pourra  
21 répondre à la même question que si notre décision  
22 finale est rendue un peu plus tard que le premier  
23 (1er) décembre, comme il était souhaité par les  
24 deux parties, quel serait l'impact pour le  
25 Distributeur et l'AREQ, si on rend une décision

1 avant Noël, plutôt qu'au début du mois de décembre.

2 Donc, ce sera une question que Maître  
3 Cardinal, on vous demanderait de répondre, quand  
4 vous serez rendue en plaidoirie, s'il vous plaît.

5 Et ça termine pour moi, Monsieur le  
6 Président.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Maître Émond. Ma collègue a annoncé dix  
9 minutes (10 min) et moi, j'en ai quatre. Si vous  
10 avez la capacité de continuer, on pourrait le  
11 faire, parce qu'on voudrait commencer le huis clos,  
12 par la suite.

13 Si vous me dites que non, vous n'êtes pas  
14 capable, on va respecter tout ça. Ça va? C'est bon,  
15 O.K.

16 Maître Gauthier, je vois que vous êtes  
17 apparu. J'ai vu votre message que vous m'avez  
18 envoyé en privé.

19 Me MICHEL GAUTHIER :

20 Oui.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Sur cinq questions supplémentaires en lien avec les  
23 questions, les réponses des questions posées. On ne  
24 peut pas remettre de revenir sur des questions  
25 posées antérieurement. Ceux qui sont revenus,

1 c'étaient des intervenants pour lesquels des  
2 engagements avaient été pris et ont été répondus.  
3 Donc, ils ne pouvaient pas questionner sur les  
4 engagements, vu qu'ils n'avaient pas été répondus.

5 Me MICHEL GAUTHIER :

6 Je comprends.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Mais si je vous autorisais de... si je vous  
9 autorisais cinq questions supplémentaires, je vous  
10 dis qu'on convoque une audience en fin de semaine  
11 pour le reste. C'est-à-dire qu'on va prolonger.  
12 Alors, je ne peux pas permettre, ce n'est pas  
13 permis, il n'y a pas de réplique, il n'y a pas de  
14 contre-preuve ou...

15 Me MICHEL GAUTHIER :

16 Je comprends, Monsieur le président et je vous dis  
17 même que... et j'ai même réduit à quatre questions  
18 et sur ces quatre-là, il y en a deux qui viennent  
19 d'internautes qui nous écoutent sur YouTube.

20 LE PRÉSIDENT :

21 O.K. Alors, je suis très heureux qu'on ait des gens  
22 qui nous syntonisent c'est un vieux terme mais je  
23 l'aime. Mais malgré tout, je dois ramener ça à  
24 zéro. Vous êtes passé de cinq à quatre, mais je  
25 dois ramener le tout à zéro.

1 Me MICHEL GAUTHIER :

2 Je comprends.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci. Alors, Maître... Madame Galarneau.

5 Falardeau.

6 Mme ESTHER FALARDEAU :

7 Alors, moi, c'est madame Falardeau.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Falardeau. Ah... J'ai faim, là.

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 Q. **[173]** Bonjour aux témoins. Bonjour, Monsieur

12 Galarneau. On a des noms qui se ressemblent et...

13 Bon, je vais procéder rapidement, parce que tout le  
14 monde a faim, puis commence à être fatigué.

15 Je veux revenir sur la question du contexte  
16 moderne, là. La Régie, dans sa décision 2020-026, a  
17 demandé au Distributeur de lui soumettre un  
18 complément de preuve sur le contexte plus  
19 contemporain de sa demande.

20 Et puis, donc, on a compris que malgré que  
21 la demande ne soit plus soudaine et intraitable,  
22 comme elle l'était en deux mille dix-huit (2018),  
23 les caractéristiques de ce marché-là n'avaient  
24 comme pas changé ou en tout cas, continuaient  
25 d'exiger qu'on intervienne de la façon dont on le

1 fait.

2 Par ailleurs, j'ai noté certaines...  
3 certains commentaires que vous avez faits, Monsieur  
4 Galarneau, puis j'aimerais ça que vous développiez  
5 un petit peu plus là-dessus. C'est des commentaires  
6 qui nous laisseraient comprendre qu'il y a eu quand  
7 même une certaine - je ne sais pas si c'est le bon  
8 terme, là - maturation ou en tout cas, le secteur a  
9 quand même pris un peu de maturité.

10 Vous avez dit il y a quelques jours :  
11 « Est-ce que le développement des cryptomonnaies  
12 des banques centrales vont constituer également ou  
13 vont contribuer à la mobilité des charges? »  
14 J'aimerais que vous me parliez un peu, là, de la  
15 présence des banques centrales. Puis de ce que vous  
16 savez, là. De toute évidence, vous faites référence  
17 au fait que les banques centrales pourraient  
18 devenir un joueur - on parle des banques comme la  
19 Banque du Canada, là - pourraient devenir un joueur  
20 dans ce secteur-là.

21 Donc, est-ce que c'est effectivement...  
22 Qu'est-ce que vous savez de ça, qu'est-ce que vous  
23 avez observé par rapport à la présence grandissante  
24 des banques centrales dans le secteur de la  
25 cryptomonnaie?

1 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

2 R. Peut-être juste... pour préciser d'emblée, je pense  
3 que... Et ensuite, j'arriverai à votre question  
4 précise, Madame Falardeau, quant à... au rôle que  
5 les banques centrales auront à jouer dans ce  
6 secteur-là, éventuellement.

7 Peut-être, juste revenir sur la question de  
8 maturité. Je ne veux pas que les propos aient été  
9 déformés. Je ne connais pas ce qui existe en notes  
10 sténographiques, malheureusement, je ne l'ai pas en  
11 tête. Mon commentaire venait plutôt à dire que le  
12 secteur, généralement, n'a pas atteint un niveau de  
13 maturité qui milite en faveur d'un retrait des  
14 encadrements. Donc, ça va plutôt, selon le  
15 Distributeur, s'aligner plutôt en sens contraire.

16 Maintenant, ce qu'on a pu observer du côté  
17 des banques centrales, tant par rapport à... Je  
18 pense que de mémoire, c'est Jasper, au niveau du...  
19 Il y a un projet qui avait été mis de l'avant par  
20 la Banque centrale du Canada. Mais également, il y  
21 a un... des interrogations, beaucoup de questions  
22 qui se posent au niveau des autres banques  
23 centrales. Et ça, ça s'est fait dans un cadre quand  
24 même relativement bien organisé au sein du FMI,  
25 dont le rapport a été publié il y a quelques jours,

1 le dix-neuf (19) octobre précisément.

2 Selon ma compréhension et mon appréciation  
3 du rapport, c'est que : oui, les banques centrales  
4 auront un rôle de plus en plus important à jouer  
5 quant au secteur et j'utilise avec... j'essaye de  
6 faire attention, le secteur des cryptomonnaies,  
7 n'est pas nécessairement celle qui existe  
8 aujourd'hui. Donc, on entend par ça le Bitcoin et  
9 les... ce qui a été qualifié par les  
10 « stablecoins », dont le Tether, entre autres.

11 Donc, les banques centrales vont être  
12 appelées à jouer un rôle sur deux plans. Ils vont  
13 avoir un rôle sur le développement de leur propre  
14 cryptomonnaie, à terme. Donc, c'est quelque chose  
15 qui est envisagé. Et comme monsieur Powell le  
16 disait, l'idée n'est pas d'être les premiers, mais  
17 de s'assurer qu'on fasse la bonne chose. C'est la  
18 première chose.

19 Deuxièmement, le rôle, des banques  
20 centrales et des gouvernements en général sera de  
21 mettre en place les encadrements nécessaires pour  
22 l'ensemble de l'environnement qui est relié avec la  
23 cryptomonnaie. Donc, que ce soit celle d'une  
24 cryptomonnaie comme le Bitcoin, par exemple, ou  
25 d'un autre type de cryptomonnaie. Et comment ces

1 cryptomonnaies-là vont occuper l'espace économique  
2 d'un pays.

3 Le rapport faisait entre autres mention de  
4 certains dangers quant à la stabilité même de  
5 leur... de la masse monétaire si on allait vers une  
6 ou l'autre des cryptomonnaies.

7 Donc, il y a certains enjeux que ces  
8 banques centrales là auront à dresser. Bon,  
9 évidemment, je ne faisais pas partie des  
10 discussions au FMI, donc je ne peux pas aller  
11 vraiment dans le détail, puis dans la finesse de  
12 qu'est-ce qui a été discuté.

13 Par contre, je crois que ce genre de  
14 rapport là qui a été déposé par la FMI milite en  
15 faveur du maintien des encadrements dans la mesure  
16 où est-ce qu'il y a encore de l'incertitude sur le  
17 marché. On ne connaît pas, ni les banques centrales  
18 ni Hydro-Québec d'ailleurs, on ne connaît pas  
19 encore l'impact ultime que les cryptomonnaies vont  
20 avoir et ni celles des banques centrales  
21 d'ailleurs. J'espère que j'ai été...

22 Q. [174] Oui, oui. Puis en fait, vous m'amenez à la  
23 prochaine question que j'avais là. Ça fait  
24 quelquefois que vous faites référence à cette étude  
25 du FMI. Est-ce que ce serait possible de déposer

1           cette étude-là qui semble quand même faire le tour  
2           du contexte tel qu'il est aujourd'hui, tel qu'il se  
3           présente aujourd'hui, du contexte des  
4           cryptomonnaies et de leur développement, là? Puis  
5           on parle de cryptomonnaies, de monnaie numérique  
6           des banques centrales. On parle de cryptomonnaie  
7           privé, le Bitcoin notamment puis on fait la  
8           distinction entre les deux. Donc, est-ce que ce  
9           serait possible, de prendre en engagement, de faire  
10          le dépôt de cette étude-là qui pourrait venir  
11          compléter ici le contexte contemporain par rapport  
12          à la cryptomonnaie?

13         R. Oui.

14         Q. **[175]** O.K. Merci. Est-ce que ce serait possible,  
15          Monsieur Galarneau, de répéter le titre de l'étude?  
16          Vous l'avez mentionné il y a quelques jours. Madame  
17          la Greffière, est-ce qu'il faudrait prendre un  
18          numéro d'engagement, là? On est rendu à  
19          l'engagement numéro 12.

20         LA GREFFIÈRE :

21         12.

22         Mme ESTHER FALARDEAU :

23         Q. **[176]** Monsieur Galarneau, le titre de l'étude,  
24          c'est « Digital Money Across Borders? » Je ne me  
25          souviens pas du titre.

1 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

2 R. Écoutez, je ne l'ai pas en tête. Par contre, dans  
3 l'engagement, si on le formule de manière  
4 relativement générale, on va s'assurer de vous  
5 donner le bon... la bonne étude qui est datée du  
6 dix-neuf (19) octobre dernier.

7 Q. [177] C'est ça. Donc, de déposer.

8 R. Je n'ai pas le document devant moi.

9 Q. [178] C'est ça, de déposer l'étude à laquelle  
10 monsieur Galarneau a référé dans son témoignage  
11 dans le cadre des présentes audiences, étude publié  
12 par le Fonds monétaire international le dix-neuf  
13 (19) octobre vingt vingt (2020).

14

15 ENG-12 (HQD) Déposer l'étude à laquelle M. François  
16 Galarneau a référé dans son témoignage  
17 dans le cadre des présentes audiences,  
18 étude publié par le Fonds monétaire  
19 international le 19 octobre vingt  
20 vingt (2020) (demandé par la Régie)

21

22 R. Parfait.

23 Q. [179] Bon. Je vous remercie, mais juste un  
24 commentaire, un dernier commentaire rapidement. Je  
25 sais qu'on a faim puis qu'on veut partir, mais...

1 Je note quand même qu'il y a des nouveaux joueurs  
2 dans ce domaine-là, mais que le marché ou le  
3 secteur demeure risqué ou présente des joueurs  
4 qu'on peut considérer comme risqués. Mais, il y a  
5 quand même des nouveaux joueurs, là, qui seraient  
6 quand même les banques centrales, là, et les  
7 institutions financières, je présume, aussi. Des  
8 joueurs qui n'étaient pas là il y a quelques années,  
9 là. Donc, c'est un marché... Est-ce qu'on peut  
10 dire, je vous demande juste une réponse courte,  
11 quand même, c'est un marché qui a pris et qui tend  
12 en ce moment vers une certaine maturité qu'on ne  
13 percevait pas il y a deux ans.

14 R. Je pense qu'il y a... le marché se questionne  
15 beaucoup sur le rôle que les cryptomonnaies auront  
16 à jouer dans tout ça. Quant au contrôle entre  
17 autres de la masse monétaire, au contrôle des  
18 transactions, donc vraiment avoir accès, un  
19 meilleur suivi sur les transactions à l'intérieur  
20 d'une juridiction particulière. Mais, je serais  
21 très prudent de dire que le marché est mature à ce  
22 moment-ci.

23 Q. **[180]** Non. Non, non. Moi, je dis qui tend vers  
24 le... parce qu'il n'était pas mature du tout il y a  
25 deux ans, il était naissant, là.

1 R. Hum, hum.

2 Q. **[181]** Il était au stade tout premier, là, de sa  
3 vie. Maintenant, on sent qu'il y a une réflexion  
4 qui se fait puis qu'il y a une certaine... qui tend  
5 vers une maturité qui n'est pas atteinte encore,  
6 là, c'est certain.

7 R. Oui. Et je crois que peut-être juste, mon collègue,  
8 monsieur Aucoin, aurait peut-être un point  
9 intéressant à ajouter.

10 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

11 R. Puis c'était juste de ne pas perdre de vue non plus  
12 le fait que l'incertitude est aussi importante de  
13 façon géographique, t'sais. Même si les  
14 institutions, si les banques rajoutent disons de la  
15 maturité dans le processus, si jamais, nous, au  
16 Québec on a uniquement de la cryptomonnaie de  
17 d'autres monnaies qu'eux pourraient avoir beaucoup  
18 d'incertitude en lien avec les banques qui  
19 apparaissent dans ce marché-là.

20 Il ne faut pas perdre de vue que, nous, au  
21 niveau de la norme du Québec, ça pourrait amener  
22 beau plus d'incertitudes sur finalement ce qu'on a  
23 déjà comme clients au Québec.

24 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

25 R. Et j'ai peut-être juste deux points à faire. Donc,

1           oui, en termes d'incertitude. Puis je vous parlais,  
2           vraiment, du niveau de maturité qui est, somme  
3           toute, relativement primaire au niveau du cadre  
4           réglementaire.

5                        Il y a beaucoup d'encre qui ont coulé,  
6           également, en Chine, qui considérait d'un certain  
7           point, en deux mille dix-neuf (2019), de bannir  
8           même le minage. Aujourd'hui, ils semblent s'être  
9           rétractés de ça, mais on n'est pas à l'abris, dans  
10          la mesure où est-ce que la Banque de Chine cherche  
11          à développer sa propre cryptomonnaie. Qu'elle  
12          cherche, dans le fond, à avoir un meilleur contrôle  
13          de ses propres... avec égard pour la Chine, donc,  
14          c'est propre, un peu, au gouvernement chinois  
15          d'avoir un certain contrôle sur l'ensemble de ses  
16          opérations.

17                       Donc, peut-être, que le bannissement du  
18          bitcoin pourrait encore revenir d'actualité et les  
19          mineurs de Chine pourraient être tentés de... bien,  
20          en fait, seraient sûrement tentés à se déplacer  
21          dans une nouvelle juridiction qui serait favorable  
22          à l'accueil des cryptomineurs.

23          Q. **[182]** Oui. Merci pour cette réponse-là. Dons, si je  
24          procède un peu plus là... Juste une courte question  
25          concernant la précision que vous proposez apporter

1 à la définition de la catégorie. Donc, ici,  
2 question de curiosité là, vous finissez la phrase,  
3 en disant :

4 Le Distributeur propose de préciser  
5 que le tarif CB[...]

6 Bla, bla, bla.

7 [...] soit destiné à une technologie  
8 employée à des fins de minage ou à des  
9 fins de participation au maintien d'un  
10 réseau de cryptomonnaie en  
11 contrepartie d'une forme de  
12 rémunération.

13 Indiquez-moi là, pourquoi il faut mettre en  
14 contrepartie d'une forme de rémunération? Est-ce  
15 que ce n'est pas suffisant qu'ici les clients  
16 soient impliqués dans le maintien de réseau de  
17 cryptomonnaie?

18 Pourquoi est-ce qu'il faut préciser que...  
19 Puis c'est par curiosité, vraiment, que je vous  
20 demande ça. La réponse est, peut-être, évidente là,  
21 mais... Puis la rémunération, ici, est-ce que ça  
22 inclut... Par exemple, il y a des circonstances où  
23 un cryptomonnayeur, ou une personne qui est  
24 impliquée là, va être payée sous la forme d'un  
25 bitcoin ou sous la forme d'un... Est-ce que c'est

1            considéré comme de la rémunération ou... en tout  
2            cas?

3            R. Ce qu'on avait en tête, c'est deux choses. Il faut  
4            savoir que ce n'est pas toutes les cryptomonnaies  
5            qui sont minables et minables, dans le sens de  
6            pouvoir miner et non pas au sens...

7            Q. **[183]** Non, non, je comprends. C'est ça.

8            R. C'est juste avec égard pour mes clients, mais...  
9            Donc... Excusez-moi, j'ai perdu mon idée. Non, ce  
10           n'est pas toutes les cryptomonnaies qui sont  
11           minables. D'autres sont seulement sujettes à des  
12           frais de transactions.

13                        Et c'était aussi, cet ajout-là avait été  
14           fait dans la mesure où est-ce qu'on cherche à  
15           capturer l'ensemble des éventualités au niveau de  
16           la progression de qu'est-ce qui pourraient être des  
17           types de rémunération qui pourraient être envisagés  
18           pour une cryptomonnaie.

19                        Donc, aujourd'hui, certaines monnaies sont  
20           minables. Peut-être, à l'avenir, elles seront moins  
21           minables ou ne seront plus minables. Donc, c'était  
22           vraiment pour pallier cette éventualité-là, étant  
23           donné l'évolution rapide des cryptomonnaies qui  
24           sont dans la marché.

25           Q. **[184]** Bien, vous m'amenez justement au prochain

1 thème là. Vous parlez de l'évolution rapide. Là,  
2 vous faites un ajustement à la définition de la  
3 catégorie là, puis...

4 R. Hum, hum.

5 Q. **[185]** ... je ne le remets pas en question là. Mais  
6 je note que c'est un secteur qui est changeant.  
7 Puis, là, on essaie de viser certains clients puis  
8 on se rend compte qu'il faut redéfinir, il faut  
9 voir à changer la définition de notre catégorie  
10 pour s'assurer qu'on vise bien le bon client.

11 J'imagine qu'on a reconnu que cette  
12 technologie-là, chaînes de blocs, c'est une  
13 technologie qui était comme valable, utile, puis  
14 qu'elle allait être utilisée dans différents  
15 contextes par les clients qu'on voulait garder.  
16 Puis qui n'étaient pas des clients qui présentaient  
17 le profil de risque que ceux qu'on veut viser.

18 Donc, c'est comme ça qu'on est amené, comme  
19 vous le dites, parce que c'est tellement changeant,  
20 le monde, qu'on est amené, vous êtes amené, Hydro-  
21 Québec là, à faire une modification à la définition  
22 de la catégorie qui avait été adoptée en deux mille  
23 dix-huit (2018), donc il y a deux ans seulement.

24 Là, la question que je vous pose, puis je  
25 ne connais pas la réponse là, c'est : Est-ce qu'il

1 n'y aurait pas lieu de faire un suivi qui va  
2 permettre les ajustements dans le temps à cette  
3 réglementation-là qu'on est en train de mettre en  
4 place, cette structure-là qu'on est en train de  
5 mettre en place pour ces clients-là qu'on veut  
6 viser? Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de mettre  
7 en place une façon de suivre et de faire les  
8 ajustements, lorsque requis? Puis de quelle façon  
9 on pourrait... quelle forme ça pourrait prendre, ce  
10 suivi-là, qui soit le plus efficace possible, le  
11 moins lourd possible. Je ne sais pas si vous  
12 comprenez ma question?

13 Si on avait, par exemple, dans six mois, on  
14 sait que la Banque du Canada est en train d'évaluer  
15 si elle va ou non produire sa monnaie numérique et  
16 il y a des banques centrales dans le rapport du  
17 FMI, là, sur lequel j'ai jeté un coup d'oeil, là,  
18 fait état de ça que les banques centrales à travers  
19 l'Europe se posent la question.

20 Bon, puis la Banque centrale du Canada  
21 dit : bien, là, on est en train d'évaluer les  
22 différentes technologies pour la production de  
23 notre cryptomonnaie puis bon, on va vous garder au  
24 courant. Essentiellement, c'est ça qu'elle dit.

25 Donc si il s'avérait, dans six mois, que la

1 Banque du Canada décide : oui, suite à notre  
2 réflexion, on décide de produire, puis, là, ça  
3 tombe direct dans le mile de notre... ils sont  
4 couverts, ils sont empêchés de produire au Québec  
5 ou d'opérer au Québec, parce que ça tomberait sous  
6 le... sous le tarif, notre tarif CB, par quel  
7 processus est-ce qu'on... quel processus est-ce  
8 qu'on aurait pour faire les adaptations qu'on  
9 aurait besoin de faire dans le temps, pour  
10 permettre des usages qu'on veut ou qu'on pourrait  
11 venir à permettre, là, qu'on ne peut soupçonner en  
12 ce moment, là. T'sais, je pense...

13 Mme STÉPHANIE CARON :

14 Bien, d'une part, je pense qu'il y a des précisions  
15 qui ont été apportées à la définition, qu'il ne  
16 s'agissait pas nécessairement de changer l'objet de  
17 la définition, mais de bien la préciser et de bien  
18 s'assurer de viser les clients pour lesquels  
19 l'usage, la consommation posait des risques pour la  
20 clientèle du Distributeur.

21 Maintenant, je me souviens que la Régie  
22 avait proposé de faire un suivi, si je me souviens  
23 bien, aux cinq ans ou dans cinq ans. Là, je ne me  
24 rappelle plus si le cinq ans courait à partir de  
25 deux mille dix-huit (2018) ou à partir de la fin du

1 dossier, mais si on veut reproduire la logique  
2 qu'on avait adoptée dans le cas du dossier 4100, où  
3 on avait beaucoup de suivis qui tombaient, qui  
4 n'avaient plus de raison, si on veut, suite à  
5 l'abolition des... à l'élimination des dossiers  
6 arbitraires annuels, la logique qui a été convenu  
7 dans le cas de ces dossiers-là, c'était de dire :  
8 bien on va faire les suivis de nature tarifaire ou  
9 qui se rapportent au tarif au moment... à des  
10 moments contemporains où la Régie pourra exercer sa  
11 compétence, par exemple.

12           Donc, dans ce contexte-là, on pourrait  
13 envisager un suivi en deux mille vingt-cinq (2025),  
14 pour ce qui serait de modifier, s'il y avait des  
15 modifications à apporter au tarif mais dans  
16 l'intervalle, s'il s'agissait de modifier des  
17 conditions de service, ça serait certainement des  
18 suivis qui peuvent être réalisés à l'intérieur de  
19 ces dossiers-là qui peuvent, eux, être révisés...

20 Mme ESTHER FALARDEAU :

21 On a de la difficulté à vous entendre, Madame  
22 Caron.

23 Mme STÉPHANIE CARON :

24 Je vous promets que je vais m'acheter une nouvelle  
25 paire d'écouteurs pour les serres. C'est des bons

1           écouteurs, ce n'est pas qu'ils sont mauvais, ils  
2           sont juste capricieux.

3           Mme ESTHER FALARDEAU :

4           Non, mais je le dis pour votre bénéfice, là...

5           Mme STÉPHANIE CARON :

6           Oui, oui, oui, je comprends. Donc, il y a la  
7           possibilité de faire des suivis dans le cadre, au  
8           moment où la Régie exercera de façon, comment dire,  
9           exercera sa compétence, donc en deux mille vingt-  
10          cinq (2025), enfin, auparavant, le dossier va  
11          commencer dès deux mille vingt-trois (2023), mais  
12          en prévision de l'élaboration de nouveaux tarifs en  
13          deux mille vingt-cinq-deux mille vingt-six (2025-  
14          2026), puis dans l'intervalle, et je reprends ce  
15          que je viens de dire, parce que je ne sais pas où  
16          vous avez arrêté de m'entendre, là, mais dans  
17          l'intervalle, il y a aussi des occasions de faire  
18          des suivis dans les dossiers de conditions de  
19          service.

20                   Il y a des suivis, d'ailleurs, qui sont en  
21          préparation à l'heure actuelle pour... dans ce  
22          cadre-là et qui seront soumis à la Régie, je pense  
23          que ça serait plutôt pour faire une remise à plat  
24          de ce qu'on aura convenu ou décidé ensemble ici.  
25          Mais il y aura très certainement d'autres occasions

1 d'ici le prochain rendez-vous tarifaire avec la  
2 Régie pour faire les suivis que vous souhaitez  
3 voir.

4 Q. **[186]** Parfait. Merci de votre réponse. J'ai une  
5 question, là, sur l'application du tarif de quinze  
6 sous (15 ¢). J'ai compris puis corrigez-moi si j'ai  
7 mal compris, de la question de mon collègue  
8 François Émond, tout à l'heure, qui disait :  
9 « Toute nouvelle demande... » Qui disait que : « À  
10 toute nouvelle demande... » donc, une demande qui  
11 n'émanerait pas du processus de sélection du bloc,  
12 là, et puis qui ne serait pas un abonnement  
13 existant, donc, tout nouveau client qui  
14 produirait... normalement, entrerait dans cette  
15 catégorie-là, on lui chargerait le quinze sous par  
16 kilowattheure (15 ¢/kWh). Est-ce que c'est ça que  
17 j'ai compris?

18 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

19 R. C'est exact.

20 Q. **[187]** Donc, par exemple... C'est ça, hein? Mais  
21 ça... ce serait donc des volumes soi-disant  
22 autorisés? Auxquels on appliquerait un tarif de  
23 quinze sous par kilowattheure (15 ¢/kWh)?

24 Mme KIM ROBITAILLE :

25 R. Non, non, non, non, non. Les volumes autorisés,

1 eux, ils n'ont pas... Excusez-moi, là. Bonjour,  
2 Madame Falardeau. Non. Les volumes autorisés, eux,  
3 ont le tarif qui est applicable, là, LG ou M, selon  
4 le cas, là.

5 Q. **[188]** Donc, un client, là, qui viendrait, qui vous  
6 approcherait, puis qui aurait un projet sérieux,  
7 là, mettons de dix mégawatts (10 MW), comme disait  
8 mon collègue François Émond, vous... comment est-ce  
9 que vous traiteriez toute nouvelle demande? Est-ce  
10 que vous diriez : « Non, ces volumes-là ne sont pas  
11 autorisés. » Et il faudrait... Ou bien, vous  
12 accepteriez de desservir ce client-là, mais au  
13 tarif de quinze sous (15 ¢)?

14 R. Euh... Bien, deux... Bien, en fait, le tarif de  
15 quinze sous (15 ¢), normalement, devrait jouer son  
16 rôle et la personne ne devrait pas souhaiter...

17 Q. **[189]** C'est ça.

18 R. ... s'augmenter au tarif de quinze sous (15 ¢).  
19 Donc, on demanderait, vraisemblablement, s'il  
20 devait y avoir un afflux de demandes, à ce que le  
21 tarif soit augmenté, là, comme on vous l'avait déjà  
22 mentionné.

23 S'il devait y avoir une demande très, très  
24 importante, j'imagine, là de joueurs plus sérieux,  
25 on a pas nécessairement envisagé, là, que ce soit

1 autrement qu'à ce qui s'applique actuellement pour  
2 le tarif CB, c'est-à-dire, le quinze sous (15 ¢),  
3 là.

4 Donc, les quantités sont fixées à celles  
5 qu'on connaît aujourd'hui. Bien, c'est-à-dire le...  
6 Bien... les clients qui ont participé à l'appel de  
7 propositions. Et puis le deux cent dix (210) en  
8 réseaux municipaux mégawatts. Ou encore le cent  
9 cinquante huit (158), là, du côté du Distributeur.  
10 Donc, ça donne quand même une quantité qui est  
11 substantielle de mégawatts au Québec.

12 Q. [190] O.K. Alors, et c'est... Maintenant, il ne  
13 peut plus se rajouter de nouveaux joueurs, en ce  
14 moment. Sinon, au tarif punitif, là, mais ce tarif-  
15 là... Ma ligne de questions, ici, là, c'est  
16 simplement pour confirmer.

17 Moi, j'ai toujours compris que le tarif de  
18 quinze sous (15 ¢), c'est un tarif qu'on appelait  
19 « dissuasif », « prohibitif ». Ce n'est pas un  
20 tarif qui a été établi sur la base qu'on voulait  
21 juste et raisonnable. Mais c'est un tarif qu'on a  
22 voulu comme punitif pour décourager la  
23 consommation...

24 R. Hum-hum.

25 Q. [191] ... auprès de clients auxquels on n'avait pas

1 autorisé les volumes pour cet usage-là. C'est bien  
2 ça que vous avez compris aussi, hein?

3 R. Oui, oui.

4 Q. **[192]** Donc, on...

5 R. On a la même compréhension.

6 Q. **[193]** O.K. Écoutez, je vais aller rapidement, là.  
7 Déjà midi et demi (12 h 30). Il y a juste un... À  
8 l'article 6.1.2-B... je pense qu'il manque un petit  
9 mot. Simplement parce que en A... Donc, ça, ça va  
10 être... J'imagine qu'il faut que je vous dise la  
11 pièce, hein? Oui. Donc, ici... Je vais simplement  
12 vous le lire. En 6.1.2-B :

13 Si moins cinquante kilowatts (50 kW)  
14 de puissance installée sont  
15 utilisés...

16 Ah! O.K. Peut-être que... J'ai pensé... Vous voulez  
17 dire, ici : « Si moins de cinquante kilowatts  
18 (50 kW) de puissance était installée... » Ou est-  
19 ce... En tout cas. C'est peut-être moi qui ai mal  
20 lu, là, ici. Parce qu'en A, vous dites :

21 Si au moins cinquante kilowatts  
22 (50 kW) de puissance installée sont  
23 utilisés...

24 Si moins de cinquante (50)... O.K. Excusez-moi,  
25 c'est moi qui est... C'est moi qui est... qui est

1 dans le champ, comme on dit, là.

2 R. Peut-être pas... non plus, là. Mais je ne le vois  
3 pas, fait que tu sais, c'est difficile... Mais si  
4 jamais il y a une coquille... Voulez-vous qu'on le  
5 regarde, tout simplement?

6 Q. **[194]** C'est peut-être moi qui ai mis les mauvaises  
7 lunettes, là, puis... Alors, laissez-moi juste  
8 descendre un peu dans mes lignes de questions pour  
9 m'assurer que je ne fais pas une bourde pour une  
10 autre question. Ah oui! À l'article 17.4.1, on a  
11 des pénalités qui sont appliquées aux  
12 soumissionnaires qui ne consomment pas les volumes  
13 pour lesquels ils ont été autorisés. Ça, j'ai bien  
14 compris qu'il y a une pénalité pour les volumes non  
15 consommés?

16 R. Oui.

17 Q. **[195]** Est-ce que la clientèle existante fait face à  
18 une telle pénalité aussi pour les volumes non  
19 consommés ou c'est juste les quelques clients issus  
20 de l'appel de propositions qui font face à cette  
21 pénalité-là?

22 R. C'est un petit peu plus compliqué que ça. Mais pour  
23 les clients existants, c'est en puissance, les  
24 engagements. Il faudrait que je prenne mes  
25 documents je n'ai plus les numéros d'article. Mais

1           essentiellement, si vous faites une nouvelle  
2           demande de raccordement où on va vous suivre sur la  
3           puissance sur laquelle vous nous avez demandée,  
4           exemple, vous demandez deux cents kilowatts  
5           (200 kW) de puissance, on va vérifier pendant cinq  
6           ans que vous consommez bien ce deux cents kilowatts  
7           (200 kW) de puissance-là, puis l'ajustement qui est  
8           prévu de un cinquième à chaque année si jamais ce  
9           n'est pas le cas.

10          Q. **[196]** Donc, vous dites qu'il y a une pénalité  
11           comparable?

12          R. Oui, c'est ça, exactement. Ce n'est pas la même  
13           mécanique exactement parce qu'il y en a une, comme  
14           je dis, qui est en volume, en énergie. Puis dans  
15           les (inaudible), c'est en puissance qu'on le suit.  
16           Mais c'est une mécanique qui est très, très  
17           similaire.

18          Q. **[197]** O.K. Bon. Et puis concernant...

19          R. Pour s'assurer, dans le fond, que... Excusez-moi!

20          Q. **[198]** Oui. Non. Allez-y!

21          R. C'est pour s'assurer, dans le fond, que le client  
22           pour lequel on a construit un réseau de  
23           distribution le cas échéant ou un prolongement, peu  
24           importe, évidemment il est au rendez-vous, là, et  
25           qu'on a mis les bons équipements en fonction de ce

1 qu'il nous a demandé.

2 Q. **[199]** D'accord. Maintenant, concernant les  
3 engagements relatifs au développement économique et  
4 environnemental. Est-ce que... Puis, là, je ne veux  
5 pas que vous me disiez quelque chose de  
6 confidentiel ici. Mais est-ce que vous pouvez nous  
7 dire s'il y a des soumissionnaires retenus qui ont  
8 des engagements environnementaux? Puis allez pas  
9 dans le confidentiel. Est-ce que vous pouvez nous  
10 dire s'il y en a certains qui ont des engagements  
11 au niveau de la récupération de la chaleur? Bien  
12 « certains », il y en a juste un qui a signé

13 R. Oui, oui. Bien, quand même, dans leur soumission,  
14 je pourrais vous répondre. Oui, il y en a.

15 Q. **[200]** Il y en a?

16 R. Oui.

17 Q. **[201]** Mais celui qui a signé, là, bien, celui-là,  
18 ça devient confidentiel, c'est ça, j'imagine?

19 R. J'ai une colle, là, en ce moment.

20 Q. **[202]** C'est une colle ça. O.K.

21 R. Oui, c'est une colle. Je ne le sais pas par coeur.

22 Q. **[203]** Donc, je me demandais, ça, ces critères-là  
23 qui ont été mis en place, ces engagements-là ont  
24 été mis en place dans le cadre du processus de  
25 sélection pour retenir ceux qui étaient les plus...

1 qui apportaient le plus. Étant donné finalement  
2 qu'on n'a presque pas de soumissionnaires qui  
3 signent, puis, là, on comprend qu'il y en a un qui  
4 a signé puis, là, il reste seulement sept jours,  
5 puis il n'y en a pas un deuxième qui a signé  
6 encore, est-ce qu'il y a lieu de maintenir ces  
7 pénalités-là quant au développement... quant au  
8 fait qu'on ne rencontre pas les engagements? Est-ce  
9 que c'était dans votre intention de maintenir si  
10 jamais on...

11 R. C'est toujours difficile de défaire après coup les  
12 conditions dans l'appel de propositions parce que  
13 ça remet en question qui aurait participé sachant  
14 que la conséquence n'aurait pas été la même. Donc,  
15 je vous soumets que c'est hasardeux, là.

16 Q. **[204]** D'accord. Je vous remercie de vos  
17 commentaires. J'entends mes collègues jaser. Je  
18 pense que monsieur le président veut nous dire  
19 quelque chose. Merci beaucoup de vos réponses. On  
20 va aller peut-être dîner bientôt.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Ça n'avait pas rapport avec vos brillantes  
23 questions, chère collègue. C'était qu'on me disait  
24 que la pièce B-0259 page 17 référait à l'erreur que  
25 madame Falardeau a soulevée. Peut-être que vous

1           pourrez regarder durant le dîner s'il manque un  
2           « de » ou il ne manque pas de « de ». On reviendra  
3           avec ça par la suite. Une question pour moi puis  
4           c'est fini. Puis je suis conscient que midi trente-  
5           six (12 h 36), le ventre vide, des fois, le cerveau  
6           manque d'oxygène pour répondre à des questions  
7           complexes. Mais la première se répond par un oui.  
8           Et la sous-question, vous élaborerez.

9        Q. **[205]** Ce que vous dites dans l'ensemble de ce  
10       dossier-là, c'est que, en l'absence d'encadrement,  
11       les demandes simultanées soudaines et massives  
12       seront au rendez-vous. C'est ce que j'ai bien  
13       saisi. Vous référez, c'est ce que j'ai saisi de vos  
14       allégation, vous référez à des entités qui  
15       magasinent les juridictions en fonction de la  
16       présence d'encadrement ou d'absence d'un tel  
17       encadrement. Je comprends que, selon vous, certains  
18       joueurs sont plus stables, d'autres peuvent se  
19       déplacer. Et ceux qui bougent, c'est la raison des  
20       caractéristiques de leurs activités. Est-ce que  
21       j'ai bien compris ce que vous nous présentez si je  
22       faisais un gros... Vous pouvez dire un oui ou un  
23       non, ça va être acceptable pour moi. C'était pour  
24       introduire ma prochaine question.

25

1 Mme STÉPHANIE CARON :

2 R. J'aimerais répondre oui, exactement, mais il y a  
3 peut-être une petite nuance à faire. Ce qu'on  
4 exprime, c'est que, en absence d'encadrement, on  
5 subirait le risque ou les conséquences négatives  
6 des demandes massives soudaines qui peuvent  
7 survenir puisque il s'agit de caractéristiques  
8 propres à ce type de consommation.

9 Q. [206] Alors, je l'avais globaliser pour sauver du  
10 temps pour vous permettre de... Ça va. Alors, nous  
11 avons procédé à un encadrement à l'étape 1 par les  
12 décisions. On a aussi prévu au paragraphe 178, on  
13 n'y va pas, de la décision D-2020-052 que vous  
14 pourriez nous revenir dans l'avenir. En fait, on  
15 vous disait même de présenter lors des prochains  
16 dossiers tarifaires une réévaluation du volume de  
17 ce bloc dédié et, le cas échéant, des ajustements  
18 nécessaires.

19 Maintenant ce qu'on constate, c'est qu'il y  
20 a différentes catégories de clients, ceux qui  
21 existent, les clients existants avec un certain  
22 nombre de mégawatts, ceux issus du bloc avec un  
23 certain nombre de mégawatts également et les  
24 autres, mais ce ne sont pas nécessairement des  
25 abonnements, mais des gens qui opèrent sans

1 autorisation ou qui vont être soumis au tarif  
2 dissuasif, lequel sera augmenté au besoin.

3 La question que je me pose, c'est qu'Hydro  
4 a une obligation de desservir. Et à la suite de ce  
5 que je viens d'entendre tout au long de l'audience,  
6 c'est que c'est maintenant terminé. Il n'y a plus  
7 personne au Québec, tout au moins jusqu'au terme  
8 d'une décision de deux mille vingt-six (2026) ou  
9 vingt-sept (2027) de la cause tarifaire qui  
10 arrivera en deux mille vingt-cinq (2025), plus  
11 personne ne pourra venir faire du cryptomonnaie au  
12 Québec en raison de ce qui arrive actuellement.

13 Alors, je me suis posé la question, comment  
14 concilier l'obligation de desservir avec le fait  
15 que, maintenant, il y a... je ne veux pas utiliser  
16 le terme mauvais joueur, mais on arrive une  
17 interdiction totale de venir se brancher au Québec  
18 ou faire une demande au Québec pour être  
19 approvisionné. Est-ce que je me trompe ou vous me  
20 dites que ce n'est pas ça?

21 Mme KIM ROBITAILLE :

22 R. En fait, la personne qui voudrait devenir client  
23 aujourd'hui, selon le cas, il serait à quinze sous  
24 (15 ¢) devant les faits. Ce que je pourrais vous  
25 dire, c'est que le Distributeur demanderait

1 d'augmenter s'il y avait un afflux de demandes et  
2 que... Je recommence ma réponse. C'est que si une  
3 personne individuellement dit, moi, je pense que je  
4 peux avoir un projet d'affaire puis je vais le  
5 faire à quinze sous (,15 ¢), je ne pense pas que,  
6 ça, ça déclencherait de la part du Distributeur le  
7 fait qu'on doive augmenter le tarif. C'est vraiment  
8 si on voyait que le tarif ne joue pas son rôle de  
9 limiter l'afflux des demandes. Donc, il n'y a pas  
10 une interdiction. Je veux bien qu'on se comprenne  
11 bien. Si on reçoit une demande, on va la traiter  
12 puis on va alimenter la personne. Si cette  
13 personne-là pense que son plan d'affaires peut  
14 survivre avec une tarification à quinze sous du  
15 kilowattheure (,15 ¢/kWh) tout simplement.

16 Q. **[207]** Merci. Est-ce qu'il y avait un complément ou  
17 c'est correct?

18 Mme KIM ROBITAILLE :

19 R. Moi, j'avais juste votre réponse, il manque un  
20 « de » finalement. Juste pour nous libérer.

21 Mme STÉPHANIE CARON :

22 R. J'allais appuyer les propos de ma collègue en  
23 disant que le tarif de quinze sous (15 ¢) je  
24 pense... de la façon qu'on avait exprimé son  
25 utilité dans le cadre du dossier, c'est qu'il vise

1 à contenir l'obligation de desservir du  
2 Distributeur. Donc, c'est vraiment une barrière de  
3 sécurité. Une barrière infranchissable.

4 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

5 R. Et sa mise en place a très bien fonctionné  
6 jusqu'ici. À preuve, c'est qu'il y a seulement un  
7 seul client à ce jour qui s'est vu appliquer le  
8 tarif quinze sous (15 ¢). Et suivant l'application  
9 du tarif quinze sous (15 ¢) qui était au-delà de sa  
10 consommation autorisée, le client s'est abaissé.

11 Q. **[208]** Bon. Alors, j'ai vu maître Sicard apparaître.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Oui.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Je vois beaucoup de monde apparaître. Ce que je  
16 voulais vous dire... Allez-y! Allez-y!

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 C'était juste pour vous demander, je comprends que  
19 vous avez terminé, et qu'au retour de la pause,  
20 vous êtes en huis clos, pour savoir si vous aviez  
21 une idée de l'heure à laquelle les gens qui ne  
22 participent pas au huis clos pourront se joindre à  
23 l'audience.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors voici comment on pourra procéder. C'est ce

1 que j'allais annoncer. Il est moins quart, une  
2 heure moins quart (12 h 45), on pourrait revenir à  
3 une heure... non je vous taquinais. Une heure moins  
4 quart (12 h 45). Donc, on se donne une heure, ça  
5 veut dire treize heures quarante-cinq (13 h 45). On  
6 commence le huis clos, le pré-huis clos si on veut,  
7 un huis clos dans le huis clos, lequel va  
8 déterminer comment on procède pour la suite. Je  
9 dirais qu'une vingtaine de minutes.

10 Mais on va envoyer un avis. On va vous  
11 envoyer un avis pour vous reconnecter. Parce que  
12 tout le monde va se débrancher sauf HQD, Bitfarms  
13 et la Régie, et évidemment le sténographe. Mais ça  
14 va être en huis clos. Puis on va s'organiser pour  
15 plus personne... En fait, on vous demande à tout le  
16 monde de se débrancher sauf les trois que j'ai  
17 nommés. Et on va vous envoyer un avis rapide,  
18 regardez les avis sur SDÉ, ça va vous dire  
19 « revenez-vous-en d'ici cinq minutes ou dix  
20 minutes ». Ça ne sera pas long, parce qu'on ne peut  
21 pas passer beaucoup de temps, j'imagine, en huis  
22 clos. Est-ce que ça va?

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Oui. Monsieur le Président, j'ai une question si  
25 vous permettez.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Simplement savoir si, à ce stade-ci, si HQ annonce  
5 ou a annoncé qu'ils ont une contre-preuve ou pas,  
6 de un. Et de deux, vous dire que, pour la FCEI,  
7 mercredi, notre témoin a un empêchement. Je le dis  
8 immédiatement pour permettre à ceux qui referont  
9 l'horaire pour lundi d'en tenir compte. Donc,  
10 monsieur Gosselin n'est pas disponible mercredi.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors, on le prend en note. La responsable de  
13 l'aiguillage s'en occupe. Je voulais dire aussi  
14 que la contre-preuve, est-ce que ce n'est pas plus  
15 tard, après la preuve?

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Vous avez raison. J'ai été un peu trop hâtif. Vous  
18 avez raison.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui, c'est ça. Et Maître Neuman?

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Dominique  
23 Neuman pour le regroupement CREE. Simplement une  
24 question pragmatique. Suite à une question que  
25 monsieur le régisseur Émond a posée aux témoins

1 d'Hydro-Québec relativement au contrat spécial  
2 entre la communauté crie de Wemindji et Hydro-  
3 Québec. Monsieur Émond se demandait si l'entente  
4 est toujours en vigueur puisqu'il y a une clause de  
5 renouvellement. Donc, il s'agit de voir si elle est  
6 renouvelée jusqu'à ce jour et aussi si elle est  
7 compatible avec le tarif CB.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Neuman, vous pourrez ramener votre réponse  
10 lors de votre témoignage.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Justement, ce n'est pas ça que je voulais faire.  
13 C'est que la question a été référée aux plaidoiries  
14 d'Hydro-Québec. Et il nous semblerait que ce serait  
15 peut-être plus utile si Hydro-Québec prenait...  
16 parce que c'est une question de faits, si Hydro-  
17 Québec prenait un engagement simplement de répondre  
18 sur les deux choses : est-ce que l'entente a été  
19 renouvelée jusqu'à ce jour? La réponse c'est oui,  
20 d'après nous. Mais juste pour être sûr qu'Hydro-  
21 Québec est d'accord

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors si c'est oui, c'est oui.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 D'accord. Et qu'elle est renouvelée, qu'elle est

1 toujours en vigueur et qu'elle est compatible avec  
2 le tarif CB grande puissance qui se trouve écrit  
3 dans la propre proposition d'Hydro-Québec.

4 LE PRÉSIDENT :

5 S'ils sont d'accord, là vous allez plus loin, s'ils  
6 sont d'accord avec le tarif de grande puissance?

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Est-ce qu'ils sont d'accord que l'entente existe  
9 toujours, qu'elle a été renouvelée jusqu'à  
10 aujourd'hui? Et est-ce qu'elle est compatible avec  
11 le tarif CB? La réponse semble être oui  
12 manifestement puisque la proposition d'Hydro-Québec  
13 propose un tarif de grande puissance au CB.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Écoutez, là, vous êtes en train de faire du chemin  
16 sur un document que vous avez déposé vous-même ce  
17 matin, puis vos questions sont terminées. Écoutez,  
18 moi, je ne veux pas qu'on extensionne. On a  
19 beaucoup d'extensions actuellement.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Oui. Mais nous nous pouvons répondre à cette  
22 question, c'est pour être sûr qu'il n'y aura pas de  
23 surprise qu'Hydro-Québec va pas, en plaidoirie,  
24 parler de ça alors que la preuve sera terminée.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, ça ils reviendront en contre-preuve au  
3 besoin.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 D'accord. O.K.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci. Donc, maintenant, on va vous donner jusqu'à  
8 treize heures cinquante (13 h 50). Je veux vraiment  
9 que les gens se reposent. Maître Charlebois?

10 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

11 Monsieur le Président, juste une seconde, Monsieur  
12 le Président. Je veux juste m'assurer qu'on  
13 s'entend bien. Donc, nous, Bitfarms et le  
14 Distributeur, on reconnecte sur le même lien à  
15 treize heures quarante-cinq (13 h 45)?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Vous restez là. Vous ne vous effacez pas.

18 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

19 Parfait. Et on s'entend que la Régie va prendre les  
20 mesures pour couper aussi sur YouTube l'accès à  
21 l'audience à ce moment-là?

22 LE PRÉSIDENT :

23 Tout sera coupé. Exactement, nous avons tout sous  
24 contrôle. Actuellement, il y a cinquante (50)  
25 personnes qui suivent. On va être capable de faire

1 le décompte tout à l'heure. Tous les liens seront  
2 bloqués.

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Très bien. Merci beaucoup.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. Bon dîner. Treize heures cinquante  
7 (13 h 50).

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9 REPRISE DE L'AUDIENCE EN HUIS CLOS

10

---

11

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

14

\_\_\_\_\_  
Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.

16